

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 14 juin 2017**

**Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1581, rue Alexandre-DeSève (40.19)
- 704, rue Sainte-Catherine ouest (40.23)
- 1310-1314, rue Wolfe (40.12)
- 1241, rue Guy (40.18)
- 1351-1353, rue Ontario Est (40.17)
- 6, place de Chelsea (40.16)

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2355-2361, rue Ontario Est (40.14)
- 2015-2017, rue De Bullion (40.13)
- 244, rue Saint-Jacques (40.25)
- 408, rue Saint-Jacques (40.26)

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701005

Période de questions du public

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701040

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2017

**10.08** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701042

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2017

**10.09** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701038

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 mai 2017

**10.10** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701039

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1176890010

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2017 et accorder une contribution totale de 64 047,50 \$

### 20.02 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1176140002

Autoriser une dépense de 75 440,85 \$ pour la reconstruction de trottoirs dans le cadre du projet de reconstruction des conduites d'égout, de conduites d'eau, de voirie dans la rue Baile entre les rues Du Fort et Saint-Mathieu

*District(s) :* Peter-McGill

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175907001

Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution totale de 5 000 \$ pour l'événement Hors Piste

### 20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1166486006

Accorder un contrat de services professionnels de 77 148,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire)

*District(s) :* Sainte-Marie

### 20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1176145001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à L'Itinéraire dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175907002

Approuver la convention avec la Direction Chrétienne (Innovation Jeunes), se terminant le 31 juillet 2017, pour la mise en place de la programmation de Quartier en mouvement et accorder une contribution de 20 000 \$

District(s) : Peter-McGill

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1170173001

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2017, avec 4 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 18 500 \$

**20.08** Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1176937001

Accorder un contrat de 52 000 \$, à Institutorm Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation (chemisage structural) sans tranchée de la conduite d'égout de 600 mm de diamètre (1957), Chemin Remembrance près du chemin Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Ville-Marie.(appel d'offres sur invitation VMI-17-010 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

**20.09** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175038001

Accorder une contribution de 800 \$, pour l'achat d'équipement de baseball, dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

District(s) : Sainte-Marie

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624015

Approuver la convention avec Espace cercle carré dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 18 000 \$

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175987001

Approuver la convention avec l'Association Skateparks Montréal (A.S.M), se terminant le 31 août 2017, pour la réalisation d'un événement de skateboard au Skate Plaza Montréal et accorder une contribution de 6 200 \$

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1174105002

Approuver la convention avec le Club de soccer Les Boucaniers, se terminant le 31 décembre 2017, dans le cadre du programme club sportif et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 6 052 \$

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175038002

Approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart pour l'embauche d'un spécialiste en baseball et accorder une contribution de 3 686 \$

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.14** Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1175876003

Approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » pour le parc de La Presse, et accorder une contribution de 12 409 \$

**20.15** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1170225003

Accorder un contrat de 856 762,65 \$, d'une durée de trois ans, à Nordikeau inc. pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 856 762,65 \$ (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaire)

*District(s) :* Peter-McGill

**20.16** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1176937002

Accorder un contrat de 292 272,20 \$, d'une durée d'un an, à ABC Environnement inc. pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-15985 - 1 soumissionnaire)

**20.17** Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1146875001

Ratifier une dépense supplémentaire de 25 322,51 \$ pour la location de deux remorqueuses avec opérateurs utilisés lors des opérations de déneigement de l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant total de 475 322,51 \$

*District(s) :* Peter-McGill  
Saint-Jacques

**20.18** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1173405004

Approuver la convention, se terminant le 10 août 2017, avec l'Accueil Bonneau inc. et accorder une contribution de 8 236 \$ pour de l'intervention sociale pendant le montage, le démontage et lors de l'événement de Formule E

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.19** Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1174657003

Approuver la convention et accorder un contrat de 139 522,16 \$ à IGF Axiom pour la fourniture des services professionnels pour la surveillance des travaux de réparation routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et approuver la convention (appel d'offres public VMP-17-026 – 3 soumissionnaires)

**20.20** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1170173002

Accorder une contribution de 1 915,48 \$ pour la formation des animateurs des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie

**20.21** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1174657002

Accorder un contrat de 5 054 158,29 \$ à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 354 158,29 \$ (appel d'offres public VMP-17-014 - 4 soumissionnaires)

**20.22** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624016

Approuver la convention avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels 2017 et accorder une contribution de 20 000 \$

**20.23** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1170619005

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 37 060 \$

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1177480004

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge, pour les rues Anderson et de la Concorde, la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'aqueduc et d'égout là où requis ainsi que les aménagements de surface

*District(s) :* Saint-Jacques

**30.02** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1175876002

Autoriser une dépense maximale de 86 250 \$ auprès du Service du matériel roulant pour l'achat de 75 bancs avec dossier type Lafontaine en bois

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701041

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017

**30.04** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction d'arrondissement - 1171024002

Approuver la radiation de la somme de 10 734,34 \$, plus les frais de 90 \$ ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-166827-1 exercice 2014 mod 01 à 12

**30.05** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1177128005

Affecter un montant de 315 030,98 \$ des surplus de l'arrondissement et autoriser une dépense de 345 000 \$ pour l'achat de mobilier et d'équipements dédiés aux bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et à la maison de la culture Frontenac ainsi qu'à la diffusion culturelle dans le district Peter McGill

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172931003

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.02** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199003

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000) - Adoption

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.03** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170867001

Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview) - Adoption



*District(s) :* Peter-McGill

**40.04** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175353008

Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

*Projet :* Plan de transport

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1174869004

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.06** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170607001

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199023

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts) - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172931007

Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.09** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176220003

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement

*District(s) :* Peter-McGill

**40.10** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1177209002

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2017, 5<sup>e</sup> partie, B)

**40.11** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175914004

Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, situé au 1390 René-Lévesque Ouest, ainsi que l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur Lucien-L'Allier, côté ouest, au sud du boulevard René-Lévesque

*District(s) :* Peter-McGill

**40.12** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199010

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations relativement à la construction d'un nouvel escalier d'issue empiétant dans les marges latérale et arrière du bâtiment situé aux 1310-1314, rue Wolfe

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.13** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199009

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidence de tourisme » dans le bâtiment situé aux 2015-2017, rue De Bullion

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.14** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199008

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2355-2361, rue Ontario Est

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.15** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1177195002

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 4<sup>e</sup> partie C)

**40.16** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303007

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant l'aménagement d'une case de stationnement dérogeant aux dimensions minimales autorisées pour le bâtiment situé au 6, place de Chelsea

*District(s) :* Peter-McGill

**40.17** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303009

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant une construction au taux d'implantation supérieur au maximum autorisé pour un bâtiment situé aux 1351-1353, rue Ontario Est

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.18** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303010

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant une marge latérale inférieure au minimum exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment situé au 1241, rue Guy

*District(s) :* Peter-McGill

**40.19** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1174869006

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement au mode d'implantation et au taux d'implantation pour le bâtiment situé au 1581, rue Alexandre-DeSève

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.20** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303011

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet SAX sur le fleuve) - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.21** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303008

Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins) - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.22** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624014

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 5<sup>e</sup> partie, A) et édicter les ordonnances

**40.23** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1174869005

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement au quai de chargement pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest)

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.24** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170867003

Adopter une résolution modifiant la résolution CA06 240068, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin de supprimer la garantie bancaire – 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.25** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167303008

Autoriser l'usage, en vertu de la procédure des usages conditionnels, « résidence de tourisme » pour les unités 21, 22, 23, 33, 71 et 72 situées au 244, rue Saint-Jacques

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.26** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303001

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels l'usage « résidence de tourisme » pour 58 unités réparties entre les 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étages du bâtiment situé au 408, rue Saint-Jacques

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.27** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170867002

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.28** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175179002

Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance P-1, o. 475 dans le cadre de l'opération des Fruixis ainsi que de l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017 et abroger la résolution CA17 240181

**40.29** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175353012

Autoriser l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Logan à l'intersection de la rue Panet

**40.30** Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176493004

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.31** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction d'arrondissement - 1176689001

Approuver le programme d'animation de la promenade Fleuve-Montagne préparé par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour l'année 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et édicter les ordonnances

**40.32** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303006

Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » - 2<sup>e</sup> projet de règlement

**40.33** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1171455008

Édicter les ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en Arts »

*District(s) :* Saint-Jacques

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701037

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



**Dossier # : 1172701005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-01-10 14:04

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

**CONTENU****CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-09

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe



**Dossier # : 1172701040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-29 16:05

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe



**Dossier # : 1172701042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 11:25

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-01

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe





**Dossier # : 1172701038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 mai 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 mai 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-05 15:43

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 mai 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 mai 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-05

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe



**Dossier # : 1172701039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-09 10:53

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-09

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1176890010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2017 et accorder une contribution totale de 64 047,50 \$

D'approuver les conventions avec SOCIÉTÉ POUR L'ACTION L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL, MU, 9267662 CANADA ASSOCIATIONS INC. (ASHOP OBNL) STUDIO CRÉATIF A'SHOP INC. et MURAL pour la réalisation de projets de murales pour l'année 2017;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 30 500 \$ pour MU;
- 17 725 \$ SOCIÉTÉ pour l'action l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal ;
- 5 910 \$ pour 9267662 CANADA ASSOCIATIONS INC. (ASHOP OBNL) -STUDIO CRÉATIF A'SHOP INC;
- 9 912,50 \$ pour MURAL;

D'imputer cette dépense totale de 64 047,50 \$, à même les surplus déjà affectés dans le dossier 1166890018, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-24 14:56

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**
**Dossier # :1176890010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2017 et accorder une contribution totale de 64 047,50 \$

**CONTENU**
**CONTEXTE**

En 2016, la direction des travaux publics a collaboré à un partenariat avec la ville centre pour élaborer une meilleure planification des murales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et évaluer la pertinence de poursuivre. Satisfait du résultat, la direction des travaux publics a renouvelé l'entente pour l'année 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1166890025 - CA16 240307 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2016, avec les différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2016 pour un montant total de 49 000 \$  
 1166890018 - CA16 240183 - Réserver une somme de 125 000 \$ par année pendant trois ans, soit les années 2016, 2017 et 2018 pour un total de 375 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets de murales dans l'arrondissement de Ville-Marie

**DESCRIPTION**

**Le volet 1 du Programme d'art mural** dispose d'un budget de 200 000 \$ par année, la moitié provenant de la Ville de Montréal et l'autre moitié du ministère de la Culture et des Communications. La contribution financière pourrait atteindre 2/3 de la valeur du projet, jusqu'à concurrence de 49 000 \$. Si le projet est de plus de 500 \$, le total ne dépasserait pas 49 000 \$. Le budget de réalisation de l'oeuvre d'art inclut les honoraires de l'artiste, la pré-production, la médiation, la réalisation et l'entretien.

**Le volet 2 du Programme d'art mural** est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Il est doté d'un budget maximal de 300 000 \$ provenant du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 \$ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

En décembre 2016, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé. Pour le volet 1, 15 projets ont été soumis au jury et un seul projet de l'arrondissement de Ville-Marie a été retenu. Pour ce qui est du volet 2, huit projets ont été déposés dans l'arrondissement de Ville-Marie et trois projets ont été retenus.

Le jury était composé de :

- Un artiste en arts visuels
- Une représentante du milieu de l'art urbain
- Une représentante du milieu communautaire
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Une représentante du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Une représentante du ministère de la Culture et des Communications
- Une représentante de l'arrondissement Ville-Marie

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

Les projets sélectionnés sont les suivants :

<b>VOLET 1</b>							
Nom de l'organisme	Artiste principale	Adresse du projet	Arrondissement	BUDGET			
				Budget globale	Ville Marie	Service culture	MCC
<b>Arrondissement Ville-Marie</b>							
MURAL	1010	2175 rue Victoria	Ville-Marie	39 650,00 \$	9 912,50 \$	9 912,50 \$	19 825,00 \$

**VOLET 2**

Nom de l'organisme	Artiste principale	Nom du projet	Arrondissement	Nombre de murales	BUDGET		
					Service de la concertation des arrondissements	Arrondissement	Budget global
<b>Arrondissement Ville-Marie</b>							
Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale	Benny Wilding / Five8/Earth Crusher/ A'Shop	Projet d'art mural dans Peter McGill	Ville-Marie	3	17 725,00 \$	17 725,00 \$	35 450
MU	Gene Pendon, Omen, Kevin Ledo, Dan Buller et Al	Hommage aux bâtisseurs culturels - Arts de la scène et télévision	Ville-Marie	3	30 500,00 \$	30 500,00 \$	75 000
A'Shop OBNL	Fluke / A'Shop	Hommage Bad News Brown	Ville-Marie	1	5 910,00 \$	5 910,00 \$	11 820
<b>Total des contributions octroyées</b>					<b>54 135,00 \$</b>	<b>54 135,00 \$</b>	<b>122 270</b>

**JUSTIFICATION**

Justification

Les objectifs du Programme d'art mural sont de :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartier montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que les organismes MU, A'SHOP OBNL, MURAL et SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 04 mai à 15 h.

De plus, les validations requises à l'effet que les organismes MU, 9267662 CANADA ASSOCIATIONS INC. (ASHOP OBNL) -STUDIO CRÉATIF A'SHOP INC; , MURAL et SOCIÉTÉ POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE recommandés ne font pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 16 mai 2017 à 14 h 47.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lalao RANDRIANARIVELO  
agent(e) de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1176140002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 75 440,85 \$ pour la reconstruction de trottoirs dans le cadre du projet de reconstruction des conduites d'égout, de conduites d'eau, de voirie dans la rue Baile entre les rues Du Fort et Saint-Mathieu

Autoriser une dépense de 75 440,85 \$ taxes incluses pour la reconstruction de trottoirs, dans le cadre du projet de reconstruction de conduite d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile entre les rues Du Fort et Saint-Mathieu, de l'arrondissement de Ville-Marie.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-30 10:29

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176140002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 75 440,85 \$ pour la reconstruction de trottoirs dans le cadre du projet de reconstruction des conduites d'égout, de conduites d'eau, de voirie dans la rue Baile entre les rues Du Fort et Saint-Mathieu

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics du Service des infrastructures, de la voirie et des transport (S.I.V.T.) accordera un contrat de 1 734 494,45 \$ aux Entreprises Ventec inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les travaux prévus, sur une distance d'environ 280 mètres, consistent en :

- la reconstruction de 238 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 760 mm ;
- la reconstruction de 325 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre ;
- la reconstruction complète de la chaussée ;
- la reconstruction des trottoirs là où requis.

Le dossier décisionnel 1177231058 est en cours de préparation par le S.I.V.T. et sera soumis à la séance du conseil municipal en date du 1 2 juin 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite procéder à des travaux de reconstruction de trottoirs pour compléter la portion qui sera assumée par la Ville centre et demande que ces travaux soient intégrés au contrat accordé par celle-ci. La portion du contrat qui sera imputée à l'arrondissement de Ville-Marie est évaluée à 75 440,85 \$ taxes incluses soit 68 887,55 \$ net de ristourne, et représente 3,91% du coût total de la soumission de la ville centrale.

La portion du contrat qui sera imputée à l'arrondissement de Ville-Marie est évaluée à 75 440,85 \$ taxes incluses, et représente 3,91% du coût total de la soumission. L'arrondissement demande, par le présent dossier, d'autoriser cette dépense.

## **JUSTIFICATION**

Suite à une inspection des trottoirs de la rue Baile, il ressort que des portions de trottoirs, non financées par la Ville Centre, sont diagnostiquées en mauvais état et requiert une reconstruction. La superficie des trottoirs qui sera financée par l'arrondissement est évaluée à environ 360 mètres carrés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale est de 75 440,85 \$, taxes incluses,

Voire intervention financière jointe au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les dates visées par le SIVT sont les suivantes :

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juillet 2017

Fin des travaux : Octobre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Benjamin RODRIGUEZ, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Benjamin RODRIGUEZ, 29 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina ABDELHAK  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-24

Louis-François MONET  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1175907001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution totale de 5 000 \$ pour l'événement Hors Piste

D'approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Cirque Hors Piste pour la réalisation de l'événement Hors Piste ;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$ ;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:19

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175907001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution totale de 5 000 \$ pour l'événement Hors Piste

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La cohabitation dans l'espace public, la prévention de la toxicomanie et l'insertion des clientèles vulnérables sont des enjeux prioritaires dans l'arrondissement de Ville-Marie, où tous les types de population se côtoient et y consomment des services. Le projet présenté dans ce sommaire vise à traiter ces enjeux par le biais de l'organisation de l'événement Hors-Piste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240206 en date du 12 mai 2015 : Approuver les conventions, pour l'année 2015, avec divers organismes pour la réalisation de trois projets en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 78 165 \$.

CA16 240103 en date du 15 mars 2016: Prolonger la convention avec Cactus, jusqu'au 30 mai 2016, sans contribution financière supplémentaire.

**DESCRIPTION**

Cirque Hors Piste offre aux personnes ayant un parcours de vie marginalisé, un espace alternatif et inclusif de création. L'organisme favorise l'apprentissage individuel, social et collectif par le biais des arts du cirque, notamment auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, en situation de grande pauvreté, ayant un problème de santé mentale et/ou un problème de toxicomanie.

Présenté dans le cadre du festival Montréal Complètement Cirque et des festivités d'aires libres depuis 2011, l'événement Hors Piste se démarque par son action à la fois sociale et artistique. En plus de permettre à des artistes de rue montréalais de se produire dans leur ville, l'événement met en valeur la capacité de mobilisation de personnes marginalisées. De plus, l'événement Hors Piste est destiné à la population en général. Il se tient dans un espace public marqué par une forte tension sociale entre les différents groupes de population, dont les personnes marginalisées. La tenue annuelle de l'événement dans cet espace sert entre autres à transformer la perception qu'a la population de ce lieu, mais également le sentiment de méfiance que peuvent ressentir les différents groupes de population les uns par rapport aux autres.

**JUSTIFICATION**

Cette subvention permettra de soutenir financièrement ce projet en répondant aux enjeux de l'arrondissement dans le quartier où il a lieu. La contribution de l'arrondissement complète un maillage financier permettant la tenue du projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. Le financement provient du Fonds de soutien financier en développement social.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités réalisées par *Cirque Hors Piste* appuient l'action 9 "Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion" du plan d'action de l'Administration municipale, intégré dans le *Plan Montréal durable 2016-2020*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permettra une meilleure cohabitation dans l'espace public entre les populations marginales et les riverains. Il revitalisera certaines portions de la rue Sainte-Catherine et surtout, il permettra à une population vulnérable de participer à l'animation de l'espace public.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Assistante intervention loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-05-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1166486006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de 77 148,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 – 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ taxes incluses pour l'élaboration des plans, du cahier de charges, de l'estimé des coûts ainsi que pour le suivi et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire);

D'approuver la convention de services professionnels avec Groupe Marchand Architecture & Design Inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe Marchand Architecture & Design Inc., ayant obtenu la note de passage, au prix de sa soumission, soit au prix total de 77 148,23 \$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-01 16:40

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166486006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de 77 148,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2016, l'arrondissement de Ville-Marie a entamé et réalisé la première phase des travaux d'agrandissement et d'aménagement du parc Walter-Stewart dans le district de Sainte-Marie. Ce projet, inscrit dans le plan d'action 2016 du programme Quartier intégré de l'arrondissement, vise à répondre à la problématique de l'insécurité alimentaire dans le Centre-Sud.

Ces travaux comprennent l'agrandissement du parc Walter-Stewart d'une superficie de 780 m2 par la création d'une propriété superficière de 25 ans, la démolition en conditions d'amiante d'un édifice vétuste, le traitement environnemental des sols, la relocalisation d'un jardin communautaire, l'aménagement de la toute première serre communautaire multifonctionnelle dans un quartier central, l'aménagement du terrain de balle, l'aménagement d'un nouveau tronçon cyclable ainsi que l'ajout d'un éclairage sécuritaire. La gestion et l'entretien de la serre communautaire sont assurés via un collectif d'organismes communautaires locaux composé de la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, du Carrefour alimentaire Centre-Sud, de Sentier urbain et de la Société Éco-citoyenne de Montréal.

Le projet s'est vu décerner le premier prix du gala annuel des GRAMiE's de l'environnement pour la catégorie "projets à l'échelle de la Ville de Montréal" puis, fut sélectionné parmi les finalistes de la 29e édition (2017) du concours des prix ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui contribue à souligner le travail exceptionnel des entreprises de l'Est de l'île.

En 2017, l'arrondissement souhaite entamer la seconde et dernière phase du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart, inscrite dans son plan d'action 2017 du programme Quartier intégré. En raison de la dégradation du chalet du parc et pour répondre aux nouveaux besoins exprimés, la réhabilitation complète de l'édifice est requise. De plus, les modules de jeu pour enfants furent retirés en raison de leur désuétude. Finalement, l'absence d'éclairage et d'équipements de qualité rend cet espace non sécuritaire et propice au vandalisme.

La Ville souhaite réaménager cette portion du parc pour en faire un véritable pôle sportif et

culturel. L'élaboration d'un plan d'aménagement pour la seconde phase du parc constitue un pas vers l'avant dans la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Ste-Marie. Le PPU met de l'avant le renouvellement des équipements du parc Walter-Stewart. Pour répondre aux nombreux besoins en termes de sécurité et d'animation du parc, l'arrondissement entreprendra une réhabilitation complète ainsi qu'un agrandissement du chalet du parc.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA16 240036 du 9 février 2016** - Résolu d'accorder un contrat de 1 250 596,53 \$ à Les Entreprises C.Dubois inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un jardin et d'une serre communautaire, d'un terrain de balle, d'une piste cyclable et travaux d'éclairage dans le cadre du projet de réaménagement du terrain April, formé du lot 1 425 280, subdivision 002 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 304 970,23 \$ (appel d'offres public VMP-15, -024 - 13 soumissionnaires)

**CM15 0828 du 16 juin 2015** - Résolu d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartiers intégrés (QI) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la firme Groupe Marchand Architecture & Design Inc. en vue d'élaborer les plans et devis, effectuer l'estimé du coût des travaux ainsi que la surveillance dans le cadre de la seconde phase des travaux d'aménagement du parc Walter-Stewart, dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément au devis de services professionnels et addenda joints au présent sommaire.

La Ville de Montréal vise à entamer dès le mois de juin 2017 une analyse environnementale des sols parallèlement au présent mandat. Ce volet de surveillance environnementale fera parti d'un mandat distinct.

## JUSTIFICATION

Le 25 avril 2017, l'appel d'offres public du mandat de services professionnels VMP-17-029 été annoncé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le quotidien *Le Devoir*, avec une date d'ouverture des soumissions prévue le 25 mai 2017. Durant la période d'appel d'offres, **cinq (5) entreprises se sont procuré le cahier des charges, une (1) a déposé une soumission, la liste des commandes est jointe au dossier. Cela correspond à un taux de réponse de 20 %.** L'ouverture des offres a eu lieu le 30 mai 2017. **La soumission déposée est conforme.**

**Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 27 avril et le 4 mai 2017.** Les addenda présentés ont pour objet *la clarification concernant l'échéancier du projet ainsi que des réponses et clarifications aux questions soulevées par les soumissionnaires au sujet des garanties* .

Le délai prévu pour la validité des soumissions **est de quatre-vingt dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions, ce qui porte la validité au 24 juin 2017.**

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Cinq (5) firmes ont commandé les documents de soumission sur le système SEAO. Des cinq (5) firmes, une (1) offre de services a été reçue puis analysée en première étape (Évaluation de la conformité et

qualification de la proposition technique sans les honoraires - enveloppe no 1). La seule firme soumissionnaire, soit Groupe Marchand Architecture et Design Inc. a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Nous avons pris contact avec l'ensemble des preneurs de cahier de charge. Sur les quatre contactés, un seul retour d'appel confirmant ne pas avoir eu les ressources nécessaires pour répondre adéquatement au mandat.

<b>Soumissions conformes (un soumissionnaire)</b>	<b>Note finale</b>	<b>Montant forfaitaire incluant taxes</b>	<b>Contingence (10%) incluant taxes</b>	<b>Total</b>
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	76,83 %	70 134,75 \$	7 013,48 \$	77 148, 23 \$
Dernière estimation réalisée	n/a	n/a	n/a	119 650, 00 \$
Moyenne des prix reçus				77 148, 23 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>((2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				N/A
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				N/A
Écart entre la soumission et l'estimé de 119 650 \$ <i>((Estimé - Prix de la soumission taxes et contingences incluses) / Estimé) x 100</i>				35,52 %

L'estimé de l'arrondissement a été effectué de manière détaillée en évaluant les ressources requises, les taux horaire basés sur les prix du marché ainsi que les heures prévisionnelles. Cet estimé a été contre vérifié avec d'autres méthodes reconnues. Ceci mène l'estimé à un montant de 119 650 \$, contingences incluses. Il est à noter que cet estimé ne tient pas compte de la surveillance environnementale ainsi que du laboratoire, tous deux traités dans des mandats distincts.

Étant donné l'écart entre l'estimé et la soumission de plus de 30 %, le soumissionnaire unique et conforme a été contacté afin de valider le respect de l'intégralité de ses engagements. Ce dernier confirme son grand intérêt pour le projet, d'où l'offre agressive. D'autre part, le soumissionnaire partage son désir de prendre part à un projet novateur impliquant des conteneurs maritimes recyclés. Malgré l'intérêt marqué par le soumissionnaire, afin de parer à toute éventualité, l'arrondissement effectuera une surveillance interne rigoureuse lors de l'exécution des travaux.

**Il est proposé d'approuver une contingence de 10 % en raison des courts délais de production des plans et devis ainsi que des ajustements à prévoir en fonction de l'état et la disposition des infrastructures en place. La contingence a été fixée pour refléter ce risque.**

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de Groupe Marchand Architecture & Design Inc., puisqu'il s'agit de la seule firme ayant soumissionné et ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Le soumissionnaire Groupe Marchand Architecture & Design Inc. n'est pas inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal prévu au contrat est de 77 148,23 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix de 70 134,75 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 7 013,48 (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 7 013,48 (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant de la dépense à autoriser est de 84 161,71 \$ (taxes incluses).

Les coûts assumés par l'arrondissement de Ville-Marie sont définis dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat doit être octroyé en vue d'assurer la livraison du projet à temps pour l'été 2018.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le CA : 13 juin 2017
Début du mandat plans et devis: 14 juin 2017
Fin du mandat plans et devis : 22 août 2017
Début du mandat de surveillance: 20 septembre 2017
Fin du mandat de surveillance et bilan: Été 2018

Mandat global s'échelonne du 13 juin 2017 à l'été 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
--

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick CHALOUHI  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-31

Louis-François MONET  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1176145001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à L'Itinéraire dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 500 \$ à l'organisme L'Itinéraire dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers;

D'affecter une somme de 500 \$ provenant du budget de fonctionnement ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-01 10:55

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176145001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à L'Itinéraire dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement de Ville-Marie ont souhaité reconnaître l'implication et le dévouement de Feu Rosario Demers en créant une bourse en son honneur. Celle-ci rend hommage à ce citoyen engagé, décédé au mois de janvier 2015, reconnu dans son milieu comme étant un rassembleur. Il a été impliqué une quinzaine d'années dans l'amélioration de la vie de quartier qu'il avait à coeur.

Cette bourse est donc remise à une personne, désignée comme "bénévole de l'année", qui s'est démarquée par son dévouement constant, son implication remarquable et son attitude positive et dont les retombées des actions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens. Ce bénévole est élu par un comité de sélection composé de membres internes. Le dévoilement du récipiendaire a lieu lors de l'événement annuel "Fête des bénévoles".

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 240352:** Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ au Service à la famille Chinoise du Grand Montréal dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers.

**DESCRIPTION**

C'est en 2015 qu'a eu lieu la création d'une bourse d'une valeur de 500 \$ en hommage à Rosario Demers, un grand bénévole dans l'arrondissement de Ville-Marie, plus particulièrement dans le quartier du Faubourg Saint-Laurent.

La candidature doit être proposée par un membre d'un organisme reconnu par l'arrondissement de Ville-Marie.

La bourse est attribuée lors de l'événement annuel "Fête des bénévoles" au bénévole de l'année ayant accompli une action digne de mention auprès de la collectivité et ayant été désigné comme gagnant par le comité de sélection chargé d'analyser l'ensemble des dix (10) candidatures reçues.

Monsieur Paul Bergeron est le récipiendaire de la bourse 2017. Il a désigné l'organisme L'Itinéraire pour recevoir le montant.

**JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

500 \$ - L'Itinéraire  
Code fournisseur de l'organisme : 119420

Le montant de 500 \$ est pris à même le budget de fonctionnement du cabinet des élus d'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine Beaudoin BOIVIN

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER

Le : 2017-05-30

Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1175907002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Direction Chrétienne (Innovation Jeunes), se terminant le 31 juillet 2017, pour la mise en place de la programmation de Quartier en mouvement et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2017, avec l'organisme Direction Chrétienne (Innovation Jeunes);

D'accorder, à cette fin, une contribution non récurrente de 20 000 \$;

D'affecter un montant de 20 000 \$ à même les surplus déjà affectés dans le dossier 1152840020 au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-01 14:13

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175907002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Direction Chrétienne (Innovation Jeunes), se terminant le 31 juillet 2017, pour la mise en place de la programmation de Quartier en mouvement et accorder une contribution de 20 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Quartier en mouvement est un événement à caractère local, se déroulant sur plusieurs semaines dans le quartier de Peter-McGill. Depuis 2010, cet événement propose aux citoyens une programmation d'activités culturelles et de loisirs. Le comité d'organisation de cet événement est composé de plusieurs organismes locaux. L'arrondissement de Ville-Marie a contribué à cet événement depuis ses débuts. L'organisme a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'édition 2017 de l'événement. Un montant de 20 000 \$ est recommandé et fait l'objet du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'événement qui aura lieu du 4 au 21 juillet 2017 est piloté par l'organisme Innovation jeunes, issu de la Direction Chrétienne, en collaboration avec l'Éco-quartier Peter-McGill, un comité composé de parents du quartier, le Y des Femmes de Montréal et la Table Interaction Peter-McGill. Quartier en Mouvement propose aux citoyens de Peter-McGill une gamme d'expériences en pratique artistique amateur et en prestations culturelles variées sur la rue Pierce. L'événement attire en moyenne entre 100 et 500 visiteurs par jour et selon les sondages effectués par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), le tiers des participants habitent le territoire de Peter-McGill. Le promoteur de l'événement, soit l'organisme Innovation jeunes, dispose d'un budget provenant de divers bailleurs de fonds pour la réalisation de ce projet. La DCSLDS recommande une contribution de 20 000 \$ pour la réalisation de celui-ci.

**JUSTIFICATION**

Événement offrant une programmation diversifiée durant la saison estivale destinée aux résidents du district de Peter-McGill. Cet événement rejoint les familles et résidents du secteur et est complémentaire avec la programmation estivale du square Cabot portée par la DCSLDS.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. La contribution de l'arrondissement complète un maillage financier permettant la tenue du projet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien de la programmation de l'événement Quartier en Mouvement en 2017, pour le bénéfice de la population du secteur de Peter-McGill.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

--	--

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-30



Geneviève LEDOUX  
Assistante intervention loisirs

Josée POIRIER  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1170173001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2017, avec 4 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 18 500 \$

D'approuver les conventions avec 4 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 18 500 \$;  
D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

Volet 1 :

- 9 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 525 \$ au Centre récréatif Poupart
- 1 975 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;

Volet 2 :

- 2 000 \$ au Camp Cosmos;
- 2 000 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 18 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-01 14:13

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170173001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2017, avec 4 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 18 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme accessibilité aux loisirs vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'arrondissement de Ville-Marie d'offrir des activités à des coûts significativement minimales. Le volet 1 de ce programme permet aux camps de jour de l'arrondissement qui reçoivent une aide financière du programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal (PALIM) de voir bonifier cette aide, afin de répondre aux besoins des familles qui ont un ou des enfants ayant une limitation fonctionnelle et qui souhaitent l'inscrire dans un camp de jour. Le financement reçu permet à l'organisme d'embaucher un ou plusieurs accompagnateurs pour ces enfants. Le volet 2 de ce programme vise à contribuer financièrement auprès des organismes ayant un programme camp de jour, afin de les soutenir dans l'offre d'un coût d'inscription réduit aux familles vivant une situation de pauvreté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les projets retenus permettent de rendre plus accessible l'offre de service en camps de jour. Les contributions financières participent à l'embauche d'accompagnateurs compétents pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle et favorisent l'accès aux camps de jour pour des enfants de familles vivant une situation de pauvreté.

**JUSTIFICATION**

Favoriser l'accès aux camps de jour de l'arrondissement à tous les enfants sans discrimination.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Organisme	Volet 1	Volet 2	Total	Justification
Association sportive et	9 000 \$	-	9 000 \$	Volet 1 53 jeunes de 5 à 21 ans

communautaire du Centre-Sud				20 accompagnateurs Provenance* : 67 % de l'arrondissement
Centre récréatif Poupert	<b>3 525 \$</b>	-	<b>3 525 \$</b>	<u>Volet 1</u> 2 enfants de 6 à 15 ans 1 accompagnateur Provenance* : 100 % de l'arrondissement
Camp Cosmos	-	<b>2 000 \$</b>	<b>2 000 \$</b>	<u>Volet 2</u> 13 enfants de 6 à 12 ans à 10 \$ et moins par semaine Provenance* : 30 % de l'arrondissement
Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal	<b>1 975 \$</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>3 975 \$</b>	<u>Volet 1 :</u> 9 enfants de 6 à 12 ans 3 accompagnateurs Provenance : 100 % de l'arrondissement <u>Volet 2</u> 35 enfants à 10 \$ x 8 sem. Provenance* : 100 % de l'arrondissement
<b>TOTAL</b>	<b>14 500 \$</b>	<b>4 000 \$</b>	<b>18 500 \$</b>	

\* La provenance correspond au lieux de résidences des enfants.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Inclusion sociale des enfants ayant une limitation fonctionnelle ou en situation de pauvreté;  
Intégration des clientèles vulnérables, marginalisées et vivant de l'exclusion.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information sur les projets acceptés.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 juin 2017 : ouverture des camps de jour

18 août 2017 : fermeture des camps de jour

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne DUFOUR  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-05-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1176937001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 52 000 \$, à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation (chemisage structural) sans tranchée de la conduite d'égout de 600 mm de diamètre (1957), Chemin Remembrance près du chemin Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Ville-Marie.(appel d'offres sur invitation VMI-17-010 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 52 000,00 \$ pour des travaux de réhabilitation (chemisage structural) sans tranchée de la conduite d'égout de 600mm de diamètre (1957): Chemin Remembrance près du Chemin Côte-des-Neiges dans l'arrondissement de Ville Marie (appel d'offres sur invitation VMI-17-010 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 52 000,00 \$, à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 52 000,00 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 11:03

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176937001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 52 000 \$, à Instituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation (chemisage structural) sans tranchée de la conduite d'égout de 600 mm de diamètre (1957), Chemin Remembrance près du chemin Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Ville-Marie.(appel d'offres sur invitation VMI-17-010 - 2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les dernières semaines nous avons procédé à deux intervention ponctuel sur le tronçon que nous souhaitons réhabiliter par chemisage structural. Nous avons excavé à une profondeur d'environ 5,5m pour effectuer une réparation ponctuelle sur la conduite de 600mm de diamètre qui était complètement effondrée à cet endroit. Nous avons profité de la fermeture complète du chemin Remembrance à cet endroit pour ajouter un regard d'égout nécessaire à la réhabilitation que nous souhaitons effectuer maintenant. Cette conduite d'égout est en argile et présente de nombreuses fractures sur la totalité de ce tronçon de 114m de long . Pour prolonger son espérance de vie d'une cinquantaine d'années sans avoir à excaver pour changer la conduite, ce qui engendrerait une fermeture complète du chemin Remembrance pour plusieurs semaines, nous souhaitons réhabiliter la conduite en insérant une gaine structurale à l'intérieur de la conduite existant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

L'appel d'offres sur invitation numéro VMI-17-010  
L'objectif de l'appel d'offres est de retenir les services d'un entrepreneur qui réhabilitera la conduite d'égout en insérant une chemise structurale à l'intérieur de la conduite existante.

**JUSTIFICATION**

Sur un nombre de trois (3) invitations, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission. L'analyse des prix soumis relève que les deux soumissionnaires qui ont déposé ont une différence de seulement 5 331.13\$ soit une différence d'environ 10%.

Le troisième entrepreneur que nous avons invité n'a pas présenté de soumission étant donné que sa charge de travail actuel nous lui permettait pas de réaliser les travaux dans

l'échéancier que nous avons fixé.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Taxes	Total
1. Insituform Technologies Limited	45 227.22 \$	6 772.78 \$	52 000.00 \$
2. AGI Environnement Inc.	49 864.00 \$	7 467.13 \$	57 331.13 \$
3. Clean Waters Works Inc. (CWW Réhabilitation) (Pas soumis de prix)			
Dernière estimation réalisée	40 000.00 \$	5 990.00 \$	45 990.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			54 665.57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			5.1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			5 331.13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			10.3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			6 010.00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			13.1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			5 331.13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			10.3%

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Un montant 52 000,00\$ taxes incluses est alloué pour réaliser ces travaux de réhabilitation, incluant un montant de 5 899,20\$ avant les taxes pour des travaux contingents si nécessaire.

Ce montant sera entièrement assumée par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La technique de réhabilitation par chemisage structurale permet de prolonger l'espérance de vie d'une conduite d'environ cinquante ans en générant pratiquement aucun déchet, ainsi qu'une infime quantité de gaz à effet de serre comparativement à un remplacement par excavation traditionnel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impact pratiquement nul sur la circulation, il sera possible de conserver une des deux voies de circulation, les travaux devraient durer une journée uniquement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est nécessaire, il n'y a aucune résidence de connecté sur cette conduite, cette conduite sert principalement de déversoir pour le Lac aux Castors.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont prévus durant le mois de juillet 2017, suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-31

Jonathan LABONTÉ  
ingenieur(e)

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1175038001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 800 \$, pour l'achat d'équipement de baseball, dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

D'accorder une contribution de 800 \$, pour l'achat d'équipement en baseball, dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs,

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 11:02

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175038001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 800 \$, pour l'achat d'équipement de baseball, dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite initier le développement de la pratique du baseball au sein de son territoire auprès de sa clientèle jeunesse. Avec la réfection complétée du terrain de baseball du parc Walter-Stewart et la construction à venir d'un autre terrain au parc Jos-Montferrand, l'arrondissement désire favoriser, grâce à la pratique du baseball, la mise en place de programmes qui encourageront l'initiation, la participation active et le plaisir de jouer des jeunes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 240632 (1166145031) : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs » et affecter un montant total de 1 000 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

**DESCRIPTION**

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud souhaite développer son camp de jour auprès des jeunes de 10 à 12 ans, en ajoutant un volet spécifique en baseball. Deux semaines de camps spécialisés, en baseball, seront donc offertes à l'été 2017. Pour faciliter la création de ce volet, l'organisme a besoin d'un soutien financier pour procéder à l'achat de l'équipement en baseball qui sera mis à la disposition des jeunes participants aux camps spécialisés.

**JUSTIFICATION**

Cette activité s'insère dans un mode de vie physiquement actif. La découverte de la pratique du baseball amènera les jeunes à bouger et encouragera l'initiation, la participation active et à développer le plaisir d'y jouer.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.  
La contribution de 800 \$ devra être versée conformément aux dispositions de l'entente

entre les parties et les sommes requises proviendront du surplus déjà affecté dans le GDD 1166145031

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution permettra l'achat d'équipement permettant une offre de service en baseball dans le programme camp de jour de l'organisme. Cette intervention initiera les jeunes au sport qu'est le baseball et amènera les jeunes à bouger.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le soutien financier ainsi que la collaboration de l'arrondissement sera indiqués dans les différents outils de communication de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse ROBITAILLE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-06-01

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1172624015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Espace cercle carré dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 18 000 \$

D'approuver la convention avec l'organisme Espace cercle carré dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, la contribution de 18 000 \$.

D'imputer cette dépense de 18 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 11:05

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172624015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Espace cercle carré dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 18 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1172624006 / CA17 240241 Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 204 500 \$.

1163105009 / CA16 240238 Approuver les conventions avec quatorze organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2016 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 91 000 \$.

**DESCRIPTION**

Espace Cercle Carré est un lieu de création et de diffusion artistique pluridisciplinaire qui contribue à l'éclosion artistique de la relève et participe à l'élan de réhabilitation de l'espace urbain et de revitalisation culturelle du Vieux-Montréal.

Ce projet d'achat ou de renouvellement d'équipements techniques et d'amélioration de l'aménagement de la salle de spectacles permettra à l'organisme de mieux répondre aux exigences des artistes de la relève et accordera une meilleure visibilité au lieu.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action; le Programme de soutien financier vise à reconnaître publiquement et soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement de Ville-Marie (depuis 2002) a donc permis à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de



préservé les acquis, mais de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet augmentera l'offre de service culturel, renforcera le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme devra mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joints en annexe.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle CARBONNEAU  
Secrétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-30

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1175987001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'Association Skateparks Montréal (A.S.M), se terminant le 31 août 2017, pour la réalisation d'un événement de skateboard au Skate Plaza Montréal et accorder une contribution de 6 200 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec l'Association Skateparks Montréal (A.S.M.) pour la réalisation d'un événement de skateboard au Skate Plaza Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 6 200 \$;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 11:04

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175987001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'Association Skateparks Montréal (A.S.M), se terminant le 31 août 2017, pour la réalisation d'un événement de skateboard au Skate Plaza Montréal et accorder une contribution de 6 200 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'engouement des événements de planche à roulettes au parc de la Paix, et du succès des descentes annuelles dans les rues de l'arrondissement, l'Association Skateparks de Montréal souhaite développer une série d'événements sportifs visant à animer les différents sites de skateboard à Montréal. En ce sens, l'arrondissement a reçu une demande de soutien de l'Association Skateparks de Montréal pour la réalisation d'un événement de skateboard au Skate Plaza Montréal. Le présent dossier vise à approuver la convention avec l'organisme et accorder une contribution de 6 200 \$ pour la tenue de l'événement le 15 juillet 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les planchistes sont invités au Skate Plaza Montréal pour une journée d'activités. Au programme : concours d'habiletés sur obstacles désignés, musique, animation, cantine mobile et prix de présence. Tout au long de l'événement, un représentant de l'Association de skateboard de Montréal sera sur place pour répondre à des questions sur le skateboard à Montréal.

Par la signature de cette convention, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme de 6 200 \$ pour la réalisation de l'événement de skateboard au skate Plaza Montréal.

**JUSTIFICATION**

L'animation du Skate Plaza Montréal permettra de contribuer à l'amélioration du sentiment d'appartenance au parc. Méconnu par certain membre de la communauté du skateboard, l'événement permettra à de nombreux jeunes de découvrir ce lieu. De plus, l'événement encouragera la nouvelle génération d'athlètes, en leur donnant une expérience positive et aidera à écarter les stigmates attachés à ce sport tout en favorisant l'expression artistique des planchistes. Un membre de l'Association Skateparks Montréal fera la tournée des

organismes jeunesse de l'arrondissement, afin de promouvoir l'événement auprès de leur clientèle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. La contribution de 6 200 \$ devra être versée, conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du surplus déjà affecté dans le GDD 1166145031

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution soutiendra la mise en œuvre d'un projet ciblant une clientèle non rejointe.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le but de rejoindre la clientèle ciblée, la promotion de l'événement sera faite sur les médias sociaux. Le soutien financier ainsi que la collaboration de l'arrondissement seront indiqués dans les différents outils de communication de l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention  
Versement de la contribution financière  
Rapport des activités par l'organisme

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon LAFLÈCHE  
Assistant(e)-intervention loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-05-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1174105002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec le Club de soccer Les Boucaniers, se terminant le 31 décembre 2017, dans le cadre du programme club sportif et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 6 052 \$

D'approuver la convention avec le Club de soccer Les Boucaniers dans le cadre du programme Club sportif ;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 6 052 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 11:18

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174105002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec le Club de soccer Les Boucaniers, se terminant le 31 décembre 2017, dans le cadre du programme club sportif et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 6 052 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Club de soccer Les Boucaniers compte plus de 800 membres âgés de 4 à 17 ans. Il est affilié à la Fédération de soccer du Québec et est le seul, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, à être reconnu par l'Association régionale de soccer Concordia.

L'organisme utilise plusieurs plateaux sur le territoire de l'arrondissement. Durant les périodes hivernales (janvier à avril) et automnales (octobre à décembre), l'organisme utilise les gymnases de l'école Pierre-Dupuy. En ce qui a trait à la saison estivale (mai à la mi-octobre), les activités se déroulent sur les terrains de soccer Pierre-Dupuy, Toussaint-Louverture, Forbes et Collège de Montréal. De plus en 2017, le Club utilisera le nouveau terrain de soccer Rutheford.

Le présent dossier vise à approuver la convention avec l'organisme et accorder une contribution de 6 052 \$ pour la tenue d'activités de soccer pour l'année 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 240439 (1167426001) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec le Club de soccer Les Boucaniers dans le cadre du programme club sportif et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 6 052 \$

**DESCRIPTION**

La contribution de 6 052 \$ pour le programme club sportif servira à défrayer une partie des coûts pour l'achat d'équipement, pour l'arbitrage et pour le salaire d'un directeur technique qui assure l'encadrement des entraîneurs pour offrir aux jeunes joueurs une expérience positive. De plus, cela permettra de minimiser les frais d'inscription des joueurs au club. Pour 2017, il a été demandé à l'organisme de porter une attention particulière au recrutement des filles dans le but d'augmenter leur participation et ainsi les inciter à développer de saines habitudes de vie. De plus, l'organisme assurera les dépenses encourues durant l'été 2017 pour le programme d'entraînement technique de soccer, gratuit et sans inscription, réservé aux jeunes âgés de 6 à 12 ans résidants aux Habitations Jeanne -Mance rejoignant hebdomadairement une quinzaine de jeunes.



## **JUSTIFICATION**

La Division des sports, des loisirs et du développement social contribue à la promotion de la santé et des saines habitudes de vie, entre autres, en encourageant la pratique du sport auprès de la clientèle jeunesse de l'arrondissement, dont plusieurs sont issus de familles à faible revenu. Le Club de soccer Les Boucaniers a le souci d'offrir des activités de soccer de qualité et abordables et voit ses membres augmenter d'année en année. Pour la saison estivale, ce nombre est passé de 771 en 2015 à 814 en 2016, soit une hausse de 5,5 %. De plus, l'organisme poursuit ses efforts pour rejoindre davantage de jeunes résidants de Ville-Marie.

L'arrondissement souhaite soutenir Les Boucaniers, car il répond en tout point aux objectifs du programme club sportif. Le bilan du plan d'action 2016 et les visites observatoires de la DSLDS démontrent que l'organisme maintient ses efforts pour atteindre ses objectifs, notamment de s'impliquer davantage dans la vie communautaire de l'arrondissement, en favorisant l'accessibilité financière de ses activités et en augmentant le nombre de participants résidents de Ville-Marie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

La contribution de 6 052 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision positive permettra de renforcer la participation du milieu à la prise en charge des activités de sports et de loisirs auprès des jeunes de 4 à 17 ans dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'absence de contribution diminuerait la qualité de l'offre de service et entraînerait une hausse considérable des frais d'inscription, ce qui aurait un impact sur l'accessibilité aux activités sportives chez les jeunes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités du Club de soccer Les Boucaniers figurent dans l'ensemble des outils promotionnels de l'arrondissement de Ville-Marie. De plus, l'organisme prépare et distribue des feuillets d'information qui présentent sa programmation et ses inscriptions pour chacune des deux sessions d'activités. De plus, l'organisme doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur ses outils promotionnels.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention, notamment du plan d'action par l'agent de développement, en collaboration avec l'organisme;

Versement de la contribution financière;

Évaluation du plan d'action

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement  
pour Josée Poirier, chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-05-31

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1175038002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart pour l'embauche d'un spécialiste en baseball et accorder une contribution de 3 686 \$

D'approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 3 686 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 08:51

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175038002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart pour l'embauche d'un spécialiste en baseball et accorder une contribution de 3 686 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite initier le développement de la pratique du baseball au sein de son territoire auprès de sa clientèle jeunesse. Avec la réfection complétée du terrain de baseball du parc Walter-Stewart et la construction à venir d'un autre terrain au parc Jos-Montferrand, l'arrondissement désire favoriser, grâce à la pratique du baseball, la mise en place de programmes qui encourageront l'initiation, la participation active et le plaisir de jouer des jeunes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 240632 (1166145031) : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs » et affecter un montant total de 1 000 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

**DESCRIPTION**

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart souhaite permettre à tous les enfants de 10 à 12 ans inscrits aux camps de jour de l'organisme de s'initier à la pratique du baseball. Ainsi un bloc horaire de trois heures sera inscrit à la programmation hebdomadaire de chacun des groupes de la clientèle visée, et ce, pour les huit semaines de la période estivale. Le soutien financier demandé par l'organisme vise donc à permettre ; l'embauche d'un spécialiste en baseball, pour animer les cliniques spécialisées aux jeunes durant la durée des camps de jour ; à travailler au développement d'une ligue ; à procéder à l'achat des équipements de baseball requis.

**JUSTIFICATION**

Cette activité s'insère dans un mode de vie physiquement actif. La découverte de la pratique du baseball amènera les jeunes à bouger et encouragera l'initiation, la participation active et à développer le plaisir d'y jouer.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.  
La contribution de 3 686 \$ devra être versée conformément aux dispositions de l'entente entre les parties et les sommes requises proviendront du surplus déjà affecté dans le GDD 1166145031.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution permettra l'embauche d'un spécialiste en baseball, pour animer les cliniques spécialisées aux jeunes durant la durée des camps de jour ; à travailler au développement d'une ligue ; à procéder à l'achat des équipements de baseball requis. Cette intervention initiera les jeunes au sport qu'est le baseball et les amènera à bouger.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le soutien financier ainsi que la collaboration de l'arrondissement sera indiqués dans les différents outils de communication de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse ROBITAILLE

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER

Le : 2017-06-01

Agente de développement

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1175876003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » pour le parc de La Presse, et accorder une contribution de 12 409 \$

D'autoriser une affectation de surplus pour financer cette dépense;

D'approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » dans le parc de La presse.

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 409 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 13:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1175876003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » pour le parc de La Presse, et accorder une contribution de 12 409 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie souhaite confier l'entretien du parc de La Presse à l'organisme " Sac à Dos - Brigade verte". Le parc de La Presse est situé au sud-est de l'intersection des rues Saint-Urbain et Saint-Antoine. Soucieux de mettre en place des actions concrètes pour l'entretien, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'ajouter la contribution à l'organisme de réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles à risque de le devenir.

Depuis plusieurs années, cet organisme contribue grandement au maintien de la propreté sur le territoire de l'arrondissement et est un acteur important dans la réintégration des personnes marginalisées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas

**JUSTIFICATION**

À la demande de l'arrondissement, l'organisme Sac à dos propose d'accroître les efforts concernant la propreté au parc de La Presse en ayant des équipes sur le terrain 7 jours par semaine, pour un total de six heures par jour: du 12 juin jusqu'au 15 octobre 2017

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution va permettre la réalisation du plan d'action proposé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont tenus par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont ils ont la responsabilité.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hamida BOUGACI  
Secrétaire-d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

José PIERRE  
Chef de division parcs

Le : 2017-06-01

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1170225003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 856 762,65 \$, d'une durée de trois ans, à Nordikeau inc. pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 856 762,65 \$ (appel d'offres public VMP-17-019 – 3 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 856 762,65 \$ pour pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement pour une durée de trois ans;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 856 762,65 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 15:43

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170225003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 856 762,65 \$, d'une durée de trois ans, à Nordikeau inc. pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 856 762,65 \$ (appel d'offres public VMP-17-019 – 3 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Quartier des Spectacles et le Quartier International de Montréal comportent plusieurs installations à entretenir par l'arrondissement et pour lesquelles nous devons nous adjoindre des ressources spécialisées afin d'y parvenir. Les fontaines animées, systèmes de brumes et anneau de feu Place Riopelle sont tous des éléments particulièrement spécialisés et exigeants à opérer et entretenir.

Depuis leurs mises en service ces composantes sont entretenues à contrats et les derniers se terminent dans les prochaines semaines, le présent dossier consiste donc à renouveler ces contrats. Nous avons par contre décidé de regrouper les deux contrats en un seul sachant qu'il y avait un gain potentiel d'économie d'échelle à les regrouper, vu que ces services sont de même nature.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 240447** -14 août 2012 - Accorder un contrat de 309 463,84 \$ à Nordikeau inc. pour l'opération et l'entretien des fontaines de la Place Jean-Paul-Riopelle et du Square Victoria et autoriser une dépense maximale de 309 463,84 \$ (appel d'offres public 12-12283 - 3 soumissionnaires)

**CA12 240448** -14 août 2012 - Accorder un contrat de 358 716,25 \$ à Nordikeau inc. pour l'opération et l'entretien de la fontaine Place des Festivals et du système de brume au Parterre du Quartier des Spectacles et autoriser une dépense maximale de 358 716,25 \$ (appel d'offres public 12-12287 - 3 soumissionnaires)

**CA15 240212**- 12 mai 2015 - Approuver la prolongation, au 30 juin 2016, du contrat accordé à NORDIKEAU inc. pour l'opération et l'entretien des fontaines de la Place Jean-Paul-Riopelle et du Square Victoria

**CA16 240243** - 10 mai 2016 - Approuver une dépense additionnelle de 129 138,13 \$ afin de prolonger, au 15 juin 2017, le contrat accordé à NORDIKEAU inc. pour l'opération et l'entretien de la fontaine Place des Festivals et du système de brume au Parterre du Quartier des Spectacles et autoriser une dépense maximale de 615 585,79 \$

**CA16 240251** -10 mai 2016 - Approuver une dépense additionnelle de 102 262,96 \$ afin

d'augmenter à 411 726,79 \$ le contrat accordé à NORDIKEAU inc. pour l'opération et l'entretien des fontaines de la Place Jean-Paul-Riopelle et prolonger le contrat jusqu'en juin 2017

## DESCRIPTION

Les services d'opération et d'entretien touchent les composantes suivantes:

### Quartier des Spectacles

- fontaine Place des Festivals
- système de brume du Grand Parterre
- les deux salles mécaniques et électriques alimentant les équipements du quartier
- les puits d'accès utilisés pour l'alimentation événementiel

### Quartier International de Montréal

- fontaine Place Jean-Paul-Riopelle
- l'ensemble des systèmes de brume et de feu de la Place Jean-Paul-Riopelle
- fontaines du Square-Victoria

Ce contrat est d'une durée de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.

## JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres public pour lequel il y a eu 3 preneurs de cahier des charges, nous avons reçu 3 soumissions, toutes conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
NordiKeau Inc.	778 875,14 \$	77 887,51 \$	856 762,65 \$
Aquatech	1 147 847,16 \$	114 784,72 \$	1 262 631,88 \$
Les Spécialistes AVA	1 140 092,10 \$	114 009,21 \$	1 254 101,31 \$
Dernière estimation réalisée	883 381,67 \$	88 338,17 \$	971 719,84 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 124 498,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			397 338,66 \$
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			46%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(114 957,18) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimaton (%)			-12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			405 869,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			47,4%

La soumission conforme la plus basse est inférieure de 12 % de la dernière estimation réalisée. Cette écart peut potentiellement s'expliquer par la sous évaluation de l'économie d'échelle réalisée par la combinaison des deux contrats.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les fontaines et les divers équipements d'animation de ces deux quartiers sont des attraits touristiques marquant pour Montréal et pour les Montréalais, il est important qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'opération et l'entretien de ces équipements, pour lequel nous n'avons pas les ressources humaines nécessaires pour y arriver.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le CA: 12 juin 2017

Début de la prestation: juin 2017

Fin du contrat de service: juin 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 1er juin 2017

---

Robert BÉDARD  
Ingénieur

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1176937002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 292 272,20 \$, d'une durée d'un an, à ABC Environnement inc. pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-15985 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 292 272,20 \$ pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus , là où requis, dans l'arrondissement Ville Marie (appel d'offres public 17-15985 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 292 272,20 \$, à ABC Environnement Inc., plus bas soumissionnaire conforme et unique, pour une période d'un (1) ans, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 292 272,20 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 15:56

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176937002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 292 272,20 \$, d'une durée d'un an, à ABC Environnement inc. pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-15985 - 1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie dénombre approximativement 13 000 puisards sur son territoire qui collecte les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égouts municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer (incluant les drains) périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de notre arrondissement, démontre que l'on doit effectuer le nettoyage tous les 5 ans, afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité respecte donc le programme élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif visé est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de cinq (5) ans, tout en réalisant chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards (approximativement 500) jugé critique en raison de leur positionnement (bas de pentes, viaducs, etc.).

Cette activité est prévue dans les cibles à réaliser annuellement établies par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À l'automne 2016, la direction des travaux publics a résilié le contrat de nettoyage de puisards que l'arrondissement avait avec l'entreprise Qualivac inc. pour des raisons de rendement insatisfaisant. Depuis cette période nous utilisons les billets d'outillage lorsque nous avons besoin de ce genre de service. Il y a quelques semaines, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres afin de trouver un nouveau fournisseur pour



ce genre de services pour la saison 2017-2018 ainsi qu'une année optionnelle pour la saison 2018-2019.

Voici la recommandation du GDD 1167203010, résiliant le contrat de Qualivac:

De résilier le contrat de la firme Qualivac inc octroyé par la résolution CA16 240252. pour le service de nettoyage de puisard, de drain, de chambres de vannes et de travaux d'hydro-excavation incluant le transport et l'élimination des résidus. ( appel d'offres public 16-15029 - 5 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

La Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres portant le numéro 17-15985 en mai afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Voir les détails dans l'intervention. Le contrat est d'une durée d'une année avec une année optionnelle.

Le contrat prévoit le nettoyage de 3 000 puisards et la disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité. Enfin, l'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.

## JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte de la neige.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à exécuter, le personnel des travaux publics ne peut effectuer la totalité des travaux de nettoyage de puisards, donc une partie de ces travaux doit être effectuée en service externe.

Voici l'analyse des soumissionnaires :

Firme soumissionnaire	Prix de base	Taxes	Total
1. ABC Environnement Inc.	254 205,00 \$	38 067,20 \$	292 272,20 \$
Dernière estimation réalisée	200 000,00 \$	29 950,00 \$	229 950,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			62 322,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			27%

Pour notre estimation de 2017 nous avons utilisé les taux moyens des trois plus bas soumissionnaires lors de l'appel d'offres 16-15029. Nous savions que les taux du plus bas

soumissionnaire de 2016, Qualivac, était très bas. C'est pour cette raison que nous avons fait la moyenne avec les trois plus bas soumissionnaires. Nous avons appris dans les derniers jours que le deuxième plus bas soumissionnaire de 2016, a été reconnu coupable d'une infraction sur la Loi sur la Qualité de l'Environnement. Ce qui explique probablement pourquoi il était également le deuxième plus bas soumissionnaire et à environ 20% meilleur marché que le troisième plus bas soumissionnaire de 2016.

Lorsque l'on fait l'exercice d'utiliser les taux unitaires du troisième (Action R Vac inc.) et quatrième (Services Infraspéc inc.) plus bas soumissionnaire de 2016. Ces deux soumissions se retrouvent à être très près de ABC Environnement Inc. en 2017.

Soumission ABC Environnement Inc. (2017)				
No	Articles	Quantité	Coût unitaire	Total
1	Puisards rue - nettoyage systématique	2200	44,25 \$	97 350,00 \$
2	Puisards rue - nettoyage non systématique	500	55,00 \$	27 500,00 \$
3	Puisards ruelles rue - nettoyage systématique	500	50,00 \$	25 000,00 \$
4	Puisards ruelles rue - nettoyage non systématique	50	50,00 \$	2 500,00 \$
5	Chambre de vannes - nettoyage non systématique	200	255,00 \$	51 000,00 \$
6	Débouchage de drains de puisards	150	125,00 \$	18 750,00 \$
7	Nettoyage puisards (urgent)	100	200,00 \$	20 000,00 \$
			Total	242 100,00 \$
	TRAVAUX CONTINGENTS 5% DU TOTAL			12 105,00 \$
			Total	254 205,00 \$
			TPS	12 710,25 \$
			TVQ	25 356,95 \$
			TOTAL	292 272,20 \$
3 ième plus bas 2016: Action R Vac inc.				
No	Articles	Quantité	Coût unitaire	Total
1	Puisards rue - nettoyage systématique	2200	15,50 \$	34 100,00 \$
2	Puisards rue - nettoyage non systématique	500	67,50 \$	33 750,00 \$
3	Puisards ruelles rue - nettoyage systématique	500	195,00 \$	97 500,00 \$
4	Puisards ruelles rue - nettoyage non systématique	50	58,50 \$	2 925,00 \$
5	Chambre de vannes - nettoyage non systématique	200	195,00 \$	39 000,00 \$
6	Débouchage de drains de puisards	150	73,25 \$	10 987,50 \$
7	Nettoyage puisards (urgent)	100	250,00 \$	25 000,00 \$
			Total	243 262,50 \$
	TRAVAUX CONTINGENTS 5% DU TOTAL			12 163,13 \$
			Total	255 425,63 \$
			TPS	12 771,28 \$

			TVQ	25 478,71 \$
			TOTAL	293 675,61 \$
4 ième plus bas 2016: Services Infraspéc inc.				
No	Articles	Quantité	Coût unitaire	Total
1	Puisards rue - nettoyage systématique	2200	65,00 \$	143 000,00 \$
2	Puisards rue - nettoyage non systématique	500	65,00 \$	32 500,00 \$
3	Puisards ruelles rue - nettoyage systématique	500	75,00 \$	37 500,00 \$
4	Puisards ruelles rue - nettoyage non systématique	50	58,50 \$	2 925,00 \$
5	Chambre de vannes - nettoyage non systématique	200	65,00 \$	13 000,00 \$
6	Débouchage de drains de puisards	150	15,00 \$	2 250,00 \$
7	Nettoyage puisards (urgent)	100	155,00 \$	15 500,00 \$
			Total	246 675,00 \$
	TRAVAUX CONTINGENTS 5% DU TOTAL			12 333,75 \$
			Total	259 008,75 \$
			TPS	12 950,44 \$
			TVQ	25 836,12 \$
			TOTAL	297 795,31 \$

Donc, il semble que la juste valeur marchande pour ce genre de service semble être très près de la soumission de ABC Environnement Inc, si nous désirons obtenir un service de qualité ainsi que l'entreprise qui nous offre ce service respecte la Loi sur la Qualité de l'Environnement du Québec, qu'elle dispose convenablement ces résidus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour une période de 12 mois, juillet 2017 à juillet 2018, l'arrondissement Ville-Marie prévoit faire nettoyer plus ou moins 3000 puisards, 200 chambres de vanne, déboucher 150 drains de puisards.

Un montant de 292 272,20\$ taxes incluses est alloué pour réaliser ces opérations.

Ce montant sera entièrement assumée par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un des objectifs du nettoyage planifié est de réduire le nombre de refoulements d'égout causé par un blocage. Lors de ces refoulements, il y a de très fortes chances qu'il se produise une contamination des sols environnants.

L'entreprise ABC Environnement Inc. possède son propre centre de valorisation, a majorité de sa flotte de véhicule fonctionne au Bio Gaz, ils sont la seule entreprise au Canada a posséder un camion qui permet de filtrer l'eau des égout et de la réutiliser pour le nettoyage. Ce système permet de nettoyer 4000 mètres de canalisation d'égouts avec seulement 700 litres d'eau.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'utilisation des services du fournisseur ABC Environnement Inc. au milieu du mois de juillet 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges de ce contrat a fait mention de manière explicite à l'ensemble des soumissionnaires des clauses administratives en prévention de la collusion et de la fraude afin de favoriser la transparence.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LABONTÉ  
ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie

Le : 2017-06-01

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1146875001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 45 000 \$ afin de prolonger le contrat avec MJ Contach enr. pour la location de deux remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigements de la saison hivernal 2016-2017

Attendu que la résolution CA14 240719 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du mardi 9 décembre 2014 accordait un contrat à M.J. Contach enr. au prix unitaire de 69 \$/h;

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public 14-14050-4. soumissionnaires; prévoyait la possibilité de prolonger le contrat pour 2 années supplémentaires :

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an (saison hivernal 2016-2017), du contrat conclu avec MJ Contach enr , pour la location de 2 remorqueuses avec opérateurs , entretien et accessoires, pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigements , au prix unitaire de 69 \$/h\$, avec une garantit d'un minimum de 200 heures par appareil , taxes incluses, conformément à l'appel d'offre public 14-14050-4 soumissionnaires;

D'autoriser une dépense maximale de 45 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-20 14:45

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**Dossier # : 1146875001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une dépense supplémentaire de 25 322,51 \$ pour la location de deux remorqueuses avec opérateurs utilisés lors des opérations de déneigement de l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant total de 475 322,51 \$

De ratifier une dépense supplémentaire de 25 322.51\$ taxes incluses;  
D'augmenter la dépense maximale de 450 000\$ à 475 322.51\$;

De bonifier le bon de commande 1014167 (M.J. Contach enr.) pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires utilisés lors des opérations de déneigement de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-06 15:37

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

## IDENTIFICATION

Dossier # :1146875001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 45 000 \$ afin de prolonger le contrat avec MJ Contach enr. pour la location de deux remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigements de la saison hivernal 2016-2017

## CONTENU

## CONTEXTE

La Division de la voirie désire se prévaloir de la prolongation du contrat de location de 2 remorqueuses avec l'entrepreneur, M. G. Contach enr. pour une année supplémentaire. (saison hivernale 2016-2017)

L'entreprise M. G. Contach enr. n'est pas visée par des manœuvres dolosives citées dans la Décision : *Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement (art. 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal)* rendu par le Bureau de l'inspecteur général, le 26 septembre 2016.

Aucun reproche n'est fait à l'entreprise M.G.Contach lors de l'enquête tenue en lien avec *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dans l'appel d'offres 14-14050* (4 soumissionnaires).

Dans sa décision l'inspecteur général *RÉSILIE le contrat accordé à Remorquage Taz inc. suite à l'appel d'offres 14-14050 pour le remorquage de véhicules dans l'arrondissement de Ville-Marie, si ce contrat est renouvelé pour la saison hivernale 2016- 2017 conformément à l'intention manifestée par l'arrondissement.* La Division de la Voirie de Ville-Marie entend respecter la décision de l'inspecteur général en ne renouvelant pas le contrat de Remorquage Taz inc., et s'est donc jointe à un appel d'offres collectives avec le service de l'approvisionnement de la ville. (16-15650 référence SEAO 1020957)

La Division de la voirie utilise des remorqueuses lors des opérations de chargement de neige, mais ne possède pas ce genre de véhicule. L'impartition de cette activité est une nécessité économique étant donné que cette activité requiert des pièces d'équipement qui ne servent que lors des chargements de neige.

La Division de la voirie ne peut plus louer d'équipement par billets d'outillage en raison du montant des locations qui dépasse le 25 000 \$ permis; c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour une période de deux 2 ans avec la possibilité de renouveler pour 2 années supplémentaires.



La Division de la voirie garantit un minimum de 200 heures par appareil.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DENIS  
C/s trav.& deneigement\_ - arr.

**IDENTIFICATION****Dossier # :1146875001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une dépense supplémentaire de 25 322,51 \$ pour la location de deux remorqueuses avec opérateurs utilisés lors des opérations de déneigement de l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant total de 475 322,51 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

De ratifier une dépense supplémentaire de 25 322.51\$ taxes incluses afin de bonifier le bon de commande 1014167 (M.J. Contach enr.) pour la location de deux (2) remorqueuses utilisés lors des opérations de déneigement de l'arrondissement de Ville-Marie.

De ce fait, la dépense maximale passera de 450 000 \$ à 475 322.51 \$.

Le présent sommaire a comme but d'autoriser une dépense supplémentaire pour le paiement de la facture des heures travaillées du mois de mars 2017.

Les conditions hivernales extraordinaires, que nous avons rencontrées, nous ont forcé à utiliser la majeure partie des heures estimées lors de la rédaction de ce dossier. Dans cet addenda, nous estimons la somme en regard des factures en attentes de paiement.

Les fonds seront disponibles sous l'imputation  
2438.0010000.306187.03121.54504.014408

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laine FORCIER  
prepose(e) au controle des dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146875001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contrats au prix unitaire de 69 \$/h à M.J Contach enr., de 75 \$/h à remorquage Taz inc. pour la location de 8 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigements des saisons 2014-2015 et 2015-2016 et autoriser une dépense maximale de 450 000 \$ (appel d'offres public 14-14050 – 4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie utilisent des remorqueuses en support aux équipes de chargement de neiges durant les opérations de déneigement. Elles sont utilisées lors des opérations de chargement de neige pour déplacer les véhicules qui respectent pas les interdictions de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1114379021

**DESCRIPTION**

La Division de la voirie utilise des remorqueuses lors des opérations de chargement de neige, mais ne possède pas ce genre de véhicule. L'impartition de cette activité est une nécessité économique étant donné que cette activité requiert des pièces d'équipement qui ne servent que lors des chargements de neige.

La Division de la voirie ne peut plus louer d'équipement par billets d'outillage parce que le montant des locations dépasse le 25 000 \$ permis; c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres public (14-14050) pour une période de deux 2 ans avec la possibilité de renouveler pour 2 années supplémentaires.

La Division de la voirie garantie un minimum de 400 heures par appareil pour l'ensemble des 2 saisons. Ce nombre d'heures est le reflet de l'historique des saisons précédentes.

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

L'appel d'offres publiques 14-14050 a été publié le 29 octobre 2014 et l'ouverture a eu lieu le 17 novembre 2014.

4 entreprises ont soumissionné :  
 - MJ Contach enr.

- Remorquage Taz inc.
- Sauver remorquages
- Remorquage Mobile 9273-5893 Québec inc.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Laurie GRENIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DENIS  
Chef de section matériel roulant

### **ENDOSSÉ PAR**

Claude DUBOIS  
Adjoint directeur travaux publics

Le : 2014-12-03



**Dossier # : 1173405004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 10 août 2017, avec l'Accueil Bonneau inc. et accorder une contribution de 8 236 \$ pour de l'intervention sociale pendant le montage, le démontage et lors de l'événement de Formule E

D'approuver la convention, se terminant le 10 août 2017, avec l'Accueil Bonneau inc. pour de l'intervention sociale pendant le montage, le démontage et l'événement de Formule E ;  
D'accorder, à cette fin, une contribution de 8 236 \$ ;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-05 15:37

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173405004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 10 août 2017, avec l'Accueil Bonneau inc. et accorder une contribution de 8 236 \$ pour de l'intervention sociale pendant le montage, le démontage et lors de l'événement de Formule E

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'heure où Montréal s'apprête à vivre la première édition de la Formule E (29 et 30 juillet 2017), l'arrondissement est plus que jamais sensible à préserver une cohabitation sociale harmonieuse entre tous les citoyens qui partagent l'espace public et assurer le bien-être et l'inclusion des plus vulnérables. Dans ce contexte, le site de la course vivra d'importants changements pendant les périodes de montage, de démontage et durant l'événement, en plus d'attirer vraisemblablement de nombreuses personnes (spectateurs mais aussi des travailleurs sur le chantier).

Les risques de créer des problématiques de cohabitation entre les différentes clientèles, particulièrement la clientèle itinérante, seront présents. Il sera alors nécessaire de travailler en amont avec cette clientèle, afin de la préparer aux possibles déplacements et changements de ses habitudes qu'elle devra nécessairement opérer pendant ce mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Deux intervenants provenant de l'Accueil Bonneau et de la Maison du Père patrouilleront le secteur afin d'informer la clientèle de l'évolution des travaux, des endroits qu'ils sont ou non en mesure de fréquenter sur le site, et ce, en plus de les référer aux différentes ressources du quartier. Leur tâche est aussi de faire de la médiation en cas de difficultés, par exemple avec les travailleurs du chantier lorsqu'ils rencontrent certaines difficultés (ex: squats sur le site, personnes intoxiquées, etc.). Leur intervention aura lieu tous les jours, entre 7h00 et midi, du 16 juillet au 9 août, ce qui inclut la période de montage et de démontage. Lors des deux jours d'événement, les deux intervenants seront présents sur le site toute la durée de l'événement.

**JUSTIFICATION**

L'événement a lieu dans un quadrilatère très fréquenté par la population itinérante et marginalisée de Montréal. Cet événement aura un grand impact sur cette population qui

verra ses habitudes modifiées pendant un mois. Dès le début du montage, certains endroits ne seront plus accessibles, ce qui risque de déplacer la clientèle, qui doit continuer à recevoir des services. De plus, lors de l'événement, qui comporte deux courses et une panoplie d'autres activités familiales sur le site, une grande présence de spectateurs pourrait apporter des problématiques de cohabitation si des mesures ne sont pas mises en place.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permettra de prévenir des situations d'exclusion pour la clientèle en situation d'itinérante de même que des conflits de cohabitation qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et durant l'événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Montage de l'événement: Nuit du 16 juillet jusqu'au 28 juillet

Événement: 29 et 30 juillet

Démontage de l'événement: 30 juillet au 9 août

Remise du rapport final: au plus tard le 9 septembre

Débriefing avec les organisateurs de l'événement: entre la mi et la fin août

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements (Kevin DONNELLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



**Parties prenantes**

Andrés BOTERO, Ville-Marie

Lecture :

Andrés BOTERO, 31 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GAUTHIER  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-05-31

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1174657003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention et accorder un contrat de 139 522,16 \$ à IGF Axiom pour la fourniture des services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et approuver la convention (appel d'offres public VMP-17-026 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 139 522, 16 \$, comprenant les frais de contingence, le cas échéant, pour la fourniture des services professionnels en ingénierie, pour la surveillance des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Appel d'offres public VMP-17-026 - 3 soumissionnaires;  
D'accorder le contrat à IGF Axiom, seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 139 522, 16 \$, taxes incluses et approuver la convention des services professionnels de IGF Axiom;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-06 14:58

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174657003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention et accorder un contrat de 139 522,16 \$ à IGF Axiom pour la fourniture des services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et approuver la convention (appel d'offres public VMP-17-026 - 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services d'une firme d'experts-conseils pour les services professionnels d'inspection, de production de listes de points, de relevés complémentaires de terrain et de surveillance des travaux du contrat «Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie» désigné ci-après par « Contrat VMP-17-014 » et a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels.

Le projet consiste en la réalisation des travaux de réfection routière, à savoir les travaux de planage de chaussée, de pose de nouveaux revêtements bitumineux, de reconstruction de chaussée et de reconstruction des trottoirs là où requis. Ces réalisations permettront d'améliorer l'état du réseau des rues de l'arrondissement et d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1452 - 20 décembre 2016 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CA17 240105 - 14 mars 2017 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017.

**DESCRIPTION**

Sans s'y limiter, le mandat consiste principalement à réaliser les activités suivantes:

- inspections sur le terrain;
- vérification des quantités prévues;
- préparation des listes de points;

- surveillance des travaux sur le terrain;
- suivi des déficiences pendant la durée de la garantie.

Le contrat de la firme se terminera à la fin de la garantie des travaux de l'entrepreneur.

L'appel d'offres public, VMP-17-026, pour les services professionnels a été lancé le 11 mai 2017 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des trois (3) soumissions reçues a eu lieu le 26 mai 2017 à 11 heures.

Il y a eu huit (8) preneurs de cahiers des charges. Toutefois, nous avons reçu trois (3) soumissions dans le délai prescrit. Les autres preneurs des cahiers des charges n'ont pas déposé de soumission en raison d'un carnet de travail déjà complet.

Le comité de sélection s'est tenu le 31 mai 2017 et la proposition de IGF Axiom s'est qualifiée en fonction des critères d'évaluation et du prix de sa soumission qui s'élève à 139 522, 16 \$.

## JUSTIFICATION

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les offres de service reçues ont été analysées selon la première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1) et ils ont tous obtenus le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir la firme IGF Axiom puisqu'elle a obtenu le pointage final le plus élevé en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Le prix du soumissionnaire est de 36 % inférieur à l'estimation faite par la Division de la voirie (incluant les taxes et les contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur.

La firme IGF Axiom n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite au RENA.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PRR local 2017, le PCPR local 2017 et le PRR Artériel 2017 seront assumés entièrement par Ville-Marie assumera les montants pour le PRR Arrondissement et la répartition sera de 61% cc

PROGRAMME	%	Sous Total	Contingences	Chaussée
PRR local 2017	30%	\$ 28 905,00	\$ 7 500,00	\$ 28 976,4
PCPR local 2017	17%	\$ 16 379,50	\$ 4 250,00	\$ 13 849,7
PRR Artériel 2017	50%	\$ 48 175,00	\$ 12 500,00	\$ 37 335,0
PRR Arrondissement	3%	\$ 2 890,50	\$ 750,00	\$ 3 640,5
Total		\$ 96 350,00	\$ 25 000,00	

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé au conseil d'arrondissement du 14 juin 2017, les travaux seront retardés car la Division de la voirie ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer le suivi et la surveillance en résidence des travaux de réfection routière des rues et doit se procurer les services professionnels ainsi nécessaires pour assurer la surveillance.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des travaux est le suivant :  
Début travaux du contrat juillet 2017  
Fin des travaux du contrat novembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 1er juin 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rosie FATA

**ENDOSSÉ PAR**

Alain DUFRESNE

Le : 2017-05-31

Ingénieure

Chef de division Voirie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1170173002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 1 915,48 \$ pour la formation des animateurs des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie

D'accorder une contribution sous forme de session de formation aux animateurs des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie d'un montant de 1 915,48 \$;  
D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-06 14:57

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170173002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 1 915,48 \$ pour la formation des animateurs des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les organismes qui bénéficieront de formations offrent des camps de jour durant la saison estivale au enfants de 5 à 12 ans de l'arrondissement de Ville-Marie. Les organismes ont été sollicités via la table locale des camps de jours de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de connaître les besoins en animation pour leur personnel en vue de l'été à venir. En regroupant les différents centres pour offrir les formations, l'arrondissement est en mesure de réaliser des économies d'échelles tout en s'assurant de la qualité et de la pertinence des formations offertes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les 6 organismes suivants souhaitent que leur personnel puisse suivre une ou des formations offertes par l'arrondissement, soit le Y des femmes, le Centre communautaire et culturel Sainte-Catherine d'Alexandrie, le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal, le Centre Jean-Claude Malépart, le Centre récréatif Poupart et le Camp Cosmos. Les formations seront offertes principalement durant la fin de semaine du 17 et 18 juin 2017 par 3 fournisseurs reconnus, soit Remue-méninges, la Société de sauvetage et la Croix-Rouge. Les formations porteront sur l'accompagnement d'enfants ayant des limitations fonctionnelles, l'animation et les mesures de sécurité pour assurer un encadrement efficace en camps de jour, les règles de sécurité à suivre près des plans d'eau et la réanimation cardio-respiratoire et les premiers soins.

**JUSTIFICATION**

Assurer une animation diversifiée, de qualité et un encadrement sécuritaire dans les camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie. Formations dispensées par des fournisseurs reconnus.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Les montants de formation d'une valeur de 1 915,48 \$ seront payés à même le budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social sur présentation de factures par les fournisseurs concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S'assurer de la qualité et de la diversité des animations et d'un encadrement sécuritaire dans les camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie au bénéfice des enfants de 5 à 12 ans de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les formations seront offertes principalement les 17 et 18 juin 2017.  
Une évaluation sera effectuée par le personnel de l'arrondissement et les bénéficiaires des formations.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne DUFOUR

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER

Le : 2017-05-31

Agente de développement

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1174657002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 5 054 158,29 \$ à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 354 158,29 \$ (appel d'offres public VMP-17-014 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 5 354 158, 29 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rue de l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-17-014 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 5 054 158, 29 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-06 15:15

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174657002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 5 054 158,29 \$ à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 354 158,29 \$ (appel d'offres public VMP-17-014 - 4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du présent dossier font partie du programme de réfection routière pour l'année 2017 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)- Direction des Transports - Division de la gestion des actifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1452 - 20 décembre 2016 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CA17 240105 - 14 mars 2017 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017.

**DESCRIPTION**

Le projet se compose de quatre programmes:

PRR local 2017 : travaux de planage, pavage, reconstruction de rues et reconstruction de trottoirs là ou requis ;

PCPR local 2017: travaux de planage, pavage, reconstruction de rues et reconstruction de trottoirs là ou requis ;

PRR artériel 2017 : travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis ;

PRR arrondissement : travaux de reconstruction de ruelles.

Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier des rues locales , rues artérielles et ruelles de l'arrondissement de Ville-Marie et d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-17-014 pour les travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie a été lancé le 11 mai 2017 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mai 2017 à 11 heures.

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents de soumission et quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions. Les autres preneurs des cahiers des charges n'ont pas déposé de soumission en raison d'un carnet de travail déjà complet et un manque de personnel pour réaliser le contrat de cet ampleur.

Voici la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

Résultat de soumission	(Taxes incluses)		
	Sous total	Contingences (10%)	Total
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	4 594 689,36 \$	459 468,94 \$	5 054 158,30 \$
Construction Bau-Val inc.	4 988 355,88 \$	498 835,59 \$	5 487 191,47 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	6 008 173,09 \$	600 817,31 \$	6 608 990,40 \$
Demix construction	6 304 125,13 \$	630 412,51 \$	6 934 537,64 \$
Estimation des professionnels à l'interne	4 398 250,11 \$	439 825,01 \$	4 838 075,12 \$
Coût moyen des soumissions reçues			6 021 219,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			1 880 379,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			37%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)			216 083,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)			4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			433 033,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			9%

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appels d'offres.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Constructions et Pavage Jeskar inc. avec un montant de 5 054 158,29 \$.

L'écart entre l'estimation faite à l'interne par les professionnels de la Division de la voirie et le plus bas soumissionnaire conforme est de 4%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 30 mai 2017. Ces valides requises ont montré que

- Les Constructions et Pavage Jeskar inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ;
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc. a une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers(AMF) valide ;
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar ii montant de sa soumission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 5 054 158,29 \$ (incluant les contingences et les taxes: 158,29 \$ incluant les incidences pour le contrôle qualitatif des travaux (120 000\$ taxes incluse utilités publiques (180 000 \$ taxes incluses).

La dépense totale de 5 354 158,29 \$ taxes, contingences et incidences incluses ce qui représenter des ristournes fédérale et provinciale.

Le PRR local 2017, le PCPR local 2017 et le PRR Artériel 2017 seront assumés entièrement par Transports (SIVT). L'Arrondissement de Ville-Marie assumera les montants pour le PRR Arrondi 39% arrondissement.

PROGRAMME	Trottoirs	Pavage	Sous Total	Contingences	TPS	
PRR local 2017	\$245 682,00	\$ 958 322,20	\$1 204 004,20	\$ 120 400,42	\$ 66 220,23	\$ 13
PCPR local 2017	\$222 556,00	\$ 454 641,00	\$ 677 197,00	\$ 67 719,70	\$ 37 245,84	\$ 7
PRR Artériel 2017	\$762 538,00	\$1 219 774,60	\$1 982 312,60	\$ 198 231,26	\$109 027,19	\$21
PRR Arrondissement	\$ -	\$ 132 737,00	\$ 132 737,00	\$ 13 273,70	\$ 7 300,54	\$ 1
Total						

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas accordé pour le CA du mois de juin, une partie des travaux risque ne pas être complétée en 2017 et le financement provenant du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports risque de ne plus être disponible.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier préliminaire est le suivant :  
Début travaux du contrat Juillet 2017  
Fin des travaux du contrat Novembre 2017

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 1er juin 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rosie FATA  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-31

Christian BISSONNETTE  
Chef de division Voirie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1172624016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels 2017 et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention avec la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (S.P.A.G.) pour la réalisation de la murale d'Yvon Deschamps;

D'accorder, à cette fin, à même le budget des Fonds de soutien aux organismes culturels, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-07 10:56

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172624016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels 2017 et accorder une contribution de 20 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.

Les objectifs du programme visent à offrir:

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible
- Une aide pour développer un projet
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipale.

La hauteur du soutien accordée en fonction de la nature du projet, tel que défini dans le Guide du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1165937006/CA16 24062: Approuver la création du "Fonds de soutien aux organismes culturels" et affecter un montant total de 1 227 000\$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

**DESCRIPTION**

La Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) présente un projet de mosaïque sur le mur du 1296 rue Ontario (coin de la rue de La Visitation) à Montréal. Cette mosaïque sera réalisée de juin 2017 à septembre 2017 par le muraliste Laurent Gascon, et elle représentera l'humoriste Yvon Deschamps, philanthrope et porte-parole de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud.

## **JUSTIFICATION**

Aide à développer un projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Surplus déjà affecté dans le dossier 1165937006

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme s'engage à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle CARBONNEAU  
Secrétaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

Le : 2017-06-01

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice

**Dossier # : 1170619005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 37 060 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à Logis Phare;
- 500 \$ au Jeune conseil de Montréal;
- 3 860 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil (fiduciaire du Magasin-Partage Centre-Sud);
- 300 \$ à l'Auberge communautaire du Sud-Ouest (conditionnel à ce que l'événement se déroule sur le territoire de Ville-Marie);
- 1 500 \$ au Coup de Pouce Centre-Sud inc.;
- 4 000 \$ au Projet T.R.I.P.;
- 500 \$ au Jardin communautaire des 50 citoyens;
- 3 750 \$ au Club optimiste St-Jacques de Montréal;
- 3 750 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 2 500 \$ au Théâtre Espace Libre;
- 1 500 \$ au Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.;
- 2 000 \$ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide;
- 4 400 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 500 \$ au Jardin communautaire Saint-Eusèbe;
- 5 000 \$ à l'Union Française;
- 1 500 \$ à Tradau inc.;
- 500 \$ à Habitations La Traversée.

D'imputer cette dépense totale de 37 060 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-09 10:52

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170619005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 37 060 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
<b>1 000 \$</b>	Monsieur Daniel Harpin Logis Phare 1-2288, rue Prince George Montréal (QC) H2K 1S9 Téléphone : 514-523-3135 <b>* 10e anniversaire de l'organisme</b>	Sainte-Marie
<b>500 \$</b>	Monsieur Simon Charron Jeune conseil de Montréal 275, rue Notre-Dame Est (bureau 3.110) Montréal (QC) H2Y 1C6 Téléphone : 514-918-8583 <b>* 31e édition du Jeune conseil de Montréal (De juillet 2017 à janvier 2018)</b>	Saint-Jacques
<b>3 860\$ (Fiduciaire pour le Magasin Partage Centre-Sud)</b>	Monsieur David Fournier Association Les Chemins du Soleil 1155, rue Alexandre-de-Sève Montréal (QC) H2L 1T7 Téléphone : 514-528-9991 <b>* Événement de distribution de matériel scolaire et de denrées alimentaires</b>	Saint-Jacques

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
<b>300 \$</b> <b>(Condition: Événement doit se dérouler dans Ville-Marie)</b>	Monsieur Philippe Quintin-Giroux Auberge communautaire du Sud-Ouest 406, rue Wellington Montréal (QC) H4E 1G7 Téléphone: 514-768-4774 <b>* 28e édition de la Nuit des sans-abris qui aura lieu dans la nuit du 20 octobre 2017</b>	Hors territoire  Arrondissement de Verdun
<b>1 500 \$</b>	Madame Gisèle Caron Au Coup de Pouce Centre-Sud inc. 2338, rue Ontario Est Montréal (QC) H2K 1W1 Téléphone : 514-521-0779 <b>* Fête nationale du Québec 2017 au parc Olivier-Robert (Mandat DG-DM-AR24-17-845)</b>	Sainte-Marie
<b>4 000 \$</b>	Monsieur René Obregon-Ida Projet T.R.I.P. 2520-2000, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3S9 Téléphone : 514-596-5711 <b>* Création d'une carte intelligente de ressources pour les jeunes du quartier Centre-Sud créée, désignée et programmée par une jeune entreprise de l'arrondissement</b>	Sainte-Marie
<b>500 \$</b>	Madame Sandrine Bigaouette Jardin communautaire des 50 citoyens 2108, rue Dorion Montréal (QC) H2K 4B2 Téléphone : 514-373-7363 <b>* Fonctionnement de l'organisme pour la saison estivale 2017</b>	Sainte-Marie
<b>3 750 \$</b>	Monsieur Pierre Monette Club optimiste St-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-522-2033 <b>* Remplacement des équipements sportifs désuets servant aux activités dispensées aux jeunes âgés de 4 à 17 ans</b>	Saint-Jacques
<b>3 750 \$</b>	Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7	Saint-Jacques

<b>2 500 \$</b>	Téléphone : 514-571-3678 <b>* Remplacement des équipements sportifs désuets servant aux activités dispensées aux jeunes âgés de 4 à 17 ans</b>	Sainte-Marie
	Monsieur Denys Caron Théâtre Espace Libre 1945, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N3 Téléphone : 514-521-3288, poste 1 <b>* Soutenir la programmation 2017-2018 de l'organisme</b>	

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
<b>1 500 \$</b>	Madame Julie Leblanc Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. 2422, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2K 2E9 Téléphone : 514-524-3901 <b>* Organisation de la fête soulignant les 45 années d'existence du CÉAF</b>	Sainte-Marie
<b>2 000 \$</b>	Monsieur Robert Beaudry Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide 1188, rue de Champlain Montréal (QC) H2L 3R8 Téléphone : 514-526-1699 <b>* Organisation de la 6e édition de la fête de quartier qui aura lieu le 15 août 2017</b>	Saint-Jacques
<b>3 000 \$ (1)</b>  <b>1 400 \$ (2)</b>  <b><u>TOTAL:</u></b> <b><u>4 400 \$</u></b>	Madame Annie Lalonde Association Les Chemins du Soleil 1155, rue Alexandre de-Sève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone : 514-528-9991  <b>(1): Fonctionnement de l'organisme (incluant l'engagement d'un aide-animateur, ancien jeune de la CJS): 3 000 \$</b> <b>(2): Camp de jour estival 2017 à l'intention de 22 enfants provenant de familles à faible revenu: 1 400 \$</b>	Saint-Jacques
<b>500 \$</b>	Monsieur Michel Bédard Jardin communautaire Saint-Eusèbe 2416, rue de Rouen Montréal (QC) H2K 1M2 Téléphone : 514-778-0353 <b>* Fonctionnement de l'organisme (Mandat DG-DM-AR24-17-795)</b>	Sainte-Marie



5 000 \$	Madame Laurence Reynaud Union Française 429, rue Viger Est Montréal (QC) H2L 2N9 Téléphone : 514-845-5195 <b>* Événement: " Le 14 juillet 2017"</b>	Saint-Jacques
1 500 \$	Monsieur Vincent Prager Tradau inc. 3900-1, Place Ville-Marie Montréal (QC) H3B 4M7 Téléphone : 514-673-7431 <b>* Organisation de la fête annuelle sous le thème du Canada 150 qui aura lieu le 1er juillet 2017</b>	Peter-McGill
500 \$	Madame Christine McCarthy Habitations La Traversée 100-1460, boulevard Crémazie Est Montréal (QC) H2E 1A2 Téléphone : 514-321-4984 <b>* Projet collectif de jardin intergénérationnel à l'Espace Fullum (Maison de la Providence, située au 1431 rue Fullum dans le district de Sainte-Marie)</b>	Hors territoire Arrondissement Villeray-St-Michel - Parc Extension

**TOTAUX PAR DISTRICT:**

- Cabinet du maire: 300 \$
- Sainte-Marie: 12 000 \$
- Saint-Jacques: 23 260 \$
- Peter-McGill: 1 500 \$

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ginette OUMET  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2017-06-07



**Dossier # : 1177480004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge, pour les rues Anderson et de la Concorde, la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'aqueduc et d'égout là où requis ainsi que les aménagements de surface

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge, pour les rues Anderson et de la Concorde, la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'aqueduc et d'égout là où requis ainsi que les aménagements de surface.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-24 11:28

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177480004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge, pour les rues Anderson et de la Concorde, la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'aqueduc et d'égout là où requis ainsi que les aménagements de surface

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la Gestion Stratégique Des Réseaux d'Eau (DGSRE) a mandaté l'arrondissement de Ville-Marie pour prendre en charge la conception, l'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance suivante :  
Rue Anderson (entre Viger et René-Lévesque):

- I reconstruction de la conduite secondaire d'aqueduc;
- I reconstruction de la conduite secondaire d'égout;
- I reconstruction de la chaussée et des trottoirs tel que requis suite aux travaux.

Rue de la Concorde (entre Bleury et Président-Kennedy):

- I reconstruction de la conduite secondaire d'aqueduc;
- I reconstruction de la chaussée et des trottoirs tel que requis suite aux travaux.

Suite à l'analyse du dossier par le bureau de projets du centre-ville, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite réaliser des travaux d'aménagements de surfaces (chaussées, trottoirs, géométrie, éclairage, mobilier) sur l'ensemble des tronçons cités.

Les rues Anderson et de la Concorde faisaient partie du réseau local en 2014. Étant donné qu'elles font maintenant partie du réseau artériel, l'arrondissement offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble de ces travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet prévoit:  
sur la rue Anderson, entre René-Lévesque et Viger :

| le remplacement d'environ 250 mètres de conduite d'égout;  
| le remplacement d'environ 250 mètres de conduite d'eau potable;  
| la reconstruction d'environ 1800 mètres carrés de chaussée;  
| la reconstruction d'environ 500 ml de trottoirs;  
| l'ajout de lampadaires, mobilier, saillies et fosses végétales.

sur la rue de la Concorde, entre Bleury et Président-Kennedy

| le remplacement d'environ 165 mètres de conduite d'eau potable;  
| la reconstruction d'environ 1350 mètres carrés de chaussée et 330 ml de trottoirs en pavé de béton;  
| l'ajout de lampadaires, mobilier, saillies et fosses végétales.

### **JUSTIFICATION**

La conduites d'eau et d'aqueduc sur Anderson et la conduite d'eau sur de la Concorde ont été identifiées par la DGSRE comme prioritaires pour remplacement étant donné leur âge avancé (1867 - 1914) et les bris observés.

Les aménagements de surface visent à :

- Améliorer le domaine public afin de le rendre plus accueillant, confortable et sécuritaire pour les résidents, les piétons et les cyclistes;
- Augmenter les espaces verts à la fois pour des raisons esthétiques et pour réduire les îlots de chaleur;
- Répondre aux besoins associés à la densification en cours et à venir.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'eau (DGSRE) sera en charge des dépenses liées aux conduites d'égout, d'eau potable et à la réfection de chaussée et de trottoirs liés aux travaux souterrains.

L'arrondissement de Ville-Marie prendra en charge les dépenses liées aux autres aménagements de surface.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communiqué est en cours d'élaboration avec la division des communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis : automne 2017  
Travaux : printemps-été 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandra PICARD  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Louis-François MONET  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1175876002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 86 250 \$ auprès du Service du matériel roulant pour l'achat de 75 bancs avec dossier type Lafontaine en bois

D'autoriser une dépense maximale de 86 250,00 \$, auprès du Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA), pour l'achat de 75 bancs à installer dans le secteur du Vieux-Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 15:43

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175876002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 86 250 \$ auprès du Service du matériel roulant pour l'achat de 75 bancs avec dossier type Lafontaine en bois

**CONTENU****CONTEXTE**

La division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville Marie prévoit l'installation de mobilier urbain particulièrement dans le secteur du Vieux-Montréal.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan floral conçu pour embellir le Vieux-Montréal en cette année de festivités.

Dans le cadre de ce projet, la division demande l'autorisation d'achat de 75 bancs auprès du Service du Matériels Roulants et des Ateliers (SMRA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'autoriser une dépense maximale de 86 250 \$ (taxes de vente non applicables), auprès du Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) pour l'achat et la livraison des 75 bancs de type Lafontaine en bois IPE.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**



Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hamida BOUGACI  
Secrétaire-d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

José PIERRE  
Chef de division parcs

Le : 2017-05-19

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur





**Dossier # : 1172701041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2017

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-25 10:25

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172701041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017.**

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-05-24



**Dossier # : 1171024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la radiation de la somme de 10 734,34 \$, plus les frais de 90 \$ ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-166827-1 exercice 2014 mod 01 à 12

IMPUTATION RADIATION: Arrondissement Ville-Marie  
IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000  
MONTANT À RADIER: 10 734,34 \$ en capital plus les frais de 90,00 \$ (et tout solde dû)

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-25 10:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la radiation de la somme de 10 734,34 \$, plus les frais de 90 \$ ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-166827-1 exercice 2014 mod 01 à 12

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ou vers le 15 janvier 2015, le Service des Finances nous a confié le mandat de recouvrer de Devmedic Inc., la somme de 12 800.08 \$ en capital, représentant le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public impayés, demandés par Devmedic Inc. dans le cadre de travaux sur les rues Saint-Christophe et Saint-Hubert en 2013 et 2014. Le 27 février 2015, le Service des finances a ajouté le mandat de recouvrer de cette même compagnie la somme supplémentaire de 704,93 \$ pour ce même type de permis, totalisant 13 505,01 \$.

Le 31 août 2015, une mise en demeure a été signifiée à Devmedic Inc. afin de leur réclamer cette somme et de les aviser que nous étions sur le point de procéder au remboursement d'un montant de 3 141,71 \$, représentant un surplus sur le dépôt RG-531494, et qu'à défaut de recevoir le paiement, cette somme serait imputée sur leur dette. En l'absence de paiement, la somme de 3 141,71 \$ a été imputée sur les frais, les intérêts puis le capital, laissant un solde en capital dû de 10 734,34 \$.

Le 7 décembre 2015, après avoir intenté une action demeurée non contestée, le juge Florent Bisson de la Cour municipale de Montréal a rendu jugement contre Devmedic Inc., les condamnant à payer à la Ville de Montréal la somme de 10 734,34 \$ en capital en plus des intérêts et des frais.

La compagnie ne semble plus en affaires, n'occupe plus son siège social inscrit au Registre des entreprises et auprès de Corporations Canada et n'a aucun actif connu. L'entreprise est en voie d'être dissoute par Corporations Canada pour non-conformité.

Nous avons tout de même tenté d'exécuter le jugement auprès de la dernière institution financière connue de la compagnie mais celle-ci a produit une déclaration négative, mentionnant que le compte bancaire de l'entreprise avait un solde de 0,00 \$.

Ainsi, la compagnie semble insolvable et nous n'avons aucune possibilité d'exécuter le jugement rendu. Nous recommandons donc la radiation de ce compte.

(N/Dossier: 15-000134)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Ville-Marie  
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000  
MONTANT À RADIER: 10 734,34 \$ plus les frais de 90,00 \$ (et tout solde dû)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle ROBERT  
Analyste en droit

**ENDOSSÉ PAR**

Paule BIRON  
Avocate chef d'équipe

Le : 2017-05-10







**Dossier # : 1177128005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 315 030,98 \$ des surplus de l'arrondissement et autoriser une dépense de 345 000 \$ pour l'achat de mobilier et d'équipements dédiés aux bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et à la maison de la culture Frontenac ainsi qu'à la diffusion culturelle dans le district Peter McGill

D'affecter 315 030.98 \$ des surplus de l'Arrondissement;  
D'autoriser une dépense de 345 000.00 \$ taxes incluses, pour l'achat de mobilier et d'équipements dédiés aux bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et à la maison de la culture Frontenac ainsi qu'à la diffusion culturelle dans le district Peter McGill;

D'imputer cette dépense, conformément à l'intervention financière jointe au présent dossier.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 13:25

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177128005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 315 030,98 \$ des surplus de l'arrondissement et autoriser une dépense de 345 000 \$ pour l'achat de mobilier et d'équipements dédiés aux bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et à la maison de la culture Frontenac ainsi qu'à la diffusion culturelle dans le district Peter McGill

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Plus spécifiquement, le mobilier et les équipement à acquérir sont détaillés ci-dessous:

<b>Description</b>	<b>Estimation</b>
Bibliothèque Frontenac : remplacement mobilier pour public (fauteuils, chaises, table)	50 000,00 \$
Bibliothèque Frontenac et Père-Ambroise : acquisition mobilier pour mise en valeur des collections	20 000,00 \$
Diffusion culturelle Peter McGill: aquisition d'équipement de sonorisation	35 000,00 \$
Maison de la culture Frontenac: renouvellement équipements scénographiques (son, éclairage, projection)	150 000,00 \$
Maison de la culture Frontenac: acquisition équipement exposition (éclairage, projection)	50 000,00 \$
Bibliothèque Frontenac et Père-Ambroise : acquisitions de tablettes et lecteurs numériques pour prêts	40 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>345 000,00 \$</b>

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention financière jointe au présent dossier

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrats: À partir de Juin 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-01

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m



**Dossier # : 1172931003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° D'accorder, pour les locaux commerciaux situés aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine O, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de les occuper à des fins d'usage « établissement exploitant l'érotisme » et ce, malgré l'article 276, 277, 671 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout tel que sur le plan A-002 préparé par Paulin Architecte et estampillé, par la Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, du 5 décembre 2016.

2° D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Limiter l'usage « établissement exploitant l'érotisme » au commerce de détail de vêtements et d'objets érotiques;
- b) La superficie du commerce ne doit pas excéder la somme des deux locaux du 11 et du 23, rue Sainte-Catherine Ouest;
- c) Toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment;
- d) En aucun cas, cette autorisation ne doit permettre la vente de débit de boissons alcooliques.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 09:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172931003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée afin de permettre, à un commerce exploitant l'érotisme, l'agrandissement de celui-ci à même le local commercial adjacent. Ces locaux détiennent respectivement des certificats d'occupation pour le même exploitant permettant d'une part, au 11, rue Sainte-Catherine O, le commerce de vêtements et d'objets érotiques et d'autre part, au 23, rue Sainte-Catherine O, le commerce de vêtements, chaussures et d'accessoires personnels.

Ce projet de fusion des commerces déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie quant aux mesures de contingentement applicables pour les établissements exploitant l'érotisme.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le bâtiment visé occupe une partie de la tête d'îlot sur la rue Sainte-Catherine, à l'intersection nord-est du boulevard Saint-Laurent. Avec ses bars, restaurants, salles de spectacle, cette portion de la rue est très animée et constitue le cœur historique de ce qui fut le Red Light de Montréal. Les deux commerces visés par la demande occupent la totalité du rez-de-chaussée d'un remarquable bâtiment de 4 étages en pierres grises construit vers 1870.

**Le projet**

Le projet vise à agrandir, de 157,8 m<sup>2</sup>, un local commercial d'environ 79 m<sup>2</sup> bénéficiant de



droits acquis comme établissement exploitant l'érotisme. L'espace agrandi est occupé actuellement par le même exploitant qui y fait le commerce de lingerie notamment. Malgré que les commerces partagent la même façade commerciale sur la rue Sainte-Catherine, l'accès s'y fait par deux portes distinctes sur la rue.

Lors de travaux de restauration du bâtiment incluant la vitrine commerciale et la porte du local au 23, rue Sainte-Catherine, un accès temporaire, permettant de traverser d'un commerce à l'autre, a été percé dans la cloison mitoyenne. Le commerçant, appuyé par le propriétaire du bâtiment, souhaite désormais maintenir cette liaison entre les deux commerces.

### **Les dérogations**

Les usages exploitant l'érotisme sont visés par des règles de contingentement prescrivant une distance minimale de 100 m d'un autre usage de ce type. En plus du local du 11, rue Sainte-Catherine O, deux autres établissements exploitant l'érotisme contingentent le local du 23, rue Sainte-Catherine O, rendant donc impossible le projet d'agrandissement. Enfin, le contingentement limite aussi les établissements exploitant l'érotisme dans un rayon de 100 m d'un secteur institutionnel, comme le parc de l'Esplanade Clark et le centre de service de garde dans la Maison du développement durable. (articles 276 et 277 du Règlement d'urbanisme).

Enfin, le projet d'agrandissement ne serait pas permis, et ce, malgré l'absence de contingentement, car un établissement exploitant l'érotisme ne peut être agrandi (articles 671 et 672).

### **JUSTIFICATION**

Le type d'usage visé par la démarche s'apparente davantage à du commerce de détail, à la différence que les articles sont associés à l'érotisme. Le projet d'agrandissement n'affecte en rien l'apparence du bâtiment. Les activités sont maintenues comme à l'existant. Ces commerces sont en réalité complémentaires; la communication directe des deux par l'intérieur permet de rationaliser l'espace. D'ailleurs, le fait de maintenir les accès distincts extérieurs soutient une meilleure relation à la rue.

Le projet d'agrandissement permet d'occuper un local commercial justifiant les travaux de restauration en cours du bâtiment et d'une certaine manière à pérenniser une occupation historique à l'intersection des « deux *main* ».

En conséquence, la **Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable** à cette requête conditionnellement à :

- Ne permettre que la vente de détail d'articles, accessoires personnels, vêtements, chaussures associés à l'érotisme, donc se limiter à l'établissement "Commerce de détail de vêtements et d'objets érotiques". En aucun cas, cette autorisation ne doit permettre la vente de débit de boissons alcooliques.
- La superficie du commerce ne doit pas excéder la somme des deux locaux du 11 et du 23, rue Sainte-Catherine Ouest.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie TURCOTTE  
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

Le : 2017-03-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1177199003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, sur la partie du lot 1 182 642 du cadastre du Québec identifiée en jaune sur le plan A0 (partie de lot ne faisant pas l'objet de l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parcs), signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) afin que seules les dispositions du Règlement d'urbanisme en vigueur s'appliquent dorénavant au territoire d'application de la présente résolution;
- b) de déroger notamment aux articles 134, 170, 174 et 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) d'occuper la totalité du bâtiment aux fins de divers usages commerciaux et industriels;
- d) de réaménager, malgré toutes dispositions réglementaires incompatibles, une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante ainsi que d'utiliser les unités de stationnement prévues comme aire d'entreposage extérieure de véhicules routiers offerts en location, le tout substantiellement conforme au plan A0, signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation :

i) en plus des usages prescrits, les usages commerciaux « entrepôt », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques » et « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » sont autorisés à tous les niveaux du bâtiment, sans limites de superficie, sauf pour l'usage « entrepôt » qui ne peut être exercé dans un local identifié en bleu sur les plans A1 à A6, signés et scellés par M. Francisco Rebelo, architecte, datés du 25 janvier 2017, et estampillés par l'arrondissement le 3 mars 2017, et le bâtiment peut être agrandi à ces fins.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:16

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177199003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3001286930) a été déposée afin d'autoriser l'occupation de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages et de son agrandissement aux fins de divers usages commerciaux et industriels visant principalement à jumeler les activités d'entreposage à diverses activités de production culturelle. Elle vise aussi à autoriser le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante ainsi que son utilisation comme aire d'entreposage extérieure de véhicules routiers offerts en location.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA16 240465 – 13 septembre 2016 – Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parcs, sur une partie du lot 1 182 642, située au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier (1167199013).
- CA14 240543 – 25 septembre 2014 – Décréter l'implantation d'une réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 1 182 642 situé au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier (2000, rue Notre-Dame Est / Cité 2000) (1146347081).
- CA02 240320 – 4 juin 2002 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-282.4), aux fins de créer une zone de type I.2C, C.1 (2)C, C.6(2)B:15, 16 et C.7A à l'intérieur d'un secteur I.2C et C.1(2)C, à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue Papineau (1020545037).
- CO96 01544 – 8 juillet 1996 – Adopter le Règlement (612a) autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) (960028740).

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué du lot 1 182 642 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment commercial de 5 étages. Il a été construit vers 1854, à des fins industrielles, pour la « Canadian Rubber Company of Montreal », agrandi successivement, puis en partie

démoli en 1995.

Il a été acquis en 2002 par la compagnie « U-Haul » qui y exploite ses activités d'entreposage jusqu'au 3<sup>e</sup> étage et de location de véhicules routiers pour les déménagements, en plus d'y avoir maintenu certaines activités préexistantes de Cité 2000 (bureaux, studios de musique et d'enregistrement, ateliers d'artistes, etc.) jusqu'au 5<sup>e</sup> étage.

Le terrain est occupé par une aire de stationnement accessoire pour véhicules autorisée. De plus, le terrain comprend une aire d'entreposage extérieure de véhicules offerts en location pour la compagnie « U-Haul » et de remorques de transport de la compagnie « Molson » (n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable).

La majeure partie est du terrain fait l'objet d'une réserve foncière à des fins de parcs, imposée en septembre 2014 par le conseil d'arrondissement, puis renouvelée en septembre 2016 pour un délai supplémentaire de 2 ans.

Depuis, un agrandissement situé hors du périmètre visé par la réserve foncière, accompagné du réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement accessoire, a été autorisé. Ces travaux sont actuellement en chantier. Le bâtiment agrandi aura une superficie totale d'environ 27 400 m<sup>2</sup>.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Sainte-Marie – Saint-Jacques » et le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt au Règlement d'urbanisme.

### **Le projet**

La demande vise à autoriser, à tous les niveaux et sans limites de superficie, l'occupation du bâtiment par les usages « atelier d'artiste et d'artisan », « bureau », « entrepôt », « galerie d'art », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques », « studio de production », « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » et « vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication) ». Ce bouquet d'usages représente l'ensemble des activités actuelles et projetées au sein du bâtiment agrandi.

De plus, le projet implique le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante, par la suppression d'une rampe servant de voie d'accès à l'aire de stationnement en sous-sol approuvée récemment par permis et non encore aménagée, pour un total de 28 unités de stationnement extérieures. Ces unités de stationnement seront également utilisées pour l'entreposage extérieur des véhicules routiers offerts en location par « U-Haul ».

Trois nouvelles unités de chargement intérieures seront aménagées au 2<sup>e</sup> étage de l'agrandissement, alors qu'une unité de chargement récemment approuvée sur la façade « Notre-Dame » sera supprimée. Aucune autre modification ne sera apportée à l'apparence extérieure du bâtiment.

Le projet n'implique aucun changement réglementaire à la portion de terrain visée par la réserve foncière en vigueur et « a été conçu de manière à être entièrement viable même sans cette parcelle de terrain ».

### **Les considérations réglementaires**

La proposition déroge au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) ainsi qu'à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- aux usages prescrits (article 134);
- à l'obligation de faire toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment (article 170);
- à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique (article 174);
- aux usages commerciaux spécifiques non autorisés au 3e étage (article 179).

Il est à noter que dans la catégorie M.10C « Zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité » les usages commerciaux additionnels « atelier d'artiste et d'artisan », « bureau », « galerie d'art », et « studio de production » ainsi que l'usage industriel « vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication) » sont déjà autorisés à tous les niveaux du bâtiment et sans limites de superficie.

Les usages commerciaux spécifiques « entrepôt », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques » et « véhicules routiers (location, vente) » ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée et sans pouvoir excéder 4 000 m<sup>2</sup> ou jusqu'à concurrence d'un étage d'un bâtiment existant approuvé par la Ville avant le 17 août 1994.

Par ailleurs, l'usage « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » n'est pas un usage autorisé dans cette catégorie (usage de la catégorie M.11).

## **JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier, le but recherché par le projet étant d'offrir une polyvalence dans l'occupation des lieux, en y combinant des usages d'insertion plus difficiles dans d'autres secteurs qui n'ont pas une dominante industrielle et de commerce lourd comme dans le secteur visé.

En effet, le contexte urbain se caractérise par les activités industrielles adjacentes de la compagnie « Molson », le Port de Montréal, le chemin de fer ainsi que la lourde circulation de transit de la rue Notre-Dame et du boulevard Ville-Marie adjacent. Le site est peu propice aux activités commerciales ou résidentielles des quartiers limitrophes, sans compter son isolement physique induit par ces contraintes anthropiques.

Les usages proposés assurent la pérennité de ce bâtiment d'intérêt, par une utilisation mixte atypique répondant aux activités qui y sont en partie déjà faites et en considération des niveaux d'étages réels du bâtiment (le rez-de-chaussée se définissant depuis l'avenue Papineau située en contrebas de la rue Notre-Dame, ce qui limite l'occupation légitime du premier niveau hors sol bordant cette dernière).

Finalement, ces occupations pourront être modulées selon les besoins évolutifs futurs de ce secteur à transformer, mais il y a toutefois lieu de protéger les espaces à vocation « culturelle » existants en y proscrivant l'usage « entrepôt », l'emplacement de certains de ces locaux participant plus adéquatement à l'animation de la voie publique.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, à la condition suivante :**

- Proscrire l'usage « entrepôt » dans les sections d'étages du bâtiment identifiées en bleu sur les plans signés et scellés par M. Francisco Rebelo, architecte, et datés du 25 janvier 2017.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
  - Affichage sur l'emplacement;
  - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
  - Assemblée publique de consultation;
  - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
  - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
  - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
  - Délivrance éventuelle du permis de transformation ainsi que d'un certificat d'occupation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec condition

---

### **Parties prenantes**

Caroline PROULX, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur

**Dossier # : 1170867001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview)

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) De modifier la résolution CA14 24053 par :

- a) le remplacement du premier paragraphe par le suivant :  
« D'accorder, pour l'emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne et décrit sur les plans numérotés 6 à 15, 18 à 25 et 59, réalisés par Page & Steele, IBI, architectes et Béique, Legault, Thuot, architectes et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;
- b) le remplacement du premier et deuxième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe par le sous-tiret suivant :  
« - la hauteur prescrite par l'article 10, jusqu'à concurrence des hauteurs minimale et maximale indiquées sur les plans mentionnés précédemment; » ;
- c) le retrait du quatrième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe;
- d) le remplacement du premier tiret du deuxième paragraphe par le suivant :  
« - respecter un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 9 et des volumes bâtis en surhauteur au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) d'une hauteur hors tout d'au plus 170 mètres; »;

2) D'assortir cette autorisation des conditions additionnelles suivantes :

- a) le nombre d'unités résidentielles ayant une entrée principale au sol directement accessible depuis la rue ou depuis le futur parc Ville-Marie doit être au moins équivalent au nombre indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
- b) une demande de permis de construction ou de transformation pour la réalisation de la phase 2 doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des cours situées en bordure de la rue Saint-Antoine et de la rue Jean-D'Estrées.

117867001

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-04 13:43

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170867001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montage et Jean-D'Estrées, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin de modifier la résolution de projet particulier adoptée en 2014 (CA14 240583), qui autorise la construction d'un complexe immobilier en bordure sud de la rue Saint-Antoine (requête no 30001218785). Le nouveau projet déroge à certaines dispositions de l'autorisation initiale, ainsi qu'au règlement d'urbanisme, principalement en regard des paramètres de hauteur.

Étant conforme au Plan d'urbanisme, cette nouvelle requête peut être accordée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

§ CM14 0845 - le 20 août 2014, le conseil municipal adopte le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme concernant la hauteur et la densité du site, qui passe de 65 à 120 m pour la hauteur et de 6 à 9 pour la densité.

§ CA14 240583 - le 14 octobre 2014, le conseil d'arrondissement adopte une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

§ CM16 0152 - le 25 janvier 2016, le conseil municipal adopte le règlement 04-047-159 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y ajouter le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares. Cette modification vise également le rehaussement de la hauteur de construction maximale du site, qui passe de 120 à 170 m.

**DESCRIPTION**

Le site visé par cette requête de projet particulier est légèrement modifié par rapport à celui de l'autorisation de 2014. Les rues Saint-Félix et Torrance font désormais partie de la même propriété, tandis qu'une lisière de 4,1 m a été retranchée en bordure de la rue Saint-Antoine. À noter également que l'autorisation de 2014 est entamée puisque l'ancien bâti sur

le site a été démoli et que les permis d'excavation et de fondation de la phase 1 sont déjà délivrés. La présente requête vise donc à amender l'autorisation initiale, et non à la remplacer.

L'emplacement, d'une superficie de 9 000 m<sup>2</sup>, est situé à l'intérieur des limites du PPU du Quartier des gares et, par le fait même, du centre des affaires. Le site est par ailleurs en interface directe du côté sud avec le futur parc Ville-Marie projeté dans le cadre du PPU.

La première phase du projet est constituée d'un basilaire surmonté d'une tour résidentielle comprenant 590 logements et 585 places de stationnement intérieur. Elle sera éventuellement rattachée au réseau protégé du centre-ville (RESO) via une passerelle au-dessus de la rue Saint-Antoine permettant notamment un lien direct vers les stations Lucien-L'Allier ou Bonaventure. Avec ses 53 étages, la nouvelle tour de 166 m présente une hauteur supérieure de 46 m par rapport au projet précédent. Les dérogations de cette nouvelle version du projet concernent donc la hauteur maximale de 166 m (au lieu de 120 m), ainsi que la hauteur minimale pour certaines parties du basilaire, principalement du côté sud. L'implantation et le nombre de tours sont également différents par rapport au projet autorisé en 2014.

La deuxième phase comprendra près de 430 logements et 315 places de stationnement. L'implantation et la volumétrie de cette dernière phase sont similaires à celles de la première phase, incluant la présence de maisons de ville en bordure de la rue de la Montagne et du futur parc Ville-Marie (ancienne rue Torrance).

## **JUSTIFICATION**

Rappelons qu'en 2014, le site a fait l'objet d'une première modification du Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur de 65 à 120 m, ainsi que la densité de 6 à 9. Par la suite, en 2016, dans le cadre du PPU du Quartier des gares, la hauteur du Plan d'urbanisme a encore été rehaussée, cette fois de 120 à 170 m, et ce justement en vue de permettre la réalisation du présent projet.

L'interface du projet avec la rue de la Montagne et avec le futur parc Ville-Marie est intéressante en raison du nombre marqué d'accès piétons, ainsi que de la présence de maisons de ville. À cet effet, l'autorisation comprend l'obligation de construire au moins trois maisons de ville du côté sud de façon à assurer une relation dynamique entre le projet et le futur parc.

Le projet est situé dans un secteur fortement déstructuré depuis la construction de l'autoroute Ville-Marie et la fermeture de la gare Windsor. En fait, l'ensemble du secteur compris entre le boulevard Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, Lucien-L'Allier et Saint-Antoine est voué à une vaste requalification urbaine qui a commencé à prendre forme au début des années 2000 avec le projet des Jardins Windsor, au sud de la rue Saint-Jacques et qui va prendre de l'ampleur avec le nouveau PPU. Le projet de Cadillac Fairview permet de relancer cette requalification en s'appuyant sur le succès du développement urbain en cours sur le site du Centre Bell et au nord de ce dernier.

En conséquence de ce qui précède, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la modification demandée constitue une stratégie valable afin de stimuler la reconstruction de cette partie délaissée du centre-ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

§ adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;  
§ affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;  
§ assemblée publique;  
§ adoption d'un deuxième projet de résolution;  
§ publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;  
§ adoption de la résolution;  
§ émission des permis de démolition et de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno COLLIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-03-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur





**Dossier # : 1175353008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville- Marie

D'adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 15:33

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175353008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUMET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

François NIRO, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

François NIRO, 30 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc COULOMBE  
Agent(e) technique en circulation & stationnement - tp  
- hdu

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175353008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément au 19<sup>e</sup> chantier du Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal, chantier portant spécifiquement sur le transport des marchandises et les déplacements à vocation économique, la Direction des transports de la Ville élabore actuellement un plan de camionnage (sous forme de carte) reflétant l'ensemble des règlements de camionnage en vigueur dans les arrondissements et les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il est primordial que chaque arrondissement et chaque ville reconstituée adopte un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds dans son territoire respectif, de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière*, ce règlement ne pourra entrer en vigueur qu'une fois dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec.

Cette carte réglementaire montrant les zones interdites ou restreintes aux camions "excepté pour la livraison locale" sera publiée aussitôt que seront adoptés tous les règlements relatifs à la circulation des véhicules lourds de chacun des territoires de l'agglomération de Montréal.

Ainsi, en mai 2011, la Direction des transports a demandé à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage. Une validation de même qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

Rappelons que l'ancien plan du réseau de camionnage, publié en 2001 en 40 000 exemplaires, ne concernait que les neuf anciens arrondissements de Montréal. Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et les villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules de toute catégorie dans leur territoire respectif, autant sur le réseau local que sur le réseau artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement C-4.01 actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie étant l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules lourds, dans son territoire, conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* ) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel, il est recommandé :

d'adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, avec plan de camionnage cartographique, ce, en vertu des dispositions prévues par le *Code de sécurité routière* qui stipule ce qui suit:

- Article **626. Règlement ou ordonnance** – Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
  - 5<sup>o</sup>, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;
- Article **627. Approbation préalable** - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relativement à la circulation des véhicules lourds doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports;
- Article **291**. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement C-4.01 est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel règlement comporte une annexe cartographique incluant l'ensemble des neuf anciens arrondissements de Montréal avant la fusion de la Ville en 2002.

Le présent règlement vise à remplacer le règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec et à remplacer chacune des annexes cartographiques afin qu'elle reflète le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie seulement. De plus, le nouveau règlement de même que son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettront de produire la nouvelle carte de camionnage.

Cette actualisation est effectuée par l'ensemble des arrondissements de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites au camionnage de transit (excepté pour la livraison locale, habituellement occasionnelle), tout en facilitant la continuité des parcours de camions affectés au transport des marchandises, et ce, à l'aide d'une signalisation efficace, bien visible et homogène dans tout le territoire montréalais.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, pour l'instant, autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion ;  
Lettre de demande d'une "résolution d'appui" aux territoires contigus ;  
Adoption du règlement ;  
Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec ;  
Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

François NIRO, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

François NIRO, 27 avril 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc COULOMBE  
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &  
STATIONNEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

Le : 2017-04-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie

**Dossier # : 1174869004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion

D'accorder, pour les bâtiments situés au 85-87, rue Sainte-Catherine et au 1410, rue De Bullion, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 270 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire «débit de boissons alcooliques» au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'agrandissement prévue d'une superficie maximale de 94 m<sup>2</sup> pour le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion.

D'autoriser le projet d'agrandissement substantiellement conforme aux plans numérotés 7, 19 à 34 et 36 à 59 réalisés, par Atelier Christian Thiffault et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 6, février 2017.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Procéder à la remise en état des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion et fournir les documents nécessaires lors du dépôt de la demande de permis de transformation.
- Interdire l'agrandissement du café-terrasse en bordure de la rue De Boisbriand.
- Opter pour une clôture ajourée et fournir les spécifications à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises préalablement à l'obtention des autorisations.
- Prévoir une étude acoustique afin de minimiser les impacts sonores à l'égard du bruit en provenance de l'agrandissement en bordure de la rue De Boisbriand et le cas échéant, intégrer dans les plans pour la demande de permis, les mesures de mitigations proposées.
- Émettre le certificat d'occupation pour l'agrandissement de l'usage «débit de boissons

alcooliques» une fois que les travaux de remise en état des façades seront exécutés.

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:17

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174869004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une précision est apportée au pourcentage de la superficie de l'établissement occupé par l'usage « débit de boissons alcooliques ».

La superficie avant et après l'agrandissement n'étant pas la même, la proportion de l'usage « débit de boissons alcooliques » par rapport au reste de l'établissement est différente. Actuellement, la proportion d'espace avec une superficie de « débit de boissons » est de 36,87 % sur la totalité de l'établissement. Puisque le projet prévoit un gain de superficie de 475 m<sup>2</sup>, c'est à dire qu'il passe de 2 766 m<sup>2</sup> à 3 241 m<sup>2</sup> et que l'usage « débit de boissons alcooliques » s'agrandit avec l'aménagement de la nouvelle salle de spectacle ainsi que la partie vestiaire/lounge à construire au rez-de-chaussée de l'agrandissement, la proportion d'espace avec une superficie de « débit de boissons alcooliques » serait augmenté à 41,77% par rapport à la nouvelle superficie de l'établissement, ce qui correspond à une augmentation de 4,9%.

À terme, avec l'augmentation de superficie de plancher, l'usage « débit de boissons alcooliques » subirait une augmentation de 32,7 % par rapport à ce qui est autorisé présentement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174869004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Une demande a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du débit de boissons alcooliques pour l'établissement situé au 85-87, rue Sainte-Catherine Est. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations pourraient être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

Par ailleurs, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier latin, prévoit dans leurs moyens de mise en œuvre la reconfiguration des abords des rues De Boisbriand et Saint-Dominique. Un groupe de travail est mis sur pied pour solutionner l'interface avec la rue Boisbriand. La reconfiguration du secteur pourrait engendrer divers changements, tels que la construction ou d'agrandissement à bordure du nouveau tracé de rue contribuant ainsi à renforcer l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant. Le projet à l'étude ne vient pas à l'encontre des objectifs du PPU du Quartier latin.

**Historique du dossier**

Un avis préliminaire a été présenté aux membres du CCU le 12 février 2015 visant à évaluer la possibilité d'autoriser l'agrandissement du débit de boissons alcooliques ainsi que l'augmentation de la capacité du café-terrasse. Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire défavorable à l'égard de l'augmentation de la capacité du café-terrasse et un avis préliminaire favorable à l'égard de l'agrandissement du débit de boissons alcooliques à la condition de procéder à la réfection des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

## **Description**

Le site visé se trouve sur un îlot traversant situé entre la rue Sainte-Catherine et la rue De Boisbriand dans le secteur du PPU Quartier Latin. Ancien édifice industriel de la rue Sainte-Catherine, l'établissement les *Foufounes électriques* est établi à cet endroit depuis 1983 et occupe le rez-de-chaussée, le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> étage du bâtiment.

L'immeuble visé est un bâtiment de 3 étages à l'intérieur duquel les usages «débit de boissons alcooliques», «restaurant» et «salle de spectacle» sont autorisés. Le café-terrasse d'une superficie totale de 255 m<sup>2</sup> peut accueillir 212 personnes.

Le bâtiment portant l'adresse 1410, De Bullion, partiellement vacant et contigu à l'établissement des *Foufounes électriques* est détenu par le même propriétaire. Aucun certificat d'occupation n'est présentement en vigueur pour cette adresse.

## **Programme**

La demande vise à réunir deux bâtiments, soit le 85-87, rue Sainte-Catherine Est ainsi que le 1410, rue De Bullion afin d'agrandir le débit de boissons alcooliques. Une opération cadastrale est nécessaire afin de créer un seul lot.

La proposition consiste à transformer le vestiaire existant, situé dans le 1410, rue De Bullion (240 m<sup>2</sup>), en salle de spectacle et agrandir sur deux étages le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine vers la rue De Boisbriand. Cet ajout permet d'aménager un vestiaire qui sera transformé en lounge pendant la saison estivale au rez-de-chaussée et des bureaux administratifs au 2<sup>e</sup> étage. Cet agrandissement ainsi que cette transformation permettraient d'ajouter une superficie de débit de boissons alcooliques supplémentaire, soit 4,9 % de plus que ce qu'il y a présentement. La proposition d'agrandissement prévoit l'utilisation de porte de garage qui repose sur un muret en bloc de verre. Le bloc de verre retenu, soit de type Vitabrick ou Tickset, permettra de réduire l'impact sonore sur le milieu environnant. Le muret en bloc de verre vient reprendre un élément de matérialité existant sur la façade de la rue De Bullion tandis que les portes de garage proposées viennent s'inscrire dans le style industriel dans lequel le bâtiment s'inscrit actuellement. La mise en façade des portes de garage permettra d'assurer une continuité du caractère architectural existant puisqu'on retrouve des portes de garage ailleurs sur le bâtiment.

## **Paramètres réglementaires et dérogation**

L'établissement des *Foufounes électriques* est visé par un contingentement par distance qui stipule qu'une distance minimale de 25 mètres d'un autre débit de boissons alcooliques doit être respectée. Une étude de contingentement réalisée en date du 9 mars 2017, démontre que l'établissement à l'étude est contingenté par deux établissements soit, le *Métropolis* (59, rue Sainte-Catherine Est) et le *281* (94, rue Sainte-Catherine Est).

La proposition déroge aux articles 270 et 672 du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Dans un secteur d'une catégorie M.9C, la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur tel que M.3, M.4, M.7A, M.7C est de 25 m. (art.270)
- Malgré les articles 671 et 671.1, les usages dérogatoires débit de boissons alcooliques, établissement exploitant l'érotisme, établissement de prêts sur gages, salle d'amusement et salle de danse de fin de nuit ne peuvent être agrandis. (art.672)

## **JUSTIFICATION**

### **Justification**

La notion de contingentement à l'intérieur du Règlement d'urbanisme (01-282) vise dans

certains cas à éviter la trop forte concentration d'établissements commerciaux semblables dans une même partie de territoire et dans d'autres cas, le contingentement assure le maintien de la quiétude des milieux résidentiels adjacents. Dans le cas à l'étude, l'objectif du contingentement est d'éviter la concentration et la prolifération d'établissements détenant un usage débit de boissons alcooliques dans le but d'offrir une mixité commerciale en bordure de la rue Sainte-Catherine.

La proposition vise à augmenter la superficie de l'usage «débit de boissons alcooliques» existant dans un bâtiment qui est utilisé comme vestiaire à l'établissement. Il est déjà relié au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage par une ouverture avec l'établissement des *Foufounes électriques* dont l'entrée principale se trouve sur la rue De Bullion. De par son emplacement, l'accessibilité et la visibilité du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion sont réduites comparativement au bâtiment directement en bordure de la rue Sainte-Catherine. Ce bâtiment est limité par le choix de son occupation compte tenu de sa proximité avec les *Foufounes électriques* et sa présence sur la courte rue De Bullion où aucune façade de commerce ne s'y trouve. Bref, dans certain contexte la proximité d'un établissement de débit de boissons alcooliques n'attire pas nécessairement de nombreux commerçants.

Le fait d'autoriser l'agrandissement de l'usage de débit de boissons alcooliques par le biais de la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être un levier intéressant afin de rehausser la qualité des façades de l'ensemble des bâtiments et par conséquent améliorer le paysage urbain de cette portion de la rue Sainte-Catherine.

Dans un contexte urbain comme celui-ci, où il y a la présence de plusieurs unités résidentielles à proximité du site, les choix de matériaux et le concept architectural des bâtiments doivent permettre d'éliminer les nuisances associés au bruit pour les résidents du secteur.

### **Recommandation**

Pour toutes les raisons ci-haut mentionnées, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à l'agrandissement du débit de boissons alcooliques aux conditions suivantes :

- Procéder à la remise en état des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion et fournir les documents nécessaires lors du dépôt de la demande de permis de transformation.
- Interdire l'agrandissement du café-terrasse en bordure de la rue De Boisbriand.
- Prévoir une étude acoustique afin de minimiser les impacts sonores à l'égard du bruit en provenance de l'agrandissement en bordure de la rue De Boisbriand et le cas échéant, intégrer dans les plans pour la demande de permis, les mesures de mitigations proposées.
- Émettre le certificat d'occupation pour l'agrandissement de l'usage «débit de boissons alcooliques» une fois que les travaux de remise en état des façades seront exécutés;
- Opter pour une clôture ajourée et fournir les spécifications à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises préalablement à l'obtention des autorisations.

Lors de sa séance du 13 avril 2017, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;  
Émission éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN

Le : 2017-04-24

Conseillère en aménagement

Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



(1)

**Dossier # : 1170607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375, en remplaçant les plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007, par les plans de Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillées par l'arrondissement le 1er mai 2017.

1. Assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'implantation de l'agrandissement doit être strictement limitée à l'intérieur du périmètre indiqué au plan intitulé « Plan d'implantation - agrandissement et réaménagement », incluant l'espace nommé « cession de terrain par la Ville (+ - 6,6m par +- 28m ou 185mc)»;
- b) les travaux de construction doivent être réalisés en limitant l'excavation aux limites d'implantation de l'agrandissement, et ce, en bordure du parc Berthier;
- c) toutes les mesures doivent être prises afin de protéger les arbres du parc Berthier, pendant la phase de construction, nonobstant les deux arbres à couper. Pour ce faire, un expert en foresterie urbaine doit être engagé afin de préserver la végétation et les arbres lors de la construction;
- d) un affichage extérieur pour la bibliothèque Père-Ambroise de la Ville de Montréal doit être visible à partir des rues Berthier et de La Visitation;
- e) les plans de construction doivent être approuvés conformément à la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* . En plus des critères prévus au Titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent:



- i) la transparence de la salle de motricité du rez-de-chaussée, côté est de l'agrandissement, doit être préservée, afin que la partie du parc située devant la piscine soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation. Aussi, une réflexion globale doit permettre d'établir des correspondances formelles ou visuelles entre l'aménagement du parc et le projet;
- ii) une stratégie architecturale permettant de dégager le coin sud-est de l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée devra être mise de l'avant afin d'assurer la sécurité et la visibilité des usagers du parc Berthier;
- iii) la luminosité et la transparence de la bibliothèque au 3ème étage doivent être assurées ainsi que les vues à partir de la bibliothèque vers les rues et le parc et, en sens inverse, les vues à partir des rues et du parc vers la bibliothèque, notamment en prévoyant une porte d'accès à la toiture végétalisée ainsi que l'ajout de fenêtres totalisant un minimum de 5 mètres linéaires sur le mur Est de la bibliothèque;
- iv) l'aménagement de l'entrée doit contribuer à assurer la sécurité et le confort des usagers; il doit de plus assurer une interface de qualité en bordure de la rue Larivière et du parc Berthier;
- v) les cases de vélos doivent être prévues à l'intérieur du bâtiment;
- vi) des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation/climatisation doivent être analysées avec des ingénieurs et assurer la tranquillité des voisins;

3. de fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-02 15:48

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Entre la première lecture au CA et la consultation publique du 24 mai 2017, les requérants ont déposé de nouveaux plans montrant un agrandissement empiétant de 7,70 m sur le parc (et non plus de 6,60 m). Compte tenu de ces changements incluant des objets susceptibles d'approbation référendaire, le projet sera soumis à une 3ème lecture au conseil d'arrondissement.

Ces nouveaux plans répondent à un besoin recalculé d'espaces et d'intégration à la structure existante. Le hall d'accueil, l'entrée, l'ascenseur et les bureaux de l'association sont agrandis. Ces nouvelles dimensions répondent toujours aux besoins de la communauté.

Le principal impact touche le parc qui sera restreint et davantage enclavé, la superficie empiétant sur le parc passant de 185 m2 à 215,80 m2. Sa visibilité et sa sécurité à partir de la rue de la Visitation seront diminuées (moins de transparence à travers le nouveau volume du hall d'accueil s'additionnant au volume de la salle de motricité, aux usagers et au mobilier, et moins de contrôle des surfaces vitrées, panneaux, stores...). Il faut noter que l'impact réel en mètre linéaire de la nouvelle construction sur la rue de la Visitation sera de 12,70 m, compte tenu que 5 m en tréfonds ont déjà été cédés en 2007 aux propriétaires (gymnase en sous-sol) et que la longueur du parc (en mètre linéaire) en front de la rue de la Visitation sera d'environ 6 m.

En conclusion, la résolution devrait être modifiée par :

- le remplacement des plans de 2007 par ceux du 11 mai 2017;
- le remplacement de « l'espace nommé "cession de terrain par la Ville" (+- 6,6m par +- 28m ou 185 m2) » par « l'espace nommé "agrandissement de lot" (+- 7,7m par +- 28 m ou 215,80 m2) »;
- le remplacement des dérogations 8, 9, 49, 61, 70, 104, 134 et 605 par les dérogations 8, 9, 49, 61, 70, 76, 104, 134, 454 et 605;
- la précision sur l'usage autorisé (art. 134): activités communautaires et socio-culturelles, bibliothèque, piscine et centre d'activités physiques;
- la suppression de e) v) relatif aux cases de vélos.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif de desservir la population du quartier Centre-Sud et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives et éducatives.

L'Association occupe le bâtiment situé au 2093, rue de la Visitation. Elle emploie 24 employés permanents, 161 employés occasionnels, à mi-temps ou saisonniers et 261 bénévoles. Afin d'augmenter et d'améliorer les services offerts, l'Association sportive et communautaire Centre-Sud souhaite ajouter environ 1035m<sup>2</sup> à ses installations et empiéter sur le parc Berthier sur une superficie d'environ 185 mètres carrés. Un dossier de cession d'une partie de parc chemine en parallèle (1160607012).

Une résolution autorisant un agrandissement du bâtiment a déjà été adoptée en 2007 pour la réalisation d'une piscine semi-olympique et d'une pataugeoire. Les dérogations à la présente demande étant identiques à celles de la résolution précédente, il s'agit uniquement de changer les annexes, c'est-à-dire les plans de construction comprenant la nouvelle implantation du projet.

Cette procédure exige deux lectures au conseil d'arrondissement ainsi qu'une assemblée publique de consultation mais n'est pas soumise à la procédure d'approbation référendaire ni à une troisième lecture du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

25 mai 1998, résolution CO98 00996 « Adopter un projet de règlement autorisant la démolition d'un ancien bâtiment industriel et la construction d'un centre d'activités communautaires - Immeuble situé au 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière (dossier S97383019). »

- 22 novembre 1999, résolution CO99 02767 « Adopter le projet de règlement sur l'occupation du domaine public par l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc., ayant pour effet de permettre à cette Association d'occuper une partie du parc Berthier et une partie de la rue Larivière et de l'exonérer du paiement des coûts

*des permis relatifs à ces occupations du domaine public et à toute excavation requise» - N/Réf. : 8-24-22, (dossier S990553028).*

- 24 février 2000, décision FA990545032 « *Approuver, les plans déposés, en vue de l'émission du permis de construction d'un centre d'activités communautaires situé au 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière* » (demande de permis de construction no 19445-99, dossier D990545032).
- 16 août 2000, résolution CE00 02215 « *Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance exemptant l'Association sportive et communautaire Centre-Sud de fournir 12 unités de stationnement dans le cadre d'un projet de construction d'un centre d'activités communautaires- 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière et Accorder un soutien financier de 42 000\$* », (dossier S000545033).
- 3 avril 2007, résolution CA07 240148 « *Fermer comme parc un terrain situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière (partie du lot 2 508 113, deux parties du lot 1 565 490 et lot 1 565 483 du cadastre du Québec,»* (dossier 1074400018).
- 22 juin 2007, résolution CA07240375 « *Agrandir le bâtiment conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation notamment aux articles 8, 9, 49, 61, 70, 104, 134 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'aux articles 1, 3 et 4 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sur un emplacement situé à l'est de la rue Visitation, entre les rues Berthier et Larivière (98-100), de façon substantiellement conforme aux plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, Architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007»* avec notamment une piscine semi-olympique et une patageoire intérieure.

## **DESCRIPTION**

Le bâtiment actuel abrite l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ainsi que la bibliothèque Père-Ambroise et offre des activités sportives, récréatives, culturelles et éducatives à une clientèle diversifiée (400 000 entrées annuelles) avec un gymnase, une salle communautaire, une salle d'ordinateur, des bureaux et des locaux pour enfants et adolescents.

Il occupe présentement une superficie de près de 6918 m<sup>2</sup> répartie sur 4 étages et 2 sous-sol, pour une hauteur de bâtiment d'environ 12,5m. L'agrandissement demandé de 1035m<sup>2</sup> porte la superficie du bâtiment à 7953m<sup>2</sup>, sous-sol compris.

L'enjeu de ce projet réside dans son empiètement sur le parc Berthier, en secteur d'usage « Parc » E.1(1), sur une superficie d'environ 182 mètres carrés. En réalité, il s'agit d'un agrandissement de 10 mètres sur le parc, en façade de la rue de la Visitation, sur une profondeur de 28 m en front de la rue Berthier, car la propriété de l'association compte déjà 5 m en tréfonds. Une partie de parc de 6,6m x 28m sera retirée du domaine public et cédée à l'association (dossier parallèle 1160607012).

L'agrandissement ne touche pas à la hauteur du bâtiment et comprend :

- o En rez-de-chaussée, une salle de psychomotricité, une salle communautaire multifonctionnelle, un escalier monumental et un ascenseur donnant un accès indépendant à la bibliothèque et à la salle d'exercice;
- o Au 2<sup>ème</sup> étage, une salle d'entraînement et une salle polyvalente;

o Au 3<sup>ème</sup> étage, de nouveaux bureaux administratifs pour l'Association et une salle de conférence ainsi que l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la bibliothèque.

Les usages restent des usages «activités communautaires et socio-culturelles».

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite un affichage permanent sur le bâtiment pour la bibliothèque Père-Ambroise, qui soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation.

Les matériaux envisagés comprennent ;

- o un mur rideau pour les deux nouvelles façades sur les rues de La Visitation et Berthier;
- o du verre transparent devant l'escalier monumental et en rez-de-chaussée afin de favoriser la transparence et la visibilité entre le bâtiment (salle de motricité) et le parc;
- o des lattes métalliques verticales au niveau de la salle d'exercice (2<sup>ème</sup>). Un traitement différent sera développé pour la bibliothèque afin d'assurer la plus grande luminosité et la plus grande transparence par rapport à l'extérieur.

Deux arbres, situés à trop grande proximité de l'agrandissement, devront être coupés.

L'autorisation réglementaire demandée consiste à remplacer les annexes (plans et nouvelle implantation) du PPCMOI antérieur, jointes à la résolution CA07 240375, par les annexes redatées, illustrant le présent agrandissement.

## **JUSTIFICATION**

o Bien que le projet entame l'intégrité du parc et diminue sa superficie de 185 m<sup>2</sup>, il répond aux composantes sociales du milieu et aux besoins de la communauté en améliorant la qualité de vie des résidents, notamment des enfants, des jeunes et des handicapés. L'association offre aussi de nombreux projets à vocation sociale (Projet JAP, Défi-Santé, Accueil Bonneau, Maison l'échelon, Projet Pops). De plus, la bibliothèque municipale Père Ambroise est présente dans l'édifice;

- o La construction proposée présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement sur la rue et de volume. Elle se trouve en interface avec le parc Berthier et offre de la transparence et des liens avec l'extérieur;
- o Le projet possède des qualités fonctionnelles et organisationnelles : accès universel, aménagement des lieux, sécurité, éclairage du parc, reprise des hauteurs existantes; La bibliothèque au 3<sup>ème</sup> étage gagnera à conserver ses vues actuelles vers l'extérieur;
- o Les matériaux (mur rideau, jeux de verre transparent et opaque et lattes métalliques) amènent différents rythmes verticaux et horizontaux sur les façades;
- o Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes d'ensoleillement ou de circulation. Les usagers ne sont pas véhiculés et le personnel utilise les transports en commun ou les places sur rue du secteur;
- o Des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation existants seront analysées avec les ingénieurs du projet et insérées dans la résolution comme condition;
- o Un expert en foresterie urbain sera mandaté par les requérants pour assurer la protection des arbres lors de la construction;
- o Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet à sa séance du 16 mars 2017 et a émis deux commentaires : entamer une réflexion plus poussée quant à l'aménagement du parc et conserver des vues vers l'extérieur et le vitrage linéaire de la bibliothèque;
- o Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

**Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet d'agrandissement.**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Subventions provinciales et subventions municipales à venir.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toit vert au-dessus de la piscine.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de superficie du parc (185m<sup>2</sup>);

- Augmentation de l'offre socio-communautaire et sportive de l'Association, avec une salle de motricité;
- Agrandissement de la bibliothèque Père-Ambroise;
- Ajout de bureaux administratifs.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement en première lecture;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du projet en 2<sup>ème</sup> lecture modifiant les annexes;
- Révision architecturale (CCU).

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-25

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique





(1)

**Dossier # : 1167199023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts)

1) D'accorder, pour l'immeuble actuellement situé au 99999, rue Clark, sur les lots 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439, 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 81, 134, 369.1, 388, 578, 584 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) de construire et d'occuper une dépendance de parc avec café-terrasse à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Les Architectes FABG, Fauteux et associés, architectes paysagistes, WSP Canada inc., ingénieurs et PBA Canada inc., ingénieurs en réfrigération, datés du 3 mars 2017, et estampillés par l'arrondissement le 8 mars 2017;
- c) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage équipement collectif et institutionnel « activité communautaire et socioculturelle » et les usages commerciaux « articles de sport et de loisirs », « cadeaux et souvenirs », « débit de boissons alcooliques », « galerie d'art », « librairie », « restaurant, traiteur », « salle d'exposition » et « salle de réception » dans la totalité du bâtiment, sans limite de superficie, comme usages complémentaires à l'usage « parc »;
- d) d'aménager et d'occuper un café-terrasse au sol ou sur un toit, sans limite de superficie par rapport à l'établissement auquel il se rattache;
- e) d'installer un équipement mécanique de chauffage apparent sur une façade faisant face ou bordant un café-terrasse;
- f) d'aménager deux unités de chargement de dimensions inférieures à celles exigées ainsi qu'une aire de chargement extérieure dans la cour avant faisant face à la rue

De Montigny, sans dégagement paysager, si ses opérations sont dissimulées depuis la voie publique;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) implanter l'ensemble de la façade « Sainte-Catherine » directement à la limite d'emprise de la voie publique;
- b) implanter un volume bâti directement à la limite d'emprise de la rue De Montigny;
- c) favoriser le dégagement de la perspective longeant la façade « Clark » sur l'ensemble de sa longueur;
- d) maintenir l'ensemble des accès aux divers locaux depuis la place publique, sauf pour les issues de secours ou les accès techniques;
- e) déposer des plans détaillant l'ensemble du projet d'aménagement de l'esplanade Clark et montrant les relations avec la place publique « Le Parterre » ainsi qu'avec le milieu urbain environnant;
- f) déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;
- g) déposer les orientations retenues pour l'intégration de l'art public au sein du projet ainsi qu'à l'égard du traitement et de l'animation du mur mitoyen aveugle du bâtiment adjacent au 85-95, rue Sainte-Catherine Ouest qui surplombe le site;
- h) soumettre le projet d'aménagement et de construction ainsi que l'approbation du plan d'ensemble détaillé des enseignes à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ajoutant les critères suivants :
  - i) assurer la cohérence des aménagements proposés pour l'esplanade Clark avec ceux des phases précédentes (liens physiques et visuels);
  - ii) proposer une implantation et un traitement architectural du bâtiment favorisant l'encadrement optimal et l'animation des rues Sainte-Catherine et De Montigny;
  - iii) minimiser la visibilité de toute construction hors toit depuis la rue Sainte-Catherine;
  - iv) moduler la volumétrie du bâtiment projeté pour animer la façade « Clark »;
  - v) maximiser la plantation d'arbres et la présence de végétation ainsi que toute autre stratégie appropriée pour le bâtiment et la place publique visant à réduire l'effet des îlots de chaleur;
  - vi) réduire au strict nécessaire la présence d'enseignes commerciales sur le site.

3) De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:21

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167199023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3001224506) a été déposée afin d'autoriser la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, située à l'angle nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Clark dans le Quartier des spectacles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué des lots 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439 (ancienne rue Bourque), 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec. Il s'agit actuellement d'un terrain vacant utilisé informellement comme aire d'entreposage et d'animation pour les besoins du Quartier des spectacles.

L'emplacement est en partie situé dans l'aire de protection du Monument-National et il est compris dans les unités de paysage « Sainte-Catherine - Centre » (partie sud du site) et « Centre-Ville » (parties centrale et nord du site) au Règlement d'urbanisme.

**Le projet**

1) La construction

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment municipal d'une superficie de 1 216 m<sup>2</sup>, comportant deux étages pour 9 m de hauteur, comme pavillon de parc (dépendance) pour l'esplanade Clark. Il est implanté le long de la limite ouest du site, sauf pour une partie située à 0,5 m de la limite latérale, sur environ 5,3 m de longueur (limite de lot discontinue). Il a une superficie totale de plancher de 4 463 m<sup>2</sup>.

Sa façade « Sainte-Catherine » est en partie implantée en bordure immédiate de cette voie publique et en partie à 2,5 m de celle-ci. Sa façade « Clark » est située à environ 33 m de cette voie publique, alors que sa façade « De Montigny » est en recul d'environ 10 m en recul de la limite d'emprise de ce côté.

### 2) Les aménagements

La construction envisagée s'insère dans une esplanade Clark divisée en deux grandes sections, à savoir une place publique minérale événementielle durant la période estivale (arbres en bacs amovibles et deux mats techniques et d'éclairage) se transformant en patinoire réfrigérée durant la période hivernale et une surface gazonnée dans la partie nord où est installée la scène lors des festivals.

Une aire de chargement comprenant deux unités est proposée au nord-ouest. Elle est adjacente à une aire d'entreposage (conteneurs à déchets souterrains) fermée par un enclos située au-devant de la façade « De Montigny » et surmontée d'une marquise en saillie s'avancant jusqu'en bordure de la rue.

Le projet inclut le réaménagement du côté sud de la rue De Montigny ainsi de l'ensemble de la rue Clark et où sont notamment prévues la plantation d'arbres d'alignement et l'implantation du mobilier urbain signature du Quartier des spectacles.

### 3) Les usages

Le bâtiment projeté est principalement occupé par des usages accessoires à l'usage « parc » (vestiaire, équipements sanitaires et mécaniques pour la patinoire ou la dépendance au rez-de-chaussée) et comme équipement collectif d'envergure local pour l'entretien et l'animation du Quartier des spectacles (salles d'entreposage au sous-sol, salle de régie et loges d'artistes au 2e étage).

Parmi les usages complémentaires non accessoires à l'usage « parc », les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » occupent deux locaux (restaurant-bar et concession alimentaire) au rez-de-chaussée et au sous-sol dans la partie sud du bâtiment. La concession alimentaire et ses usages s'ouvrent sur le vestiaire et la concession de location de patins, présents dans le local adjacent en période hivernale deviennent, durant la saison estivale, une salle multifonctionnelle où peuvent également s'exercer les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « articles de sport et de loisirs », « cadeaux et souvenirs », « galerie d'art », « librairie », « salle d'exposition » et « salle de réception » selon les événements ou les besoins.

Au 2e étage, deux salles multifonctionnelles supplémentaires dédiées, dont une dans le prolongement naturel du vestiaire du rez-de-chaussée, sont prévues pour les mêmes fonctions et pourront être offertes en location, auxquelles pourra s'ajouter la salle de régie et de loges hors événement sur la place publique. L'ensemble est pourvu de terrasses sur toiture.

Un café-terrasse au sol d'une superficie approximative de 550 m<sup>2</sup> est implanté à l'est du pavillon, desservant le restaurant et la concession alimentaire et contribuant à l'animation de la patinoire le long de laquelle il se déploie.

Les usages commerciaux complémentaires envisagés pourront faire l'objet d'enseignes visibles de l'extérieur du bâtiment.

### **Les considérations réglementaires**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la marge minimale de 3 m exigée (article 81);
- aux usages prescrits (article 134);
- à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (article 369.1);
- à la superficie maximale d'un café-terrasse, limitée à 50 % de la superficie de l'établissement auquel il se rattache (article 388);
- aux normes d'aménagement d'aires de chargement (articles 578, 584 et 587).

## **JUSTIFICATION**

La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier. Les usages commerciaux proposés sont complémentaires à l'usage principal « parc » et seront exercés au bénéfice d'animer et d'occuper celui-ci, en favorisant l'occupation et l'appropriation de l'esplanade Clark par le grand public ou les événements, et ce, à longueur d'année.

L'aménagement de l'esplanade Clark contribuera à améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, tout en favorisant la réhabilitation éventuelle des abords de la rue Clark, qui bénéficie de travaux de réfection majeurs, ainsi que la consolidation du tissu urbain et la mise en valeur du cadre bâti.

L'implantation du nouveau pavillon de parc pourrait être revue pour bonifier sa contribution à l'encadrement bâti de l'espace public ainsi que sa relation aux rues Sainte-Catherine et De Montigny, notamment en limitant tout espace de refuge ou d'incivilité ainsi qu'en diminuant la perceptibilité des manœuvres et opérations depuis la place ou la rue.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, sous certaines conditions liées notamment à la révision de l'implantation du bâtiment projeté, aux accès, aux aménagements de la place publique ainsi qu'aux critères d'insertion du projet dans son milieu urbain.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
  - Affichage sur l'emplacement;
  - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
  - Assemblée publique de consultation;
  - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
  - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;

- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
- Délivrance éventuelle du permis de construction ainsi que des certificats d'occupation et d'autorisation d'enseignes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorables avec conditions

---

### **Parties prenantes**

Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

Stéphane RICCI, 25 avril 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-25

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Dossier # : 1172931007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° d'accorder, pour le lot 5 830 934, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper et d'agrandir, malgré les articles 24, 176, 179, 182, 230, 617, 618 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), le bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, et ce conformément aux plans numérotés A001 à A009 réalisés par Lafontaine & Soucy architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 mars 2017.

2° d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une volumétrie et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
- b) soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
  - i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
  - ii) la couleur du revêtement de la façade doit être compatible avec celle des édifices significatifs du secteur;
  - iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie)
  - iv) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.

3° fixer la prise d'effet de cette autorisation au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une lettre de garantie irrévocable de 94 425 \$; cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux prévus au paragraphe 1 soient réalisés;

4° de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:22

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172931007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée afin de permettre l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment en vue d'y aménager une clinique médicale et des espaces à bureaux, et ce à tous les niveaux (n/d: 3001296215). Le bâtiment est présentement vacant et ces travaux offrent une circonstance opportune de restaurer sa façade remarquable.

Ce projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment non conçu, aux étages notamment, pour du bureau, occasionne des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie quant aux usages autorisés et la hauteur.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le bâtiment visé est situé sur le côté est de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière. Le secteur subit d'importants changements depuis la construction du Centre de recherche du CHUM et les travaux d'agrandissement en cour de l'Hôpital Saint-Luc. Les maisons en rangée, sur ce côté d'îlot, contribuent au paysage remarquable de la rue Saint-Denis, aux portes du Vieux-Montréal.

Construites en 1888-1889 d'après les plans de Théodose Daoust et Arthur Gendron, architectes, la propriété, identifiée Maisons Décary-Deschamps, est en fait composée de deux maisons en rangée identiques. Érigées à des fins résidentielles, elles sont réunies par l'intérieur, depuis 1982, et occupées depuis par des espaces à bureaux. Avec un toit en pente dissimulé par une fausse mansarde, elles comptent un entresol, trois étages et un

grenier. Les façades sont de pierre grise et richement parées d'ouvrages de menuiserie. Par les transformations successives du bâtiment, certaines des caractéristiques architecturales d'origine ont été dissimulées ou sont carrément disparues. Néanmoins, le bâtiment est dans un bon état et participe à la qualité du paysage de la rue Saint-Denis.

### **Le projet**

Le projet vise à agrandir et à transformer le bâtiment en démantelant certains appentis et des portions du volume à l'arrière. Un nouveau volume de quatre étages de 16 mètres vient s'accrocher au bâtiment conservé (plus de 60 %) et permet de plus que doubler la superficie de plancher destinée à une clinique médicale et à du bureau. Huit places de stationnement sont accessibles depuis la ruelle (rue Notre-Dame-de-Lourdes) à même un système mécanisé qui permet de superposer 4 cases de stationnement sous 4 autres. Enfin, une partie importante des travaux est liée à la restauration complète de la façade de la rue Saint-Denis.

### **Les dérogations**

Les requérants souhaitent étendre l'usage clinique médicale et espace à bureaux à l'ensemble du bâtiment. Toutefois, la réglementation d'urbanisme prévoit que pour cette portion de la rue Saint-Denis, l'usage commercial n'est autorisé qu'au rez-de-chaussée, en superficie limitée au sous-sol et au premier étage (articles 176, 179, 182 et 230). Par ailleurs, le projet d'agrandissement, portant la hauteur du bâtiment à 16 mètres sur quatre étages déroge aux règles d'insertion en hauteur, considérant qu'il aurait dû respecter la hauteur du bâti adjacent, soit 14,5 mètres répartis sur trois étages (article 24). Enfin, l'aménagement du stationnement n'est pas conforme à toutes les normes prévues (articles 617, 618 et 620).

### **JUSTIFICATION**

Le fait d'occuper le bâtiment, pour des fins différentes que celles prévues à l'origine, explique les principales dérogations du projet. Le type d'usage visé par la présente démarche s'apparente et complète l'offre des services qui accompagne le projet d'agrandissement du CHUM. Plusieurs sites satellites sont d'ailleurs appelés à compléter l'offre du CHUM.

En plus de compléter une cohabitation intéressante avec le CHUM, la présente proposition permet de mettre en valeur et de conserver un ensemble patrimonial remarquable dans un secteur à valeur patrimoniale exceptionnelle. C'est d'ailleurs là la plus intéressante plus-value du projet. Cette restauration conjuguée au projet d'agrandissement et d'occupation rehaussent la qualité de l'architecture de la rue de même qu'elles pérennisent un bâti menacé.

Le projet d'agrandissement est nettement en recul de la rue et à peine perceptible depuis la rue Saint-Denis. L'ajout est en retrait de plus de sept mètres de la façade principale et d'une hauteur de 1,2 mètre de plus que le point le plus haut de la fausse mansarde, de telle sorte que le paysage, le caractère et l'échelle du bâti traditionnel de la rue Saint-Denis sont préservés. Enfin, l'aménagement du stationnement avec un système mécanisé diffère des dégagements et dimensions attendus habituellement. Aussi, le fait d'inclure un stationnement, quoique non conforme, permet de répondre à un besoin, mais aussi à protéger un bâti fragile.

En conclusion, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable** à cette requête conditionnellement à :

- L'imposition d'une garantie bancaire afin de garantir les travaux de restauration des maisons en rangée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-26

Stéphanie TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1176220003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire d'un projet de construction projeté sur le 1 340 453, situé au 704, rue Sainte-Catherine Ouest, de fournir deux unités de stationnement tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme (01-282);  
De prendre acte de son engagement à verser 10 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-05 15:40

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176220003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'exemption en matière de stationnement (3001301093) a été déposée afin de soustraire le propriétaire de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, dans le but de construire un bâtiment de 3 étages (Demande de permis de construction 3001293432).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le site visé par la présente démarche, composé du lot 1 340 453, est localisé du côté sud de la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue University et l'avenue McGill College. La construction projetée consiste en un bâtiment commercial de 3 étages afin d'y aménager une boutique de vente au détail sans unité de stationnement. Le Règlement d'urbanisme (01-282) exige un minimum de 2 unités de stationnement (article 605). Le requérant est toutefois admissible à une demande d'exemption et assujetti, par conséquent, à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption ( deux unités) par 5000\$.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants:

- Le demandeur contribuera pour une somme de 10 000 \$ au fonds de compensation, soit 5 000 \$ par unité de stationnement non fournie dans un bâtiment visé par la catégorie 1 (5984, o.100);
- Le site bénéficie de plusieurs stationnements sur rue disponibles dans le secteur;

- Le bâtiment projeté remplace un bâtiment qui ne comprenait aucune unité de stationnement;
- Le terrain est très étroit et limite la configuration et l'aménagement du stationnement;
- Le site est bien desservi par le réseau de transport en commun, la station de métro McGill se trouvant à 190 mètres du site.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis public

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 31 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie POTVIN  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-31

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur





**Dossier # : 1177209002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2017, 5e partie, B)

Il est recommandé :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente de marchandises, de nourriture, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant la distribution d'échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur l'urbanisme (01-282, art. 560), l'ordonnance 01-282, o. xx permettant l'installation de bannières, d'affiches promotionnelles, de signalisation de site sur différentes structures selon les sites et les horaires des événements identifiés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-25 10:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177209002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2017, 5e partie, B)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un quatrième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017. Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), article 45;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 240273 - du 9 mai 2017 pour les mêmes demandes.

- CA17 240182 - du 11 avril 2017 pour les mêmes demandes.
- CA17 240125 - 14 mars 2017 pour les mêmes demandes.
- CA17 240053 - 14 février 2017 pour les mêmes demandes.
- CA16 240654 - 13 décembre 2016 pour les mêmes demandes.

**DESCRIPTION**

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements concernés sont :

- La Grande Récompense - GDPL - 17 juin
- Descente Skateboard Montréal - 17 juin
- Marche de l'espoir Spirit Walk - 17 juin
- Arrivée du 1000 km - GDPL - 18 juin
- Marche du courage - Procure - 18 juin
- Inauguration des escales découvertes - 19 juin

- Alouettes - Tailgates – Saison
- Crêpe géante – Sœur Angèle – 24 juin
- Fête Nationale - Défilé - 24 juin
- Inauguration - Fleuve - Montagne - 26 juin
- Projet Baseball - 27 juin
- Fête du Canada - Défilé - 1er juillet
- La Boucle - GDPL - 2 juillet
- Langues Canada - 7 juillet
- Carifesta - 8 juillet
- Marche pour Jésus (hope for glory) - 15 juillet
- Formule E - 29 et 30 juillet
- Friends for Life – Bike Rally - 4 août
- Triathlon International de Montréal - 5 et 6 août
- Célébration de la Fierté Montréal - 10 au 20 août
- Under Pressure - 12 et 13 août
- Dîner en blanc – 17 août
- Festival Mode & Design - 23 au 26 août
- Opération sac à dos - 24 août
- Défi voyage de rêve - 26 août
- Fondation du cancer du sein du Québec - 26 août
- Inauguration du sentier Oka--Mont-Saint-Hilaire - 2 septembre
- Électro Parade - 3 septembre
- Inauguration - Parc Frédéric-Back - 3 septembre
- Inauguration - Projet Bonaventure - 9 septembre
- Grand Prix Cycliste - 9 et 10 septembre

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **JUSTIFICATION**

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et directions concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. : Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie  
Marthe BOUCHER, Ville-Marie  
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie  
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Marthe BOUCHER, 19 mai 2017  
Guy CHARBONNEAU, 18 mai 2017

Kevin DONNELLY  
Chef de division

Kevin DONNELLY  
Chef de division



**Dossier # : 1175914004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, situé au 1390 René-Lévesque Ouest, ainsi que l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur Lucien L'Allier, côté ouest, au sud du boulevard René-Lévesque

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.RV.M., chapitre C -4.1), une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, pour l'hôtel Le Holiday Inn & Suites Montréal Centre-Ville Ouest, situé au 1390 René-Lévesque Ouest, ainsi que l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur Lucien L'Allier, côté ouest, au sud du boulevard René-Lévesque.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-30 14:44

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175914004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, situé au 1390 René-Lévesque Ouest, ainsi que l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur Lucien L'Allier, côté ouest, au sud du boulevard René-Lévesque

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel Holiday Inn & Suites Montréal Centre-Ville Ouest, situé au 1390, boulevard René-Lévesque Ouest, comporte 220 chambres pour une capacité totale de 1052 personnes et une salle de réunion pouvant accueillir jusqu'à 760 personnes. Un restaurant et un bar au rez-de-chaussée comptant 164 places au total s'ajoute à l'expérience client. De plus, la capacité du stationnement intérieur est de 147 espaces de stationnement. L'accès au stationnement se fait par Lucien L'Allier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Installer une zone de débarcadère / temps limité 15 minutes, réservé hôtel, d'une longueur approximative de 45 mètres face au 1390 René-Lévesque Ouest.

Retrait définitif des espaces tarifés J155 - J156 - J157 - J158 - J159 - J160 - J161

Installer une zone de débarcadère / temps limité 15 minutes, réservé hôtel, d'une longueur approximative de 45 mètres sur Lucien L'Allier côté ouest, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest.

Retrait définitif des espaces tarifés J849 - J850 - J851 - J852 - J853 - J854 - J855

**Démarches :**

- Réception de la demande de service 16-291753
- Analyse et étude de faisabilité
- Communication téléphonique et courriel avec le requérant.
- Évaluation des besoins sur les lieux avec le requérant
- Conformité des besoins
- Ordre de travail et coordination de l'implantation

**JUSTIFICATION**

La zone de débarcadère / temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur Lucien L'Allier est justifiée par la présence de la voie réservée bus - taxi de 6h30 - 9h30 et 15h30 - 18h30 du lundi au vendredi sur le boulevard René-Lévesque Ouest. Les zones seront utilisées par les clients lors de leur admission ou de leur départ de hôtel. Il s'agit pour l'essentiel de mesures sécuritaires, ces zones n'autorisant que le débarquement ou l'embarquement de passagers en bordure de la voie publique et non en double file dans la voie de circulation. Nous tenons compte également, pour l'installation de telle zone, de l'utilisation quotidienne, raisonnable et continue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Perte de revenus reliée au retrait définitif de 14 espaces de stationnement tarifés J155 - J156 - J157 - J158 - J159 - J160 - J161 - J849 - J850 - J851 - J852 - J853 - J854 - J855.

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino SACCO  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

Le : 2017-05-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1177199010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations relativement à la construction d'un nouvel escalier d'issue empiétant dans les marges latérale et arrière du bâtiment situé aux 1310-1314, rue Wolfe

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé aux 1310-1314, rue Wolfe, une dérogation permettant la construction d'un nouvel escalier d'issue empiétant dans les marges latérale et arrière, à une distance inférieure au minimum de 1, 2 m exigé, et ce, en dérogation notamment à l'article 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-30 10:26

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177199010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations relativement à la construction d'un nouvel escalier d'issue empiétant dans les marges latérale et arrière du bâtiment situé aux 1310-1314, rue Wolfe

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (3001302597) été déposée afin d'autoriser la construction d'un nouvel escalier d'issue empiétant dans les marges latérale et arrière d'un bâtiment commercial et résidentiel de trois étages.  
La demande doit faire l'objet d'une révision de projet (sommaire décisionnel 2177199009) pour la délivrance du permis (3001302606).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué du lot 1 566 502 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment commercial et résidentiel de trois étages. Il a été construit vers 1910 et comporte actuellement un restaurant au rez-de-chaussée et deux logements aux étages.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Artère commerciale ».

**Le projet**

La demande vise à autoriser la construction d'un escalier d'issue à la jonction des cours arrière et latérale desservant l'ensemble des étages du bâtiment afin d'assurer la conformité à la réglementation en vigueur. L'escalier est implanté directement à la limite arrière et à la limite latérale, afin de limiter l'empiètement dans la cour latérale servant d'aire de stationnement. Celui-ci est fabriqué en acier soudé, puis galvanisé, comportant une facture architecturale simple, mais fonctionnelle.

**Les considérations réglementaires**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à distance minimale de 1,2 m exigée d'une limite latérale ou arrière (article 370).

Les travaux projetés doivent viser l'atteinte des objectifs de l'article 99, le respect des caractéristiques de l'article 103 et répondre aux critères énoncés aux articles 127.1 et 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

## **JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de dérogations mineures.

La construction de l'escalier est requise pour assurer la sécurité des occupants des logements des étages supérieurs en conformité avec la réglementation applicable visant à assurer une seconde issue vers la voie publique.

Aucun autre emplacement sur ce site restreint ne pouvait permettre sa construction, sans contribuer à réduire la superficie de l'aire de stationnement existante ou à entraver une servitude de passage existante en cour arrière (seconde issue vers la voie publique de l'immeuble adjacent aux 1316-1320, rue Wolfe).

De plus, l'étroitesse de la cour latérale, à 3 m de largeur, et l'implantation au fond du terrain rendent l'escalier ajouté peu visible depuis la rue Wolfe, celui-ci présentant tout même une facture architecturale appropriée à son usage et son emplacement.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1177199009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidence de tourisme » dans le bâtiment situé aux 2015-2017, rue De Bullion

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 7° de l'article 136 de ce règlement, l'usage « résidence de tourisme » dans la totalité du bâtiment situé aux 2015-2017, rue De Bullion.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-30 10:28

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177199009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidence de tourisme » dans le bâtiment situé aux 2015-2017, rue De Bullion

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel (3001299761) a été déposée afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans un bâtiment résidentiel de trois étages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué des lots compris au plan complémentaire PC-09100 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment résidentiel de trois étages. Il a été construit vers 1885 et comporte actuellement deux logements, dont un est vacant et l'autre occupé par le demandeur.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

**Le projet**

La demande vise à autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la totalité du bâtiment.

Il n'implique aucune modification à l'extérieur du bâtiment.

**Les considérations réglementaires**

Le paragraphe 7° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « résidence de tourisme » est un usage possible dans un secteur où sont autorisés un usage résidentiel et un usage commercial, comme dans la catégorie M.4 « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de faible intensité », sous réserve d'être situé à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme.

Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 316.

## **JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par la présence immédiate d'un restaurant et débit de boissons alcooliques, à l'intersection de la rue Ontario, et par les diverses attractions urbaines du Quartier des spectacles ou des points d'intérêts montréalais à faible distance de marche.

L'apparence et les espaces extérieurs du bâtiment demeurent inchangés. De plus, il n'est pas susceptible de porter atteinte à la quiétude du voisinage vu les espaces extérieurs limités aux balcons à l'arrière et les accès distincts à chaque unité directement depuis la rue De Bullion.

Finalement, le panneau de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) est le seul affichage prévu relativement à l'exercice de cet usage dans ce bâtiment.

À noter que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 9 mai 2017 a donné un avis de motion et adopté un projet de règlement à l'effet de modifier les dispositions applicables à cet usage. Toutefois, cette demande a été déposée le 19 avril 2017 et doit être traitée selon les paramètres du Règlement d'urbanisme alors en vigueur.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
  - Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
  - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**      Le : 2017-05-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1177199008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2355-2361, rue Ontario Est

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 2° de l'article 232 de ce règlement, l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2355-2361, rue Ontario Est.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-30 10:28

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177199008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2355-2361, rue Ontario Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel (3001300474) a été déposée afin d'autoriser l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » dans un bâtiment commercial et résidentiel de trois étages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué du lot 1 424 193 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment commercial et résidentiel de trois étages. Il a été construit vers 1920 et comporte actuellement un restaurant au rez-de-chaussée et quatre logements aux étages.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Artère commerciale ».

**Le projet**

La demande vise à autoriser l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » dans le local commercial du rez-de-chaussée.

Il n'implique aucune modification à l'extérieur du bâtiment, sauf l'ajout d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants sur la façade « arrière » donnant sur la place Dufresne. Cette intervention n'a pas à faire l'objet d'une révision de projet n'étant pas visible depuis la voie publique (située à plus de 37 m de distance).

**Les considérations réglementaires**

Le paragraphe 2° de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie M.7 « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité ».

Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

## **JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par une trame commerciale présentant une certaine régularité au niveau du rez-de-chaussée, et ce, pour la plupart des bâtiments de ce tronçon de la rue Ontario.

Au final, le projet déménage simplement les activités de cet établissement culturel (lieu de culte), actuellement situé dans un bâtiment voisin, au 2315, rue Ontario Est (situé plus à l'ouest sur le même îlot), aux 2355-2361, rue Ontario Est.

De plus, le projet est conforme à la disposition 3.2.1 du document complémentaire du Plan d'urbanisme qui prévoit que la continuité commerciale exigible sur ce tronçon de rue doit être assurée par l'occupation, à des fins de commerces ou d'équipements collectifs ou institutionnels, des locaux du rez-de-chaussée des bâtiments bordant la voie commerçante.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1177195002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 4e partie C)

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:16

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177195002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 4e partie C)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées

**DESCRIPTION**

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.



Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

## **JUSTIFICATION**

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.

Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie  
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie  
Marthe BOUCHER, Ville-Marie  
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 31 mai 2017  
Marthe BOUCHER, 29 mai 2017  
Dominique ARCHAMBAULT, 29 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David LACOSTE  
agent(e) de développement culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-26

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements



**Dossier # : 1177303007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant l'aménagement d'une case de stationnement dérogeant aux dimensions minimales autorisées pour le bâtiment situé au 6, place de Chelsea

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'aménagement d'une case de stationnement dérogeant aux dimensions minimales autorisées pour le bâtiment situé au 6, place de Chelsea.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:17

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177303007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant l'aménagement d'une case de stationnement dérogeant aux dimensions minimales autorisées pour le bâtiment situé au 6, place de Chelsea

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise l'aménagement d'une unité de stationnement intérieure dont la dimension serait inférieure au minimum exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Une dérogation à cette disposition peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). (3001292669)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

*Le site*

Le bâtiment visé par la demande est une construction unifamiliale comprise dans un ensemble de 15 bâtiments contigus construits en 1923. Si l'entrée principale est sur la façade de la place de Chelsea, l'accès véhiculaire se fait à l'arrière par une ruelle connectée à la rue Simpson.

*Le projet*

Le requérant souhaite aménager un garage à l'arrière du bâtiment afin d'ajouter une place de stationnement. Cette nouvelle place ferait passer le nombre total d'unités de stationnement à deux, qui est le maximum autorisé par la réglementation. La nouvelle unité présente une largeur de 4,3 m et une longueur de 5,1 m.

*La dérogation*

Le projet tel que proposé déroge à l'article 617 du Règlement d'urbanisme (01-282) qui prévoit que la longueur minimale d'une unité de stationnement doit mesurer 5,5 m. Ainsi, une dérogation afin d'autoriser une longueur de 5,1 m peut faire l'objet d'une demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**JUSTIFICATION**

Le choix d'aménager une unité de stationnement de profondeur réduite permet d'éviter de modifier la configuration d'origine du bâtiment. En outre, une modification apportée au Règlement d'urbanisme (01-282) en 2013 permet l'aménagement d'unité de petites dimensions lorsqu'elles représentent 25 % du nombre d'unité total. Ainsi, puisque le projet vise à conserver l'intégrité du bâtiment et que la demande respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, **la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif / Avis favorable

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-20

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1177303009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant une construction au taux d'implantation supérieur au maximum autorisé pour un bâtiment situé aux 1351-1353, rue Ontario Est

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment, situé aux 1351-1353, rue Ontario Est, dont le taux d'implantation est supérieur au maximum autorisé

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:18

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177303009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant une construction au taux d'implantation supérieur au maximum autorisé pour un bâtiment situé aux 1351-1353, rue Ontario Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à permettre la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation serait supérieur au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Une dérogation à cette disposition peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). (3001293886)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

*Le site*

Le site visé, situé à l'intersection des rues Panet et Ontario, était occupé par un bâtiment mixte comprenant un commerce au rez-de-chaussée. Cet édifice, datant de 1936, a été détruit à la suite d'un incendie en 2015.

*Le projet*

Il est proposé d'ériger un bâtiment de 3 étages comprenant un commerce au rez-de-chaussée directement accessible de la rue Ontario. Ainsi, le nouveau bâtiment comprendrait 6 logements et un local commercial. L'empreinte au sol du projet, avec un taux d'implantation de 100 %, serait la même que le bâtiment incendié et la volumétrie proposée serait également similaire. En effet, le bâtiment précédent atteignait 3 étages, mais la portion arrière était de 2 étages : le nouveau bâtiment comprendra 3 étages sur l'ensemble de son implantation.

*La dérogation*

Le projet tel que proposé déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme (01-282) qui prévoit que le taux d'implantation d'un bâtiment à construire doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur le plan « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement, soit 70 % pour l'emplacement visé. Ainsi, une demande de



dérogation, afin d'autoriser un taux d'implantation de 100 %, peut faire l'objet d'une demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

## **JUSTIFICATION**

L'étroitesse du site visé par la demande présente des contraintes pour la construction d'un nouveau bâtiment. Par ailleurs, un tel projet est souhaitable au bénéfice du tissu urbain du secteur : le commerce est particulièrement important afin de maintenir la continuité commerciale de la rue Ontario.

Le taux d'implantation maximal de 70 % qui s'applique au site visé s'applique également à tout le secteur résidentiel à l'est de la rue Amherst. Pourtant, une certaine densité plus élevée peut être jugée souhaitable aux abords d'une rue commerciale telle que la rue Ontario. De plus, dans le tronçon compris entre les mêmes rues, sur la rue Sainte-Catherine, le taux d'implantation maximal autorisé est de 100 % pour un milieu comparable.

Enfin, puisque le bâtiment précédent, datant de 1936, présentait la même implantation, un tel projet n'engendrera aucune nouvelle nuisance dans le milieu d'insertion.

Puisque le projet permet d'atteindre les objectifs de maintien de la continuité commerciale et de densification des quartiers centraux et que la demande respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable** à la demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation maximal autorisé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1177303010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant une marge latérale inférieure au minimum exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment situé au 1241, rue Guy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant une marge latérale inférieure au minimum exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment situé au 1241, rue Guy

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:20

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177303010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant une marge latérale inférieure au minimum exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment situé au 1241, rue Guy

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise la transformation d'un bâtiment impliquant l'ajout d'un étage dont la marge latérale serait inférieure au minimum exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Une dérogation à cette disposition peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). (3001300511)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

*Le site*

Le site visé, situé sur la rue Guy au sud de la rue Sainte-Catherine, est celui d'un bâtiment commercial de deux étages complètement hors-sol. Ainsi, un étage en demi-sous-sol est occupé par un débit de boisson alcoolique, le premier étage par un restaurant et le deuxième étage est occupé par un studio d'enregistrement. Bien que la construction date de 1910, celle-ci a été agrandie en 1959.

*Le projet*

Il est proposé de transformer le second étage et d'ajouter un étage supplémentaire afin d'y aménager des résidences étudiantes pour un total de 24 chambres. Au deuxième étage, seules les chambres situées en façade auront des fenêtres alors que les chambres situées à l'arrière seront dotées de puits de lumière. Au troisième étage, le nouveau volume serait découpé afin de prévoir des concavités laissant l'espace nécessaire pour l'installation des puits de lumières de l'étage inférieur. Cet espace permettrait également l'installation de fenêtres pour les chambres du troisième étage.

*La dérogation*

Le projet tel que proposé déroge à l'article 81 du Règlement d'urbanisme (01-282) qui prévoit, pour un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 16 m, que la marge latérale minimale doit être de 2,5 m lorsque ce mur n'est pas érigé à la limite latérale. Ainsi,

une demande de dérogation, afin d'autoriser une marge de 1,5 m, peut faire l'objet d'une demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

## **JUSTIFICATION**

La demande pour cette dérogation se justifie par l'étroitesse du bâtiment existant. Le recul prévu par le règlement s'explique par l'impact sur l'ensoleillement d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à celle d'un triplex typique des quartiers centraux de Montréal dont la hauteur est approximativement de 12,5 m.

Dans ce cas-ci, la transformation proposée augmenterait à 12,8 m les parties du bâtiment présentant des reculs de 1,6 m par rapport à la marge latérale. Le bâtiment adjacent du côté nord est d'une hauteur supérieure ou égale à l'exhaussement proposé, par conséquent l'impact sur l'ensoleillement est nul. Du côté sud, si la hauteur du bâtiment adjacent est moindre, un recul de 1,6 m peut être jugé acceptable puisque pour un secteur de hauteur maximale de 12,5 m, la marge minimale est de 1,5 m.

En conséquence, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable** à la demande de dérogation mineure relative la marge latérale minimale requise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1174869006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement au mode d'implantation et au taux d'implantation pour le bâtiment situé au 1581, rue Alexandre-DeSève

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1581, rue Alexandre-DeSève, une dérogation permettant un mode d'implantation jumelé et un taux d'implantation de 33.1% et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation aux articles 49, 52, 55 et 56 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:18

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174869006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement au mode d'implantation et au taux d'implantation pour le bâtiment situé au 1581, rue Alexandre-DeSève

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire au mode d'implantation ainsi qu'au taux d'implantation exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet sera soumis à une révision de projet en lien avec les critères prévus dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le bâtiment, construit au 19<sup>e</sup> siècle, a été délaissé depuis de nombreuses années. Il se situe dans un secteur principalement résidentiel, à quelques pas de l'artère commerciale Sainte-Catherine. Le secteur est majoritairement composé de triplex et de quelques duplex datant du début du XX<sup>e</sup> siècle. Le bâtiment existant comporte une façade de deux étages en bordure de la rue Alexandre-DeSève et est présentement vacant. De part et d'autre de ce dernier, on y retrouve un multiplex de trois étages en brique ocre et en pierre et un triplex de trois étages en pierre.

**Le projet**

Le projet consiste à démolir les annexes de la maison, restaurer la maison construite au 19<sup>e</sup> siècle et à y ajouter un agrandissement contemporain à l'arrière, et ce, afin d'aménager une résidence unifamiliale sur deux étages, ainsi qu'un garage double en sous-sol.

**Les dérogations**

- Selon les articles 55 et 56, le mode d'implantation doit être contigu alors qu'une implantation jumelée est proposées afin de maximiser l'éclairage naturel.



- Selon les articles 49 et 52, le taux d'implantation minimal doit être de 35 % alors que le taux projeté est de 33.1%.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse et avis**

- Le projet permet de conserver un bâtiment vacant construit au 19<sup>e</sup> siècle en lui restituant ses qualités d'origine, tout en favorisant un agrandissement contemporain qui s'intègre adéquatement au secteur de par sa volumétrie et son choix de matériaux.
- Les éléments dérogatoires, soit le mode d'implantation et le taux d'implantation, ne génèrent pas de nouvelles dérogations puisque ces éléments sont actuellement dérogatoires avec le bâtiment existant et ne viennent donc pas aggraver la situation existante.
- L'implantation du bâtiment en contiguïté créerait un préjudice pour l'accès à la lumière naturelle du site en fonction de l'articulation des volumes du projet et des espaces habitables.
- La difficulté d'atteindre le taux minimum s'explique par la superficie du lot qui atteint 425 m<sup>2</sup> avec une hauteur minimum de 2 étages à construire selon la réglementation en vigueur.

En conséquence, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à cette demande.**

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 11 mai 2017 à la condition suivante:

- Proposer un traitement et des matériaux pour la clôture ainsi qu'une proportion de végétation de la descente permettant d'atténuer l'effet d'une longue allée bétonnée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public  
Conseil d'arrondissement - adoption

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur

**Dossier # : 1177303011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet SAX sur le fleuve)

1) D'accorder, pour le terrain de l'ancien entrepôt frigorifique portant le numéro 1000, rue de la Commune Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation

- a) de déroger aux articles 3 et 5 du Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219);
- b) de déroger à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) d'édifier un bâtiment substantiellement conforme aux plans préparés par Kevlar et Neuf Architectes numérotés 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 mai 2017.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
  - i. Le nouveau bâtiment doit être compatible avec l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique, tout en laissant à ce dernier la prédominance sur le site et en préservant son caractère unique.
  - ii. Prévoir des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité supérieure ou équivalente à ceux du bâtiment de l'ancien entrepôt

frigorifique.

iii. Assurer un dialogue entre l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique et celui à construire.

iv. Favoriser une expression architecturale contemporaine sobre et adéquatement intégrée, de même que des espaces extérieurs intégrés à la masse du bâtiment plutôt qu'en saillie.

v. Reprendre la verticalité des façades de l'ancien entrepôt frigorifique.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:15

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177303011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet SAX sur le fleuve)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin de construire un bâtiment résidentiel constituant la seconde phase du complexe l'Héritage du Vieux-Port (ancien entrepôt frigorifique). Une telle intervention requiert un amendement au Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219) qui encadre le site visé quant au nombre de logements maximum autorisés. De plus, le projet déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme (01-282) puisqu'un débarcadère non autorisé est proposé en façade. Ce projet peut faire l'objet d'une autorisation par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement. (3001306350).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CO0102563 – 10 septembre 2001 – Adoption par le Conseil municipal du Règlement 01-219 autorisant la conversion du bâtiment.
- CA05 240329 – 3 mai 2005 – Autoriser l'agrandissement du bâtiment afin d'aménager 10 logements supplémentaires

**DESCRIPTION**

*Le site*

Le projet est situé sur l'emplacement de l'ancien entrepôt frigorifique pour lequel une autorisation de conversion en bâtiment résidentiel a été accordée en 2001. Adjacent au site du projet, la construction d'un stationnement intérieur de deux étages en sous-sol a été autorisée en 2004. Cette nouvelle construction étant liée au bâtiment de l'entrepôt frigorifique, elle était considérée comme un agrandissement.

*Le projet*

Il est proposé d'agrandir le bâtiment du stationnement en construisant 7 étages résidentiels supplémentaire aux niveaux supérieurs pour un total de 48 logements. Le parti architectural

du projet vise à mettre en valeur la structure existante de l'entrepôt frigorifique. Enfin, les aménagements extérieurs comprennent les éléments suivants :

- § un jardin commun et une promenade du côté du fleuve;
- § un débarcadère et un stationnement extérieur en façade sur la rue de la Commune;
- § une promenade et une piscine surélevées du côté nord (rue de la Commune).

### **Cadre réglementaire**

Le projet présente un nombre de logements dépassant le nombre maximal autorisé. En effet, selon l'article 3 du Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219) tel que modifié par la résolution CA05 240329, l'habitation est autorisée sur le site pour un maximum de 210 logements. De plus, l'article 5 de ce règlement prévoit que les modifications au bâtiment doivent être conformes aux plans annexés.

Enfin, selon l'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282), un débarcadère n'est pas autorisé pour un bâtiment résidentiel qui n'est pas situé dans un secteur de la catégorie R.1.

### **JUSTIFICATION**

Le maximum de logements imposé par le règlement 01-219 ne correspond à aucune typologie de la réglementation d'urbanisme actuelle. En effet, les catégories d'usages résidentielles sont maintenant regroupées selon trois catégories :

R.1 : 1 ou 2 logements

R.2 : 1 à 8 logements

R.3 : nombre de logements illimité

Ces nouvelles typologies correspondent aux trois grandes catégories de bâti résidentiel et ont été introduites avec l'entrée en vigueur du Règlement omnibus redéfinissant la nomenclature des usages du Règlement d'urbanisme (01-282). Par conséquent, afin de maintenir une certaine cohérence dans l'application de la réglementation, une modification au Règlement de plan d'ensemble du projet allant dans le sens de cette révision réglementaire peut être considérée comme souhaitable notamment dans une perspective de densification des quartiers centraux.

En ce qui concerne le débarcadère, la configuration particulière du terrain justifie une telle dérogation. Dans ce secteur, les arrêts fréquents sur rue risqueraient de nuire aux activités du Port de Montréal puisque la rue de la Commune sert également de voie d'accès aux activités portuaires. De plus, le caractère industriel du secteur se prête bien à un tel aménagement en façade.

En conséquence, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable** à la modification de l'article 3 du règlement 01-219 afin d'autoriser un nombre de logements illimité à la condition que toute nouvelle construction soit soumise au comité consultatif d'urbanisme pour une révision de projet. Les critères attachés à cette révision devraient être les suivants :

- § Le nouveau bâtiment doit être compatible avec l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique, tout en laissant à ce dernier la prédominance sur le site et en préservant son caractère unique.
- § Reprendre la verticalité des façades du bâtiment existant.
- § Assurer un dialogue entre l'architecture du bâtiment existant et celui à construire.

§ Favoriser une expression architecturale contemporaine sobre et adéquatement intégrée, de même que des espaces extérieurs intégrés à la masse du bâtiment plutôt qu'en saillie.

§ Prévoir des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité supérieure ou équivalente à ceux du bâtiment de l'ancien entrepôt.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil d'arrondissement;
- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-30

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1177303008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins)

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, Saint-Urbain, le boulevard René Lévesque et la rue Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 1, 1.A et 2 du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777);
- b) de déroger aux articles 482 et 494 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) de modifier l'affichage commercial du basilaire et d'aménager un espace commercial et une verrière servant d'enveloppe à l'ascenseur de l'hôtel conformément aux plans préparés par AEdifica numérotés 4, 6, 7, 9, 12, 14, 16, 19, 21, 22, 28, 32, A-351, 4-B, 5-B, 6-B, 10-B et 11-B estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 mai 2017.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i. l'affichage doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux enseignes en saillie.
- ii. les nouveaux matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.
- iii. l'éclairage du volume proposé en façade sur Jeanne-Mance ne doit pas engendrer une surenchère lumineuse.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:15

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177303008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin d'autoriser un plan d'ensemble d'affichage et de transformer le volume de l'hôtel Hyatt du Complexe Desjardins. Ce bâtiment est encadré par le Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777 modifié). Ce projet, qui doit être évalué dans son ensemble, comprend des éléments qui sont uniquement soumis à une révision de projet conformément au Règlement d'urbanisme (01-282) alors que d'autres éléments devront faire l'objet d'une autorisation accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). (3001309458)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Mai 1974 – Adoption du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777);

Octobre 1976 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser l'installation d'une antenne de télécommunication sur le toit de la tour située à l'angle de l'avenue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque et l'ajout du monument au Commandeur Alphonse Desjardins (règlement 5015);

Août 1984 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser les transformations apportées à l'entrée de l'hôtel, notamment l'addition d'une verrière qui constitue l'enveloppe des nouveaux ascenseurs (règlement 6479);

Octobre 1984 – Modification du règlement 4777 afin d'établir qu'un seul poste de taxi est requis (règlement 6534);

Mai 1986 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser l'installation d'une structure permettant l'évacuation des gaz d'échappement de deux groupes électrogènes et d'une

structure composée de deux éléments dans l'alignement de construction donnant sur le boulevard René-Lévesque (règlement 7010);

Mars 1999 – Adoption du Règlement modifiant le règlement régissant le Complexe Desjardins afin de réduire la largeur libre que doit conserver le passage entre le Complexe Desjardins et la Place des Arts (règlement 99-258);

Novembre 1999 – Adoption du Règlement modifiant le règlement régissant le Complexe Desjardins afin d'insérer de nouveaux plans prévoyant notamment la suppression d'une passerelle, la construction de nouveaux escaliers et l'installation de nouveaux bancs publics (règlement 99-258);

CA10 240353 – 12 juillet 2010 – Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant un nouvel aménagement pour le hall de l'entrée sud du Complexe Desjardins situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest;

CA17 240109 - 14 mars 2017, Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest comprenant la construction d'un nouvel espace commercial sur la rue Jeanne-Mance.

## **DESCRIPTION**

Ce projet consiste en une phase supplémentaire d'un plan global de modification du Complexe Desjardins. Ainsi, la première partie prévoyait le réaménagement de l'entrée principale sur la rue Sainte-Catherine, de l'entrée à l'angle des rues Jeanne-Mance et Sainte-Catherine, de nouvelles arches de béton sur les terrasses de la rue Sainte-Catherine et un nouvel espace commercial sur Jeanne-Mance. Si la première phase se concentrait autour de la rue Sainte-Catherine, cette phase-ci comprend toutes les façades.

### *Rue Sainte-Catherine*

En plus des arches et terrasses des phases précédentes, il est proposé d'ajouter 4 stèles annonçant les événements à l'intérieur du bâtiment sur des écrans numériques. Ces stèles, considérées comme des enseignes au sol au sens du règlement, auront une hauteur maximale de 5,2 m et une largeur de 1,2 m. Leur positionnement vise à entretenir un espace en écho avec la Grande-Place et leurs tailles varient en fonction de la hauteur de la marquise de la Place des Arts. Il est également proposé d'installer des oriflammes d'une hauteur de 4,5 m et faisant saillie de 0,6 m dont les supports seront composés d'aluminium.

### *Rue Jeanne-Mance*

Sur la rue Jeanne-Mance, il est proposé d'installer 4 oriflammes qui serviront à afficher les événements de la Grande-Place dont les dimensions et les matériaux sont similaires aux oriflammes de la rue Sainte-Catherine. Il est également proposé d'annoncer l'accès au stationnement par une enseigne à plat équipée d'écrans DEL et d'ajouter une indication relative à l'interdiction d'entrer pour un accès plus au sud sans témoin lumineux toutefois.

La marquise de l'entrée de la rue Jeanne-Mance sera retirée au profit d'un cadre en acier noir. Au-dessus de la porte, où se trouve actuellement une affiche à plat, un écran animé atteignant une hauteur de 5,5 m annoncera les événements de la Grande-Place du Complexe Desjardins. Au niveau inférieur, soit dans l'espace situé entre les portes de l'accès Jeanne-Mance, il est proposé d'annoncer les commerces de la foire alimentaire par des lettres rétroéclairées sur fond noir.

### *Boulevard René-Lévesque*

Deux interventions sont prévues sur le boulevard René-Lévesque, soit l'ajout de 3 stèles

commerciales devant l'entrée principale, de la même façon que sur la rue Sainte-Catherine, et l'ajout du logo de l'épicerie IGA à trois emplacements au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée.

#### *Rue Saint-Urbain*

À l'angle de la rue Saint-Urbain et du boulevard René-Lévesque, il est proposé de poser un revêtement de la couleur des loges commerciales de la rue Sainte-Catherine sur un pan de mur du rez-de-chaussée du IGA et d'y ajouter un nouveau logo. Un logo des caisses Desjardins similaire à celui qui existe à l'angle des rues Saint-Urbain et Sainte-Catherine sera également ajouté dans la partie supérieure du basilaire.

Il est également proposé d'installer de nouvelles enseignes lumineuses en saillie constituées de diodes électroluminescentes (DEL) recouvertes de tissus qui annonceront les événements à venir au Complexe Desjardins : leurs dimensions seront de 5,8 m par 0,85 m. Pour annoncer le stationnement, une enseigne à plat similaire à l'enseigne proposée pour la rue Jeanne-Mance sera installée en plus d'une enseigne au sol. De plus, de nouvelles oriflammes de 5 m de haut et faisant saillie de 1 m annonceront un commerce sur la rue Saint-Urbain.

Enfin, l'entrée à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain est également visée. Tout d'abord, une nouvelle structure d'une hauteur de 2,9 m et d'une largeur de 1,6 m est proposée afin d'annoncer les commerces du Complexe Desjardins ainsi que sa foire alimentaire. De plus, le revêtement de l'enseigne du Complexe Desjardins sera remplacé par de l'acier noir à l'image des autres modifications et une nouvelle affiche sera installée en prenant soin de ne pas obstruer la vue des clients du Saint-Hubert (soit à 2,3 m du plancher du deuxième étage) ni de recouvrir la colonne principale.

#### *Nouveau volume de l'hôtel*

La verrière en façade sur la rue Jeanne-Mance qui constitue l'enveloppe des ascenseurs de l'hôtel est un ajout datant de 1984. Il est proposé de modifier ce volume afin de le simplifier. Outre le verre, le matériau proposé est le béton ductal noir, soit le matériau prévu pour le nouvel espace commercial. La hauteur de ce nouveau volume serait de 23,5 m soit un mètre de plus que l'existant. Cet ajout serait contigu au nouvel espace commercial autorisé par projet particulier : au total, il s'agit d'un ajout de 67,5 m<sup>2</sup> de superficie plancher.

### **Cadre réglementaire**

Le projet comporte des dérogations au Règlement d'urbanisme (01-282) et au Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777 modifié). D'abord, l'article 482 du règlement d'urbanisme prévoit que le calcul de la superficie d'une enseigne est établi en fonction de la superficie d'occupation d'un établissement. Par conséquent, les enseignes événementielles telles que les stèles en façade sur la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque, les oriflammes de l'entrée Sainte-Catherine et de la façade de la rue Jeanne-Mance et les enseignes en saillies de la façade de la rue Saint-Urbain qui ne sont associées à aucun établissement sont dérogatoires. De plus, l'article 494 du même règlement prévoit qu'une enseigne posée à plat ne peut dépasser le plancher du deuxième étage de plus de 1 m.

Également, les modifications au nouveau volume de l'hôtel sont dérogatoires aux articles 1 et 1.A du règlement 4777 modifié qui prévoient que le basilaire et la verrière enveloppant l'ascenseur doivent être conforme aux plans déposés. Enfin, l'article 2 de ce règlement prévoit que l'implantation au niveau du sol, la hauteur et le volume des constructions ne doivent pas être augmentés par rapport aux plans annexés.

## JUSTIFICATION

Tout comme pour les phases précédentes, l'objectif de la phase actuelle est de parvenir à une stratégie d'affichage présentant une unité d'ensemble. En effet, plusieurs interventions dans les dernières années ont eu pour effet de surcharger les façades du Complexe Desjardins et l'intervention actuelle vise à encadrer et limiter cette surcharge.

La proposition pour l'entrée principale sur Sainte-Catherine permet de venir réaffirmer la présence de la Grande-Place en créant un lien avec les oriflammes intérieures et extérieures. Également, la présence des stèles transforme l'espace du parvis de l'entrée qui ne se réduit plus à une fonction de transit mais qui propose plutôt d'être en écho avec la Grande-Place. La hauteur maximale autorisée pour une enseigne au sol est de 5,5 m : la hauteur des stèles de 5,2 m est ajustée avec la hauteur de la marquise de la Place des Arts. Dans la perspective d'inscrire l'intervention dans son milieu et du faible impact sur le piéton, ce dépassement peut être considéré comme acceptable. Les mêmes stèles proposées sur René-Lévesque atteignent 4,6 m. Mentionnons que l'arrondissement voit d'un œil favorable la proposition de dégarnir la verrière de toutes traces d'affichage ou de lettrage. Dans ce sens, l'ensemble de la proposition constitue une amélioration de la situation actuelle.

En ce qui concerne la proposition d'écran lumineux variable, celle-ci est présentée comme la continuité de l'orientation du PPU du Quartier des spectacles relative à l'animation de la Place du Quartier des spectacles. Actuellement, un affichage opaque bloque la totalité des fenêtres du deuxième étage alors que, tel que proposé, l'écran n'aura aucun impact sur la vue des clients fréquentant la cafétéria située à l'intérieur.

Pour ce qui est de l'affichage du IGA, les lettres rouges sur René-Lévesque présentent l'avantage d'être à la fois visibles et discrètes. À l'angle de la rue Saint-Urbain et du boulevard René-Lévesque, le nouveau revêtement a été revu suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans des couleurs plus foncées reprenant la couleur des loges commerciales de la rue Sainte-Catherine et du logo Desjardins au-dessus de la porte d'entrée.

Sur la rue Saint-Urbain, tout comme sur la rue Jeanne-Mance, le nouvel affichage des accès de stationnement est souhaitable étant donnée la multiplicité des accès de tous genres : débarcadères, livraison du IGA, sortie de stationnement. La proposition permet de clarifier la signalisation en reprenant les codes de couleurs propres à ce type d'usage.

Plus au nord, l'enseigne au sol à l'entrée, située à l'angle des rues Saint-Urbain et Sainte-Catherine, peut être considérée comme recommandable notamment parce que son positionnement ne nuit pas à la circulation piétonne. De plus, la proposition d'affiche installée à l'entrée, située à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, a également été modifiée en fonction des commentaires du CCU afin de ne pas recouvrir la colonne principale, mais également de ne pas obstruer la vue des clients du restaurant dont la salle à manger se situe au deuxième étage.

En ce qui concerne le nouveau volume de l'hôtel, cette intervention constitue une amélioration de la situation actuelle. En effet, la verrière actuelle constitue un volume qui s'intègre mal à l'ensemble du Complexe Desjardins, notamment par sa matérialité existante qui n'est reprise à aucun autre endroit. Cette nouvelle verrière viendrait corriger cette situation en reprenant des matériaux présents sur chaque façade du bâtiment et le volume correspond mieux à l'esprit du Complexe Desjardins. Enfin, à l'intérieur du bâtiment, la création d'un nouveau lien plus direct avec la Grande-Place constitue une amélioration pour cet accès très fréquenté.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable** à la demande d'autorisation par projet particulier aux conditions suivantes:

§ La demande de permis de transformation de ce projet devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à ce règlement, la proposition devra être conforme aux critères suivants :

- i. l'affichage doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux enseignes en saillie.
- ii. les nouveaux matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.

iii. l'éclairage du volume proposé en façade sur Jeanne-Mance ne doit pas contribuer à une surenchère lumineuse.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil d'arrondissement;
- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur





**Dossier # : 1172624014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 5e partie, A) et édicter les ordonnances;  
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:21

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172624014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2017 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1172624010/CA17 240275 : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4e partie, A) et édicter les ordonnances  
 1172624008 /CA17 240204: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3e partie, A) et édicter les ordonnances

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un

événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **JUSTIFICATION**

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie  
Driss EZZAHER, Ville-Marie  
Marthe BOUCHER, Ville-Marie

Lecture :

Marthe BOUCHER, 30 mai 2017  
Driss EZZAHER, 30 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle CARBONNEAU  
Secrétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-30

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1174869005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement au quai de chargement pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest)

D'accorder, pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest), une dérogation permettant l'absence de quai de chargement de petite dimension requis et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation aux articles 580 et 582 2<sup>o</sup> du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-01 13:54

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174869005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement au quai de chargement pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dépourvu de quai de chargement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le projet**

- Construire un bâtiment de 3 étages afin d'y aménager une boutique de vente au détail pour l'ensemble du bâtiment.
- La nouvelle construction doit faire l'objet d'une révision (3001293432).
- Prévoir une contribution au fonds de compensation pour combler l'absence de deux unités de stationnement (3001301093).

**L'autorisation demandée**

La nouvelle construction ne prévoit aucun quai de chargement malgré que les articles 580 et 582 2<sup>o</sup> du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en exigent un de petite dimension.

**JUSTIFICATION**

**Analyse et avis**

- L'emplacement du bâtiment en bordure de la rue Sainte-Catherine ne permet pas de respecter la norme de quai de chargement puisque le bâtiment sera implanté à 100 % du terrain et que la configuration de la ruelle ne permet pas de faire les manœuvres de livraison aisément.

- Comme la plupart des magasins de vente au détail en bordure de la rue Sainte-Catherine, les marchandises arrivent généralement dans des formats de boîtes qui ne requièrent pas l'aménagement d'un quai de chargement tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme. Dans le cas présent, des portes en acier de 36 po sont proposées à l'arrière du bâtiment pour recevoir la marchandise.
- Le respect du Règlement d'urbanisme ne permet à aucun commerce de s'y installer puisque la majorité des commerces de détail ayant pignon sur la rue Sainte-Catherine ne détiennent pas de quai de chargement, ce qui pourrait causer un préjudice sérieux au requérant en matière d'occupation.
- L'absence de quai de chargement ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins considérant qu'ils sont tous dans la même situation.
- En termes d'efficacité et de facilité, la livraison par la ruelle est préférable à celle possible par la rue Sainte-Catherine.
- L'aménagement des portes conçues sur la façade arrière facilitera les livraisons par la ruelle Palace et est préférable à la livraison également autorisée sur la rue Sainte-Catherine.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 18 mai 2017.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public  
Conseil d'arrondissement - adoption

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur





**Dossier # : 1170867003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA06 240068, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin de supprimer la garantie bancaire

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) De modifier la résolution CA06 240068 comme suit :

- a) abroger le troisième alinéa relatif à une lettre de garantie irrévocable de 1 000 000 \$;
- b) remplacer, au quatrième alinéa, les mots « la réalisation des » par les mots « débiter les »;

2) D'assortir cette autorisation d'une condition à l'effet que l'entente visée au dossier no 1161368012 entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit préalablement ratifiée par le conseil d'agglomération, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-05 15:39

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170867003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA06 240068, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin de supprimer la garantie bancaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares, des échanges de terrains sont en cours de négociation entre la Ville et Cadillac Faiview, qui est un des plus importants propriétaires du secteur. Dans le cadre de cette négociation, il est proposé de retirer l'obligation de maintenir une garantie bancaire existante liée à une autorisation accordée en 2006 pour un emplacement sis au sud de la rue Saint-Jacques.

Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit modifier la résolution CA06 240068 adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-240011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

17 décembre 2001 – Adopter du Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 550 à 640, rue Peel, ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Saint-Jacques, Peel, Notre-Dame et de la Montagne (01-316)

CA04 240780 – 7 septembre 2004 – Adopter une résolution autorisant la construction des édifices situés dans la moitié nord de l'îlot compris entre les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Jean-D'Estrées

CA06 240068 – 7 février 2006 – Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur le site à l'angle des rues Peel et Saint-Jacques

CM16 0152 – 26 janvier 2016 – Adopter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares

**DESCRIPTION**

En 2006, une résolution de projet particulier a été adoptée afin de permettre un projet immobilier d'importance sur le site au sud de la rue Saint-Jacques, entre les rues Jean-D'Estrées et Peel. Cette résolution permettait notamment de démolir un édifice à bureaux existant et comportait l'obligation de maintenir une garantie bancaire d'un million de dollars

jusqu'à ce que la nouvelle construction soit réalisée.

L'édifice à bureaux a été démoli, mais le projet autorisé n'a jamais été construit.

Aujourd'hui, le nouveau propriétaire du site, Cadillac Fairview, propose d'abandonner cette garantie bancaire dans le cadre de sa transaction immobilière avec la Ville. Notons que cette transaction permettrait à la Ville de devenir propriétaire d'un emplacement destiné à de l'habitation sociale au sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Montagne, ainsi que d'une lisière de terrain afin d'élargir la rue Saint-Antoine, ainsi que d'obtenir deux servitudes d'occupation publique, soit en bordure de la rue Peel et en bordure du futur parc Ville-Marie (dossier décisionnel 1161368012). Notons également que ces acquisitions sont des engagements convenus dans le PPU du Quartier des gares.

### **Cadre réglementaire**

La proposition consiste à abroger le paragraphe de la résolution de projet particulier CA06 240068 qui prévoit qu'une garantie bancaire de 1 000 000 \$ est réalisable par l'arrondissement dans l'éventualité où les travaux ne seraient pas réalisés. Il est également proposé de modifier les conditions du délai rendant l'autorisation caduque afin que celui-ci soit fixé en fonction du début des travaux plutôt qu'en fonction de leur réalisation. Ces modifications seraient conditionnelles à la ratification de l'entente de transaction immobilière entre la Ville de Montréal et Cadillac Fairview par le conseil d'agglomération.

### **JUSTIFICATION**

Le retrait de l'obligation de maintenir cette garantie bancaire est recommandable puisque cela permet de conclure une entente avantageuse pour la Ville, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des expropriations. En ce qui concerne le délai d'autorisation, il s'agit d'une modification cléricale. En effet, puisque la réalisation des travaux est sujette à interprétation, il est plus précis de référer au début des travaux.

Cette modification de la résolution CA06 240068 peut être effectuée en deux lectures, puisqu'il s'agit d'une disposition qui n'est pas soumise à une approbation référendaire.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette modification devrait recevoir une suite favorable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-02

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1167303008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage, en vertu de la procédure des usages conditionnels, « résidence de tourisme » pour les unités 21, 22, 23, 33, 71 et 72 situées au 244, rue Saint-Jacques

D'autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour les unités 21, 22, 23, 33, 71 et 72 situées au 244, rue Saint-Jacques et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-02-02 09:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167303008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage, en vertu de la procédure des usages conditionnels, « résidence de tourisme » pour les unités 21, 22, 23, 33, 71 et 72 situées au 244, rue Saint-Jacques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise l'occupation de plusieurs unités résidentielles par l'usage « résidence de tourisme », pour le bâtiment situé au 244, rue Saint-Jacques, autorisé selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240530 - Adopter une résolution autorisant l'occupation au-dessus du rez-de-chaussée de l'usage « bureau » au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur pour le bâtiment situé au 244, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 13 octobre 2015

**DESCRIPTION**

*Le site*

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 244, rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue Saint-Jean : il s'agit de l'Édifice de la London and Lancashire Life, dont la construction aurait été terminée vers la fin de 1898. Récemment, le bâtiment a fait l'objet de transformations. D'abord, en 2013, des travaux de réaménagement ont été exécutés dans le bâtiment afin d'aménager un espace commercial au rez-de-chaussée ainsi que 17 logements du 2e au 7e étage. De plus, en 2015, une résolution de projet particulier a été adoptée afin d'autoriser l'usage « bureau » au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

*La proposition*

Il est proposé de dédier six unités réparties sur trois étages à l'usage résidence de tourisme. Les unités visées ont des tailles variant de 83 m<sup>2</sup> à 170 m<sup>2</sup>. Le bâtiment visé par la demande étant situé dans un secteur M.7C, où les usages commerciaux et résidentiels sont autorisés, et à une distance supérieure à 150 mètres d'une autre résidence de tourisme, le projet peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel en vertu du paragraphe 7° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme (01-282).

## **JUSTIFICATION**

L'implantation d'un usage conditionnel « résidence de tourisme » doit nécessairement répondre à un critère de compatibilité et de complémentarité. Dans le cas actuel, la proximité avec le secteur touristique du Vieux-Montréal et la présence de nombreux commerces sur la rue Saint-Jacques permet d'établir qu'il s'agit d'un emplacement judicieux à l'échelle du quartier. De plus, la mixité présente au sein du bâtiment qui comprend des usages commerciaux à un niveau supérieur confirme cette compatibilité. Enfin, il s'agit d'une opportunité qui permet l'occupation de 6 unités vacantes au sein d'un même immeuble.

Ainsi, le projet rencontre les critères d'évaluation de l'usage conditionnel et **en conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-25

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur





**Dossier # : 1177303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels l'usage « résidence de tourisme » pour 58 unités réparties entre les 2e et 7e étages du bâtiment situé au 408, rue Saint-Jacques

D'autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour 58 unités réparties entre les 2e et 7e étages du bâtiment situé au 408, rue Saint-Jacques, en vertu de la procédure des usages conditionnels.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-02-02 09:58

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels l'usage « résidence de tourisme » pour 58 unités réparties entre les 2e et 7e étages du bâtiment situé au 408, rue Saint-Jacques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise l'occupation de plusieurs unités résidentielles par l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment situé au 408, rue Saint-Jacques autorisé selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

*Le site*

Le bâtiment visé par la demande, adressé au 408, rue Saint-Jacques est situé entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre. Auparavant, le bâtiment était occupé par l'Hôtel Ottawa qui a ouvert ses portes en 1846 et dont la vocation d'hôtel a perduré jusqu'en 1881. Depuis la fin de la guerre, le rez-de-chaussée a été occupé par des commerces de détail ou encore par un restaurant-taverne alors que les étages supérieurs servaient de bureaux. En 2014, un permis a été accordé afin d'agrandir la construction en intégrant le bâtiment existant du côté de la rue Notre-Dame Ouest, d'aménager des logements dans les deux structures et d'ajouter une construction hors toit du côté de la rue Saint-Jacques.

*La proposition*

La demande consiste à permettre l'usage « résidence de tourisme » à la totalité des 58 nouvelles unités de logement. Les unités, toujours en travaux, ont des tailles variant de 45 m<sup>2</sup> à 140 m<sup>2</sup> et sont réparties sur les étages 2 à 7. Le bâtiment visé par la demande étant situé dans un secteur M.7C, où les usages commerciaux et résidentiels sont autorisés, et à une distance supérieure à 150 mètres d'une autre résidence de tourisme, le projet peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel en vertu du paragraphe 7° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme (01-282).

**JUSTIFICATION**

L'implantation d'un usage conditionnel « résidence de tourisme » doit nécessairement répondre à un critère de compatibilité et de complémentarité. Dans le cas actuel, la proximité avec le secteur touristique du Vieux-Montréal et la présence de nombreux commerces sur la rue Saint-Jacques permet d'établir qu'il s'agit d'un emplacement judicieux à l'échelle du quartier. Le projet prévoit également d'accueillir un commerce au rez-de-chaussée ce qui confirme que cette mixité est présente au sein même du bâtiment. Ainsi, le projet rencontre les critères d'évaluation de l'usage conditionnel et **en conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-25

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur

**Dossier # : 1170867002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les lots 6 059 061 et 6 059 062 délimités par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 3 à 6 et 8 à 22, réalisés par Béïque, Legault, Thuot architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 1<sup>er</sup> juin 2017;

b) de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les articles 9 (les hauteurs minimales et maximales), 11 (l'alignement de construction), 381 (l'interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant), 394 (retrait minimal d'alignement pour une antenne sur un toit), 483 (superficie d'une enseigne), 508 (une enseigne lumineuse animée dans un secteur à l'est de la rue Amherst) et 583 (le nombre de quais de chargement);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, la hauteur minimum et la composition architecturale de l'enveloppe de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés au sous paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) un débarcadère situé dans une cour avant ne peut avoir d'accès véhiculaire direct sur le boulevard René-Lévesque ou l'avenue Viger;

c) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

- un plan d'aménagement des espaces libres, incluant les terrasses sur toit et le débarcadère dans une cour avant;
- une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une lisière adjacente à l'avenue Papineau, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), conditionnelle au réaménagement du square Papineau et à l'aménagement d'un débarcadère sur rue en bordure de la Maison de Radio-Canada. Cette lisière de terrain pourra exclure un volume souterrain réservé ou utilisé aux fins d'un bassin de rétention d'eau;

d) de soumettre les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- l'aménagement des espaces libres, incluant une terrasse sur un toit, doit privilégier la végétation;
- l'aménagement du débarcadère dans une cour avant doit favoriser la sécurité et le confort des piétons;
- le traitement architectural extérieur de l'édifice doit privilégier l'unité et la simplicité;
- le choix du verre pour les ouvertures de l'édifice doit privilégier la transparence;
- la façade du studio principale, située en bordure du prolongement de la rue Alexandre-DeSève et dans l'axe du prolongement de la rue De La Gauchetière, doit comporter une ornementation marquante;
- les enseignes doivent s'intégrer aux caractéristiques de la composition des façades, notamment par leur dimension et leur nombre;
- les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;
- l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 08:51

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170867002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre -DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin d'autoriser l'implantation de la nouvelle Maison de Radio-Canada sur la partie est du site actuellement occupé à des fins de stationnement de surface par ce même organisme (requête no 3001301323). Cette autorisation, qui comporte des dérogations au règlement d'urbanisme et des conditions de réalisation, peut être accordée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM09 0838 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal approuve un accord de développement entre la Ville et la Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada pour le projet de modernisation et de développement du site de la Maison Radio-Canada. À noter que cet accord de développement fait présentement l'objet d'une révision (voir dossier 1172931006).

CM09 0890 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal adopte le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada (08-048), ainsi que le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-68).

À noter que le règlement 08-048 est caduc depuis le mois d'octobre 2014, tandis que le règlement 04-047-68 modifiant le Plan d'urbanisme, concernant les usages et la densité du site, est toujours en vigueur.

**DESCRIPTION**

Le site

Le site de la nouvelle Maison de Radio-Canada présente une superficie de 25 184 m<sup>2</sup>, à laquelle il faudra retrancher une surface de 3 388 m<sup>2</sup> pour assurer le prolongement de la

rue Alexandre-DeSève. Cet emplacement est aménagé et utilisé comme stationnement de surface depuis 1973, avec une capacité de 436 places de voitures, 200 places de vélos et près de 22 places de camions. On y trouve aussi les voies d'accès du stationnement souterrain et des quais de chargement du complexe, ainsi que quatre panneaux réclames et près de soixante arbres.

### Le projet

La nouvelle Maison de Radio-Canada aura une superficie de plancher correspondant à moins de la moitié de la superficie actuelle. Néanmoins, l'organisme compte y maintenir son effectif actuel, estimé à 2 700 employés. Le programme est composé à 70 % d'espaces administratifs et à 30 % d'espaces techniques et de production. On y trouve notamment des bureaux, un café, 7 studios, un centre de la petite enfance, un centre de données, trois quais de chargement, un stationnement intérieur pour camions, et un stationnement souterrain pouvant accueillir 246 voitures, 200 vélos et 25 motos.

Le projet comporte trois volumes distincts, le plus élevé en bordure du boulevard René-Lévesque, le moins élevé en bordure de l'avenue Viger, et l'intermédiaire au centre, plus ou moins dans l'axe de la rue De La Gauchetière. Un important parvis public est aménagé à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Alexandre-DeSève, aux abords de l'entrée du grand hall. L'entrée principale se trouve à l'autre extrémité de ce grand hall, face au square Papineau. Les entrées véhiculaires sont toutes situées en bordure de la rue Alexandre-DeSève, qui sera prolongée entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger.

L'entrée principale est par ailleurs dotée d'un débarcadère protocolaire hors rue, implanté en parallèle de l'avenue Papineau et du square du même nom. Ce débarcadère est également destiné à desservir le centre de la petite enfance et à recevoir des autobus scolaires. On y compte près de 10 places de stationnement de courte durée.

### Le cadre réglementaire

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant les articles suivants :

- 9 (les hauteurs minimales et maximales);
- 11 (l'alignement de construction);
- 381 (l'interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant);
- 394 (le retrait minimal d'alignement pour une antenne sur un toit);
- 483 (la superficie d'une enseigne);
- 508 (une enseigne lumineuse animée, dans un secteur à l'est de la rue Amherst);
- 583 (le nombre de quais de chargement).

## **JUSTIFICATION**

De façon générale, ce projet présente une implantation plus harmonieuse et urbaine que le complexe actuel, avec sa couronne de 800 places de stationnement de surface. Cette nouvelle implantation contribue en effet à consolider le tissu urbain du secteur et présente un cadre bâti adapté à l'échelle du site, particulièrement du boulevard René-Lévesque. La réouverture de la rue Alexandre-DeSève contribue également à décroquer le site et à rétablir une relation avec le reste du quartier. À noter que le déménagement des activités de la Société Radio-Canada (SRC), prévu en 2020, entraînera la reconstruction du reste de l'îlot, soit de la rue Alexandre-DeSève à la rue Wolfe.

Le projet comporte plusieurs dérogations au règlement d'urbanisme, dont certaines sont temporaires. Ainsi, celle relative à la hauteur minimale, qui est une des plus significatives, revêt un caractère temporaire puisqu'elle vise précisément la partie de l'édifice qui est voué à une densification future, en bordure de l'avenue Viger. Construite en acier, sans souterrain, cette partie du bâtiment est en effet conçue en vue d'une expansion des activités de la SRC.



De la même façon, le débarcadère proposé dans une cour avant en bordure de l'avenue Papineau est une dérogation importante, mais qui revêt un caractère temporaire puisqu'il sera éventuellement intégré au réseau de voirie lors du réaménagement du square Papineau. Une condition spécifique de l'autorisation vise en effet à ce qu'une lisière d'approximativement 12 m, qui correspond au débarcadère proposé, soit cédée à la Ville à sa demande dans le cadre du réaménagement du square.

À ce titre, rappelons que le square Papineau est actuellement visé par un programme de réfection des abords du pont Jacques-Cartier, qui engage aussi bien la Ville que la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc. Le détail de l'aménagement du square est à venir, mais a priori, il comprendra un débarcadère sur rue pour la SRC du côté ouest et, du côté est, les voies de circulations de l'avenue Papineau. L'objectif directeur consiste à conserver et à aménager la plus grande partie possible de la surface historique du square, de l'agrandir et de le rendre enfin accessible au grand public. Rappelons que ce square bicentenaire est un des plus anciens de Montréal et que sa mise en valeur est prioritaire pour la Ville.

Par ailleurs, la présente autorisation comprend d'autres dérogations relativement mineures et aisément justifiables compte tenu du programme exceptionnel de l'édifice :

- L'alignement sur rue, qui est vaguement en retrait, se justifie par le caractère institutionnel de l'organisme.
- L'absence de retrait d'alignement pour la partie de l'édifice situé au-dessus de 30 m cause une dérogation à la hauteur maximale, mais la volumétrie est néanmoins adaptée au contexte métropolitain du projet.
- Les trois quais de chargement proposés correspondent aux besoins spécifiques de la SRC, tandis que le grand quai normalement requis par le règlement vise plutôt un immeuble de bureaux traditionnel.
- En matière d'enseignes, la SRC désire projeter certaines émissions à caractère culturel sur la façade aveugle du grand studio, face au parvis public prévu au coin du boulevard René-Lévesque et de la rue Alexandre-DeSève. Un écran d'affichage pourrait également être installé au-dessus de l'entrée principale du côté du square Papineau. Or, une enseigne constituée d'un écran animé n'est pas autorisée à l'est de la rue Amherst. Ces enseignes et projections visent toutefois un contenu strictement culturel.
- Également, le logo de la société serait visible sur plus d'une façade à la fois, ce qui est normalement exclu pour un nom d'immeuble. Les logos en question seraient toutefois intégrés à l'architecture du complexe, par exemple avec un traitement de sérigraphie dans le mur-rideau.
- Enfin, en ce qui regarde l'implantation des antennes paraboliques, le règlement impose un retrait d'alignement par rapport à la façade qui est égal ou supérieur à leur hauteur. Or, elles seront implantées sur le toit du volume bâti le plus élevé, avec un écran architectural d'une hauteur de 2 à 4 m, ce qui assure une intégration très efficace malgré le faible retrait d'alignement, particulièrement des côtés du boulevard et du square.

En somme, les dérogations envisagées permettent d'adapter le cadre réglementaire aux prérogatives fonctionnelles de la nouvelle Maison de Radio-Canada, favorisant ainsi son intégration au quartier dans une perspective durable.

Le projet a été soumis pour avis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) les 11 et 18 mai 2017. Les recommandations du comité, qui concernent principalement l'aménagement du débarcadère, le verdissement des espaces libres et le traitement architectural du complexe, ont été intégrées au présent projet de résolution.

Ainsi, en considération de la qualité de la proposition architecturale, de la justification des dérogations requises et de la pertinence des conditions imposées, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'approbation du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution le 13 juin 2017;
- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique le 22 juin 2017;
- adoption d'un deuxième projet de résolution le 5 juillet 2017;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- adoption de la résolution le 12 septembre 2017;
- demande, analyse et délivrance d'un permis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-30

Bruno COLLIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1175179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance P-1, o. 475 dans le cadre de l'opération des Fruixis ainsi que de l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017 et abroger la résolution CA17 240181

De modifier l'ordonnance P-1, o. 475 édictée en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), pour augmenter le nombre de présences hebdomadaires des Fruixis et permettre la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées dans les différents lieux publics de l'arrondissement identifiés dans le document en pièce jointe, pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19h30.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-30 14:56

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance P-1, o. 475 dans le cadre de l'opération des Fruixis ainsi que de l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017 et abroger la résolution CA17 240181

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de sa séance du 11 avril 2017, le conseil d'arrondissement a autorisé l'occupation du domaine public et a édicté l'ordonnance nécessaire autorisant l'opération des Fruixis et l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10h30 à 19h30. Le Marché solidaire Frontenac a dû revoir son offre de service pour l'opération des Fruixis. Les lieux, dates et heures d'opération des Fruixis sont ainsi changés, ce qui nécessite la modification de l'ordonnance.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Driss EZZAHER, Ville-Marie  
José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 29 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire autorisant l'opération des Fruixis et l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19 h 30

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Marché solidaire Frontenac (MSF) a pour mission de favoriser l'accès aux légumes et fruits frais de qualité à prix abordable aux citoyens de l'arrondissement. Depuis plusieurs années, il opère pendant la période estivale des marchés publics temporaires et les vélos triporteurs Fruixis permettant le déplacement d'un comptoir maraîcher dans différents lieux publics de l'arrondissement. Le MSF souhaite offrir à nouveau cet été ces deux services aux citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 240014 du 14 février 2017 : le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la convention, pour les années 2017 et 2018, avec le Marché solidaire Frontenac pour la réalisation de marchés saisonniers et accordé une contribution annuelle de 28 400 \$ pour un montant total de 56 800 \$.

CA13 240429 du 10 juillet 2013 : le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a édicté, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 336 permettant l'opération des Fruixis et de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans différents lieux publics identifiés, du 3 juillet 2013 au 29 septembre 2013, de 10 h à 18 h.

CA12 240388 du 12 juin 2012 : le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a édicté l'ordonnance permettant l'opération des Fruixis et de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans différents lieux publics, du 5 juillet 2012 au 12 octobre 2012, de 10 h à 18 h.

**DESCRIPTION**

Autoriser l'occupation du domaine public pour l'opération temporaire des Fruixis et de marchés alimentaires publics selon les endroits, les périodes et les horaires spécifiés dans le document *Lieux et horaire Fruixi et marchés publics 2017* .

Accorder une dérogation en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant l'opération des Fruixis et des marchés alimentaires, la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, pour cette période.

## **JUSTIFICATION**

La Stratégie alimentaire de Ville-Marie vise notamment à favoriser l'accès des citoyens de l'arrondissement à une alimentation saine et abordable. Le soutien de l'arrondissement aux activités des Fruixis et des marchés publics affirme cette volonté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet déposé appuie l'action 9 << Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion >> du plan d'action de l'Administration municipale et l'action 12 << Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers >> du plan d'action de l'Administration municipale intégré dans le *Plan Montréal durable 2016-2020*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'accès à des aliments frais et locaux à prix abordables aux citoyens résidant dans des déserts alimentaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Exploitation des Fruixis et des marchés alimentaires publics temporaires selon le calendrier en pièce jointe.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Driss EZZAHER, Ville-Marie  
José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 17 mars 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-03-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1175353012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Logan à l'intersection de la rue Panet

D'autoriser l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Logan à l'intersection de la rue Panet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 08:45

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175353012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Logan à l'intersection de la rue Panet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'installation de panneaux "arrêt" toutes directions à l'intersection Panet et Logan. L'intersection à l'étude est un carrefour en croix avec des embranchements à 90 degrés. Il est constitué de la rue Panet dans l'axe Nord-Sud et de la rue Logan dans l'axe Est-Ouest. Notons que les 2 rues sont considérées comme des voies de circulation locales selon la classification fonctionnelle actuelle. La rue Panet composée d'une voie de circulation direction Nord et actuellement gérée par des panneaux arrêt. La rue Logan est quant à elle bidirectionnelle composée d'une voie de circulation par direction. Le lieu d'intervention est essentiellement résidentiel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Installation de panneaux d'arrêt face Est et face Ouest sur la rue Logan à l'intersection de la rue Panet. Marquage d'une ligne axiale et de 2 lignes d'arrêt sur la rue Logan. Dégagements des 5m de l'intersection.

**JUSTIFICATION**

Il a été porté à notre attention d'évaluer la pertinence d'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection Panet et Logan. Pour ce faire la division de la circulation et inspection du domaine public a procédé à l'installation de caméra vidéo ciblant ladite intersection servant à l'analyse de la circulation. Après visionnement et analyses des images captées, la division circulation et inspection a constaté une hésitation de la part des usagers circulant sur Logan à l'approche de la rue Panet. En effet, les véhicules en provenance de Panet, après avoir exécuté l'arrêt, s'engagent de façon trop prononcée dans l'intersection afin de s'assurer d'avoir une bonne visibilité avant de poursuivre leur route. Ce comportement engendre une

hésitation de la part des usagers circulant sur la rue Logan. Plusieurs effectuent un arrêt complet à l'intersection même s'il n'y a aucun panneau d'arrêt sur la rue Logan. De plus, afin d'améliorer la sécurité à cette intersection, les premiers 5m seront dégagés, le marquage d'une ligne d'axiale et que le marquage de 2 lignes d'arrêt compléteront l'installation de panneaux d'arrêt.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du sommaire décisionnel;
- Conception et transmission des ordres de travail afin d'installer des panneaux de préavis (30 jours);
- Conception et transmission des ordres de travail afin de dégager les premiers 5m;
- Conception et transmission des ordres de travail afin d'effectuer le marquage;
- Conception et transmission des ordres de travail afin d'installer des panneaux d'arrêt.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règlements, normes et politiques.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc COULOMBE  
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &  
STATIONNEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

Le : 2017-04-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie



**Dossier # : 1176493004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour l'année 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-06 11:23

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176493004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Ville-Marie place le contrôle du bruit au rang de ses priorités. Une grande attention est portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur. Les événements tenus sur le territoire du parc Jean-Drapeau font l'objet d'ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du parc Jean-Drapeau permet, lors des événements, une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'arrondissement en cette matière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

**JUSTIFICATION**

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie s'applique sur le territoire du parc Jean-Drapeau.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'édition de cette ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-André VOLCY  
Technicien en contrôle du bruit

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Marthe BOUCHER  
Chef de division permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur





**Dossier # : 1176689001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'animation de la promenade Fleuve-Montagne préparé par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour l'année 2017, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et édicter les ordonnances

Il est recommandé :

1. d'approuver le programme d'animation de la promenade Fleuve-Montagne - été et automne 2017;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des activités identifiés à l'annexe;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente et la consommation de marchandises, de nourriture, de boissons alcooliques ou non selon les sites et les horaires des activités identifiés à l'annexe;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant la distribution de matériel promotionnel et d'information et d'échantillons des commanditaires reliés à ces activités sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. d'édicter, en vertu du Règlement sur l'urbanisme (01-282, art. 560), l'ordonnance 01-282, o. xx permettant l'installation de bannières, d'affiches promotionnelles, de signalisation selon les sites et les horaires des activités identifiés à l'annexe.

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176689001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'animation de la promenade Fleuve-Montagne préparé par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour l'année 2017, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La promenade Fleuve-Montagne est un parcours de 3,8 km qui fait vivre au piéton le cœur emblématique de Montréal. Elle trace le lien piéton entre les deux icônes naturelles de la ville, soit le fleuve Saint-Laurent, au sud, et le mont Royal, au nord. Servant à la fois de guide et d'occasion déambulatoire unique, ce parcours se découvre au fil d'expériences distinctes.

Ce legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal propose des aménagements qui améliorent la sécurité et le confort des piétons, en plus de créer des moments de pause et des occasions de rencontre. Dans un environnement réaménagé et ponctué d'œuvres d'art public, ce tracé met en scène une myriade de rues et de places publiques iconiques. La Promenade s'adresse au grand public comme aux amateurs de culture, de patrimoine, d'architecture, d'art ou d'histoire. Elle s'inscrit dans le quotidien des citoyens, des riverains du projet et des travailleurs du centre-ville et se révèle une destination de choix pour les touristes nationaux et internationaux, ainsi que pour les familles.

Dans le cadre des festivités du 375<sup>e</sup>, une programmation soutenue d'activités ponctuelles est prévue afin de rendre la Promenade vivante et de favoriser son appropriation par les citoyens et les riverains. Marché public, aménagements comestibles, comptoirs gourmands, expositions ludiques, kiosque proposant les produits de créateurs montréalais, bibliothèque en plein air, rendez-vous musicaux et culturels et ateliers éducatifs sont au nombre des activités élaborées en étroite collaboration avec les nombreux collaborateurs de la Promenade. Ces activités créeront des occasions de rencontre, de pause et de divertissement et proposeront une vitrine unique sur Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) présente la programmation des activités qui sont prévues dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre de l'animation de la promenade Fleuve-Montagne, pour la période du 17 juillet au 30 novembre 2017. Ces activités sont :

- Opération d'un kiosque «Marché du quartier» et présentation de prestations musicales les samedis sur la rue McGill aux abords de la place d'Youville;
- Opération d'un kiosque «Marché de design » sur la rue McGill aux abords de la place d'Youville;
- Présentation de prestations musicales les jeudis au Square-Victoria entre 11h30 et 13h30, puis entre 17h et 19h;
- Opération d'un comptoir voué à la vente et au service d'apéritifs les jeudis au Square-Victoria entre 17h et 19h;
- Présentation de prestations musicales les mercredis au Square-Phillips entre 11h30 et 13h30, puis entre 17h et 19h;
- Opération, au parc Rutherford, d'un kiosque «bibliothèque» voué à la consultation, à la présentation d'une série d'ateliers éducatifs et à la vente de rafraîchissements, du mercredi au vendredi entre 10h et 18h30 et les samedis et dimanches de midi à 19h.

Pour permettre la réalisation de ces activités, le SGPVMR soumet également un dossier de demande d'ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité de l'arrondissement. Les règlements concernés sont :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), article 45;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.

Des autorisations sont requises pour l'occupation du domaine public (R.R.R.V.M. c. O-0.1) ainsi que pour les installations touchant au territoire du Ministère de la culture et des communications du Québec. Ces autorisations sont en voie d'être obtenues.

## **JUSTIFICATION**

La promenade Fleuve Montagne constitue un legs important pour le 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal. Le programme d'animation composé d'événements et d'interventions ponctuelles temporaires vise à augmenter la notoriété et la pérennité du projet, à assurer un achalandage soutenu et quotidien tout au long du tracé et à inscrire la Promenade comme un incontournable piétonnier. Ces animations sont un levier fort pour assurer le succès du projet et l'atteinte des objectifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. La présentation de ces activités sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En s'appuyant sur les intentions d'aménagement du projet et sur les expériences variées proposées par chacun des secteurs de la Promenade, la programmation vise une appropriation du projet par les citoyens et les partenaires naturels de la Promenade.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Semaine du 29 mai 2017 : démarrage du calendrier d'installation  
16 juin 2017 : lancement du site Web de la Promenade Fleuve-Montagne  
17 juillet : inauguration de la promenade Fleuve-Montagne

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les partenaires et responsables des activités doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Driss EZZAHER, Ville-Marie  
Josée POIRIER, Ville-Marie  
Jean-François MORIN, Ville-Marie  
Marc LABELLE, Ville-Marie  
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie  
José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 31 mai 2017  
Driss EZZAHER, 30 mai 2017  
Maryse BOUCHARD, 30 mai 2017

Jean-François MORIN, 30 mai 2017  
Josée POIRIER, 30 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOUCHER  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-30

Véronique ANGERS  
c/s developpement et partenariats - grands  
parcs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel HODDER  
Directeur, Gestion et exploitation des parcs

**Approuvé le :** 2017-05-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2017-05-31



**Dossier # : 1177303006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

D'adopter, avec changements, un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme ».

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 16:17

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

## IDENTIFICATION

Dossier # :1177303006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

## CONTENU

## CONTEXTE

**Mise en situation**

Il est proposé d'apporter deux modifications au projet de règlement adopté au conseil d'arrondissement du 9 mai 2017. Il s'agit d'ajustements qui découlent de commentaires provenant de l'équipe interne de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Description et justification**

Tout d'abord, la première modification s'applique au sous-paragraphe b) du paragraphe 7° de l'article 136 et permet d'éviter une forme de redondance en supprimant le mot « même » qui est superflu dans la phrase.

La seconde modification est une précision visant à ajuster le règlement par rapport aux rues commerciales de faible densité mentionnant que la proportion maximale de 35 % d'unités de résidences de tourisme comprend autant les unités résidentielles, commerciales, industrielle et établissements collectifs et institutionnels dans le calcul.

Toutes les modifications susmentionnées ont été présentées lors de l'assemblée publique du 24 mai dernier. Une intervention au cours de la consultation publique a soulevé la question des autorisations à fournir pour compléter une demande d'usage conditionnel. Il a été demandé à l'arrondissement d'exiger de fournir les autorisations des locataires d'un bâtiment visé par une demande d'usage conditionnel. Par contre, la gestion de telles autorisations peut varier d'un bâtiment à l'autre et la multiplication possible des intervenants pourrait rendre une telle procédure très lourde. De plus, le mécanisme des usages conditionnels comprends un avis public et un affichage sur le site afin d'inviter les intéressés à manifester leur présence et de faire entendre leur point de vue au conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'arrondissement considère qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer une telle modification puisque les locataires sont déjà partie prenante dans la procédure d'autorisation.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le second projet de règlement, incluant lesdites modifications.



## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177303006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatives à l'usage conditionnel « résidence de tourisme » afin de revoir les conditions d'autorisation, le contingentement de l'usage, la procédure d'autorisation et d'adapter les critères d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA-24-282.76 – 17 juin 2009 – Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) introduisant l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

**DESCRIPTION**

*Situation actuelle*

Au sens du Règlement d'urbanisme (01-282), une résidence de tourisme est un établissement qui offre, à une clientèle de passage, de l'hébergement dans des appartements ou des maisons tel que prévu par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2). Les résidences affichées sur des plateformes internet de type Airbnb sont comprises dans cette catégorie.

Cet usage est autorisé dans l'arrondissement de Ville-Marie selon la procédure des usages conditionnels. Les conditions préalables à une telle autorisation sont les suivantes :

- § être situé dans un secteur où sont autorisés un usage résidentiel et un usage commercial;
- § être situé à une distance minimale de 150 mètres d'une autre résidence de tourisme.

Des critères d'évaluation relatifs à la compatibilité avec le milieu, l'apparence extérieure et le respect de la quiétude du voisinage doivent être pris en considération dans l'évaluation d'une demande.

### *Proposition*

Il est proposé de maintenir la procédure des usages conditionnels comme processus d'autorisation des résidences de tourisme. Ainsi, les modifications proposées au règlement visent d'abord les conditions d'autorisation. Les secteurs où seront autorisés les « résidences de tourisme » seront désormais limités aux catégories d'usages à dominance commerciale soit M.4, M.6, M.7, M.8 et M.9. De plus, il est proposé de raffiner le contingentement en l'adaptant à la forme urbaine. Il est d'abord proposé de limiter la proportion de résidence de tourisme par rapport au nombre total de logement par bâtiment de la façon suivante :

- § un maximum de 35 % pour un bâtiment comportant au plus 8 logements;
- § un maximum de 25 % pour un bâtiment comportant plus de 8 logements.

Une résidence de tourisme devra toujours être située à 150 mètres d'une autre résidence de tourisme. Par contre, dans un secteur où le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal autorisé est de 9 ou 12, ce contingentement ne s'appliquera plus.

Une demande d'autorisation devra également toujours être accompagnée d'une autorisation du propriétaire du logement visé et d'une autorisation du syndicat de copropriété régissant ce logement. Enfin, un nouveau critère d'évaluation sera pris en considération, soit le suivant :

les espaces partagés entre les résidences de tourisme et les logements permanents doivent être évités.

### **JUSTIFICATION**

Puisque l'usage « résidence de tourisme » s'adresse à une clientèle de passage, il ne peut être assimilé à un usage résidentiel. Pour cette raison, il est proposé de confiner l'usage aux secteurs où l'intensité commerciale est plus forte tels que le centre-ville ou les artères commerciales.

De plus, puisqu'à l'heure actuelle il est permis d'opérer l'usage résidence de tourisme dans toutes les unités d'un même bâtiment, il est proposé de limiter l'occupation des bâtiments en fonction de la typologie des bâtiments existants dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, la typologie la plus répandue dans les secteurs de moyenne densité est celle du plex et 35 % correspond à une unité au sein d'un triplex typique. En ce qui concerne les secteurs de plus fortes densités, le pourcentage a été revu à la baisse afin de prévenir les nombres totaux d'unités trop élevés.

La proposition permet de raffiner le contingentement. En effet, puisque certains immeubles résidentiels des secteurs de forte densité comprennent un nombre de logements comparable ou supérieur aux bâtiments compris dans un rayon de 150 mètres situés dans un secteur de densité moyenne, il est inéquitable d'appliquer le contingentement de la même façon. Pour cette raison, dans les secteurs où la densité est la plus élevée, il est proposé de n'appliquer un contingentement qu'à l'intérieur du bâtiment.

Enfin, pour prévenir les situations problématiques entre résidents d'un même bâtiment, il sera désormais nécessaire d'obtenir une autorisation écrite du syndicat de condos ou du propriétaire du bâtiment. De plus, le critère relatif aux accès partagés permet de réduire le nombre de situations potentiellement conflictuelles à l'intérieur du bâtiment.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que cette modification réglementaire devrait recevoir une suite favorable.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et deuxième lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-20

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1171455008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en Arts »

D'édicter l'ordonnance B-3, o. xxx modifiant l'ordonnance B-3, o. 534 afin de modifier les emplacements et les horaires dans le cadre du festival « Mtl en Arts »;  
D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx modifiant l'ordonnance P-1. o. 487 afin de préciser l'emplacement où il sera permis la vente et la consommation d'alcool sur une terrasse dans le cadre du festival « Mtl en Arts ».

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-07 13:41

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171455008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en Arts »

**CONTENU****CONTEXTE**

Attendu les changements apportés par le promoteur depuis l'adoption de la résolution CA17 240282, il est requis de modifier les ordonnances suivantes :

- P-1, o. xxx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et heures des événements identifiés, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1 articles 3 et 8),
- B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain H CÔTÉ  
commissaire - developpement economique



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171455008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 28 juin au 2 juillet 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 18 ans, la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (SPDAC) tient un festival, « Montréal en Arts » (anciennement le « Festival Montréal en Arts », ou « FIMA »). Cette année, le festival accueillera environ 120 artistes en arts visuels et métiers d'art sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. Le festival aura lieu du 28 juin au 2 juillet 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 240094 - 14 mars 2017 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 20 000
- CA16 240332 - 14 juin 2016 - Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est de la rue Saint-Hubert à l'avenue Papineau, du 29 juin au 3 juillet 2016
- CA16 240177 - 12 avril 2016 - Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017, et accorder une contribution totale de 15 000 \$
- CA15 240150 - 14 avril 2015 - Accorder une affectation de surplus de 15 000 \$ et approuver la convention de la SPDAC se terminant le 31 décembre 2015
- CA15 240120 - 10 mars 2015 - Désigner comme place publique la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 27 avril au 11 septembre 2015
- CA14 240367 - 10 juin 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue du FIMA du 11 au 15 juin 2014

**DESCRIPTION**

Le festival « Mtl en Arts » verra l'installation de 90 tentes dispersées le long de la rue Sainte-Catherine Est à l'intérieur desquelles les artistes et artisans pourront procéder à la vente de leurs oeuvres.  
Divers événements et installations auront également lieu sur la rue, dans les espaces

publics et les aires de livraison. Ces événements iront d'installations interactives et participatives à des batailles d'improvisation picturales.

Le festival déroge aux règlements suivants :

Article 8 du Règlement sur la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le domaine public

Article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA24-085), lequel interdit la distribution de matériel promotionnel sur le domaine public

Article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), lequel interdit la diffusion par des appareils sonores sur le domaine public

Toutefois, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de telles activités sur le domaine public.

### **JUSTIFICATION**

Cette activité, qui en est à sa 18e année, s'inscrit dans l'objectif d'animation du domaine public. De plus, elle s'inscrit dans la programmation liée à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine.

Les moyens nécessaires seront pris par le promoteur pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation majeure pour les résidents.

Le festival promeut l'art et encourage les artistes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le CA a accordé une affectation de surplus de 20 000 \$ pour la SPDAC

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toutes les communications en lien avec l'événement seront prises en charge par le promoteur

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain H CÔTÉ  
Commissaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-21

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1172701037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 4 novembre 2017

De désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1<sup>er</sup> juillet au 4 novembre 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-29 11:11

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172701037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 4 novembre 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.  
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA16 240677 (1162701065) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017
- CA16 240341 (1162701033) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

**DESCRIPTION**

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1<sup>er</sup> juillet au 4 novembre 2017

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-05-23